UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Analyse socio-anthropologique des conflits fonciers et leurs mécanismes de résolution : étude menée en commune Itaba en 2023

Nshimirimana, Berchmans; Sous la direction de : Dr. Aloys Toyi

2024
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1658

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE SOCIO-ANTHROPOLOGIE

MASTER EN SOCIO-ANTHROPOLOGIE

ANALYSE SOCIO−ANTHROPOLOGIQUE DES CONFLITS FONCIERS ET LEURS MECANISMES DE RESOLUTION : ETUDE MENEE EN COMMUNE ITABA, EN 2023

Par :

Berchmans NSHIMIRIMANA

Les membres du Jury :

Président : Dr. Sœur Rosette MINANI

Directeur : Dr. Aloys TOYI

Secrétaire : Dr. Vénérand NSENGIYUMVA

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Master en **Socio-Anthropologie**

Bujumbura, Septembre 2024

MEMBRES DU JURY

Président : Dr. Sœur Rosette MINANI

Directeur : Dr. Aloys TOYI

Secrétaire : Dr. Vénérand NSENGIYUMVA

DEDICACES

A notre père et notre mère ;

A nos frères et sœurs ;

A tous ceux qui nous sont chers.

Nous dedions ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Ce présent travail de mémoire a pu etre réalisé grace aux efforts de plusieurs coopérateurs qui méritent nos sincères remerciement.

Nous remercions vivement à Docteur TOYI Aloys qui, en plus de ses multiples charges, a dirigé ce mémoire. Ses conseils, ses orientations, son attitude de patience et de compréhension nous ont été d'importance inestimable.

Nous remercions la communauté des Pères de Schoenstatt qui, nous ayant mis au séminaire de Philosophie Saint Mbaga Tuzinde CIBANDA MPUNGWE de MURHESA en République démocratique du Congo, nous a permis l'acquisition des connaissances scientifiques susceptibles de pouvoir affronter la continuité des études sociales en Master Socio Anthropologie. Le bagage intellectuel, la qualité de la richesse spirituelle et du charisme de la communauté nous ont toujours été fondement et pilier de l'expérience de vie estudiantine et d'adaptation pédagogique à l'Université du Burundi.

Nous remercions aux enseignants de depuis l'école primaire à notre niveau d'études supérieurs. Nous remercions aux enseignants du Grand Séminaire interdiocesain de Murhesa dans l'Archidiocèse de Bukavu, qui nous a préparés par l'apprentissage philosophique à l'integration épanouie aux sciences sociales. Nous remercions aux enseignants de l'Université du Burundi, particulièrement aux enseignants de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, et de façon plus précise à ceux du Master en Socio-Anthropologie qui nous ont partagés leurs savoirs et connaissances scientfiques à travers différents cours, grace auxquels nous avons pu réaliser ce travail de recherche. Nous remercions aux personnalités qui nous ont soutenus matériellement, moralement que spirituellement, pretres, religieux, religieuses et laics, ceux qui nous sont proches ou de loin, qui nous ont encouragé dans nos études séminaristiques et universitaires.

Nous remercions vivement et sincèrement à nos parents, nos frères et sœurs qui, par leur soutenance matérielle, morale, spirituelle et sociale, de l'école primaire au niveau de Master, n'ont cessé de nous montrer leur attachement parental et fraternel. Que notre granf frère, fils ainé de famille, l'Abbé Thérence MANIRAKIZA, trouve dans ce remerciement l'assurence de notre reconnaissance.Nous remercions à toutes les personnes qui ont accepté de nous fournir les informations nécessaires à la réalisation de ce travail et à tous ceux qui ont coopéré de toutes manières pour sa réussite. Que tous en soient bénis!

RESUME

Ce travail de mémoire de Master s'intéresse à l'analyse socio-anthropologique des facteurs des conflits fonciers, de leur typologie, de leur impact social et de leurs mécanismes de résolutions à travers une recherche sur terrain effectuée en milieu rural dans la commune ITABA.

Il s'agissait d'analyser les défis, les enjeux et les perspectives de la gestion foncière en commune ITABA à travers les acteurs de la médiation foncière dans le but de contribuer à la régulation aux problèmes fonciers. De tous ces aspects reccueillis, le travail nous a permis d'analyser et de déterminer les facteurs de persistance des conflits fonciers en commune ITABA avec ces hypothèses spécifiques de recherche : 1° La question foncière en commune Itaba trouve son fondement sur la typologie, l'impact et les causes des conflits fonciers exprimés à travers les catégories sociales qui se trouvent dans la commune et chaque catégorie sociale dispose des conflits fonciers spécifiques (les divergences) et des conflits fonciers communs (les ressemblances). 2°Les mécanismes de résolution des conflits fonciers des gens de la commune Itaba dépendent de plusieurs modalités exprimées à travers le pluralisme juridique et institutionnel, l'interdépendance et cohabitation socio-économiques des populations, les actions et les logiques mobilisées qui sont en cours de réalisation en commune. 3°La persistance des conflits fonciers en commune Itaba pourrait se comprendre à travers les défis liés à la nature de la problématique foncière, aux mécanismes de résolution en usage actuel et aux difficultés que les acteurs fonciers rencontrent à leur prévention et à leur résolution.

Par la méthodologie de rigueur qualitative, les données ont été collectées auprès des acteurs du secteur formel et informel de la médiation foncière et aux personnes victimes de conflits fonciers en commune ITABA.L'accent particulier d'analyse a été mis sur la famille et la société à travers le relationsheap, l'état des rapports sociaux et de développement socioéconomique de leurs membres.Le travail a abouti à déterminer que la question foncière en commune Itaba est basée sur la pauvreté qui caractérise les sinistrés, les résidents et les personnes vulnérables. Cette situation de pauvreté impacte sur le retour des déplacés dans leur collines d'origine, sur l'intégration socioéconomique des Batwa et l'état du genre foncier familial des résidents et intercommunautaire.

Les mots-clés : propriété foncière, conflit foncier, sinistré, médiation, prévention, résolution des conflits.

ABSTRACT

This Master's thesis work focuses on the socio-anthropological analysis of the factors of land conflicts, their typology, their social impact and their resolution mechanisms through field research carried out in a rural environment in the ITABA commune. .

The aim was to analyze the challenges, issues and prospects of land management in the ITABA commune through the actors of land mediation with the aim of contributing to the regulation of land problems. From all these aspects collected, the work allowed us to analyze and determine the factors of persistence of land conflicts in ITABA commune with these specific research hypotheses:

1^0. The land issue in ITABA commune is based on the typology, the impact and causes of land conflicts expressed to the social categories found in the commune and each social category has specific land conflicts (divergences) and common land conflicts (similarities). 2^0. The mechanisms of resolving land conflicts among the people of Itaba commune depend on several modalities expressed to legal and institutional pluralism, the socio-economic interdependence and cohabitation of populations, the actions and logics mobilized that are being implemented in the commune. 3^0. The persistence of land conflicts in Itaba commune could be anderstood through the challenges related to the nature of the land issue, the resolution mechanisms currently in use and the difficulties that land stakeholders encounter in preventing and resolving them.

Using the methodology of qualitative rigor, data was collected from actors in the formal and informal sector of land mediation and from people who are victims of land conflicts in the ITABA commune. The particular emphasis of analysis was placed on the family and society through the relationshipsheap, the state of social relationships and socio-economic development of their members. The work resulted in determining that the land question in Itaba commune is based on the poverty which characterizes the victims, the residents and the vulnerable people. This situation of poverty has an impact on the return of displaced people to their hills of origin, on the socio-economic integration of the Batwa and the state of the family and inter-community land tenure of residents.

Keywords: land ownership, land conflict, disaster victims, mediation, prevention, conflict resolution.

TABLE DES MATIERES

MEMBRES DU JURY i

DEDICACES ii

REMERCIEMENTS iii

RESUME iv

ABSTRACT v

TABLE DES MATIERES vi

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES xiii

AVANT PROPOS xv

0 .INTRODUCTION GENERALE 1

0.1. Objet de recherche 1

0.2. Choix et intérêt du sujet de recherche 1

0.2.1. Justification du choix du sujet 1

0.2. 2.1. Motivation personnelle 1

0.2.2.2. Motivation scientifique 2

0.2.3. Intérêts du sujet 3

0.2.3.1. Intérêt personnel 3

0.2.3.2. Intérêt social 3

0.2.3.3. Intérêt scientifique 3

0.2.4. Délimitation du sujet 3

0.2.4.1. Délimitation spatiale 3

0.2.4.2. Délimitation temporelle 4

0.3. Problématique de la recherche 4

0.3.1. La question de recherche 6

0.3.2. Hypothèses de recherche 7

0.3.2.1. Hypothèse générale 7

0.3.2.2. Hypothèses spécifiques 7

0.3.3. Objectifs de recherche 7

0.3.3.1. Objectif général 7

0.3.3.2. Objectifs spécifiques 7

0.4. Subdivision du travail 8

CHAPITRE I. APPROCHE CONCEPTUELLE ET THEORIQUE 9

I.1. ELUCIDATION DES CONCEPTS-CLES 9

I.1.1. Concepts-clés de la gestion des conflits 9

I.1.1.1. Concept de « conflit social » 9

I.1.1.2. Concept de « conflit foncier » 10

I.1.1.3. Concept de « négociation » 10

I.1.1.4. Concepts de « médiation » et de « conciliation » 11

I.1.1.5. Concept d' « institution sociale » 12

I.1.1.6. Contexte de prévention et de résolution des conflits 13

I.1.2. Concepts-clés impliquant les sinistrés 13

I.1.2.1. Concept de « déplacé » 13

I.1.2.2. Concept de « dispersé » 14

I.1.2.3. Concept de « rapatrié » 14

I.2. Approche socio-anthropologique du conflit social et de sa résolution 15

I.2.1. Approche socio-anthropologique du conflit 15

I.2.2. Classification socio-anthropologique des conflits 17

I.2.3. Approche socio-anthropologique des causes de conflits 18

I.2.3.1. Causes profondes de conflits sociaux 18

I.2.3.2. Causes déclencheurs de conflits sociaux 19

I.2.4. Importance sociale du conflit 21

I.2.5. Contexte de dynamique du conflit social 22

I.2.6. Mécanismes de résolution ou de transformation des conflits sociaux 23

I.3. Paradigmes d'analyse du conflit foncier au Burundi 25

I.3.1. L'interactionnisme 25

I.3.2. L'individualisme méthodologique 27

CHAPITRE II. CONTEXTE DE LA PRESENTE RECHERCHE 28

II .1. Généralité sur le contexte de la gestion de la propriété foncière et des conflits fonciers au BURUNDI 28

II.1.1. Contexte de gestion de la propriété foncière au Burundi précoloniale 28

II.1.2. Contexte de gestion des conflits fonciers dans le Burundi précolonial 28

II.1.3. Réformes administratives et judiciaires avec leur influence sur la gestion de la propriété foncière au Burundi colonial 30

II.1.4. Influence du système administratif sur le système judiciaire pendant le Burundi colonial 31

II.1.5. Contexte de la gestion des conflits fonciers pendant la période postcoloniale 31

II.1.6. Place et rôle des institutions et pluralisme juridique dans la régulation des conflits fonciers au Burundi 32

II.1.6.1. Le Décret−loi N^{O}1/21 du 30 Juin 1977 32

II.1.6. 2. La commission Nationale Terres et autres Biens (C.N.T.B) 33

II.2. La problématique foncière au Burundi moderne 34

II.2.1. Les modes de l'épiphanie des conflits fonciers au Burundi 34

II.2.1. 1. Les conflits sociopolitiques 34

II.2.1.2. Conflits fonciers dus au rapatriement des refugiés 35

II.2.1.3. Conflits fonciers dus à la réintégration des ex-combattants 35

II.2.1.4. Conflits fonciers dus au problème de succession ou d'héritage 35

II.2.1.4.1. La succession des filles 36

II.2.1.4.2. Le veuvage 37

II.2.1.4.3. La polygamie 37

II.2.1.4.4. La vente illicite de la propriété 38

Conclusion partielle 39

CHAPITRE III. DEMARCHE METHODOLOGIQUE 40

Introduction 40

III.1. Méthodologie de collecte des données 40

III.2. Techniques de collecte des données 41

III.2.1. L'observation participante 41

III.2.2. L'entretien semi-directif 41

III.2.3. Le focus group 42

III.2.4. Un récit de vie 42

III.3. Outils de recherche 43

III.4. Techniques d'analyse et de traitement des données 43

III.5. Présentation du terrain de recherche 43

III.5.1. Description du terrain 43

III.5.2. Négociation du terrain 44

III.6. Population d'enquête et échantillonnage 44

III.6.1. Population d'enquête 44

III.6.2. L'échantillonnage 45

III.7. Cadre d'analyse 47

CHAPITRE IV : PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS 48

IV.1. Présentation et analyse des résultats 48

Introduction 48

IV.1. 1. Description de la question foncière en commune ITABA 48

IV.1.1.1.1. Typologie des conflits fonciers des résidents 48

IV.1.1.1.2. Typologie des conflits fonciers des sinistrés 52

IV.1.1.1.2.1. Conflits fonciers des déplacés intérieurs 52

IV.1.1.1.2.2. Conflits fonciers des rapatriés 56

IV.1.1.1.2.3. Conflits fonciers des Familles Batwa d'Itaba 56

IV.1.1.1.3. Conflits fonciers des personnes vulnérables 59

IV.1.1.1.4. Conflits fonciers issus de la polygamie 62

IV.1.1.1.5. Conflits fonciers du patrimoine religieux 62

IV.1.1.1.6. Conflits fonciers du patrimoine domanial 63

IV.1.1.2. Causes des conflits fonciers en commune ITABA 64

IV.1.1.2.1. Causes des conflits fonciers familiaux des résidents (communs) 65

IV.1.1.2.2. Causes des conflits fonciers des rapatriés 67

IV.1.1.2.3. Causes des conflits fonciers des personnes vulnérables 67

IV.1.1.2.4. Causes des conflits fonciers des déplacés internes 68

IV.1.1.3. Impact des conflits fonciers en commune ITABA 74

IV.1.1.3.1. Impact des conflits fonciers des résidents 74

IV.1.1.3.1.1. Impact positif des conflits fonciers 74

IV.1.1.3.1.2. Impact négatif des conflits fonciers 76

IV.1.1.3.1.3. Impact de l'éxéguité des terres et de la croissance démographique sur l'économie familiale et le planning familial 78

IV.1.1.3.1.4. Impact des conflits fonciers sur la puissance de productivité de la terre 78

IV.1.1.3.1.5. Impact du conflit foncier quand le conflit a été résolut par les instances formelles de la médiation foncière ou à l'amiable 78

IV.1.1.3. 2. Impact socioéconomique des problèmes fonciers sur les Famille Batwa 80

IV.1.1.3.3. Impact des conflits fonciers des déplacés internes 82

IV.1.2. Mécanismes de résolution des conflits fonciers en commune ITABA 83

IV.1.2.1. Organisation du pluralisme d'instances de résolution des conflits fonciers en commune Itaba 83

IV.1.2.2. Mécanismes de gestion des conflits fonciers des Famille Batwa de la commune Itaba 85

IV.1.2.2.1. Mécanismes de gestion des conflits fonciers de la Famille Batwa de RukobeII ... 85

IV.1.2.2.2. Mécanismes de la Famille Batwa de Kibogoyi 87

IV.1.2.2.3. Mécanismes des Batwa de Ruhanza 88

IV.1.2.3. Mécanismes de gestion des conflits fonciers des rapatriés de la commune Itaba..... 89

IV.1.2.4. Mécanismes de résolution des conflits fonciers des déplacés 90

IV.1.2.5. Mécanismes des personnes vulnérables 92

IV.1.2.6. Mécanismes de gestion des conflits fonciers du patrimoine religieux 95

IV.1.3. Pluralisme juridique et institutionnel de la gestion des conflits fonciers en commune ITABA 96

IV.1.3.1. Place et rôle de la Commission Justice et Paix dans la résolution des conflits fonciers en commune Itaba 96

IV.1.3.2. Etat des lieux de la procédure de CPJP dans la régulation des conflits fonciers en commune ITABA 97

IV.1.3. 3. Pluralisme juridique de la résolution formelle des conflits fonciers en commune ITABA 98

IV.1.3.4. Institutions impliquées à la résolution informelle des conflits fonciers associées au SFC en commune ITABA 98

IV.1.3.5. Institutions impliquées à la résolution des conflits fonciers des Famille Batwa en commune Itaba 98

IV.1.3.6. Les institutions associatives à l'intervention des déplacés et rapatriés de la commune ITABA 99

IV.1.4. Etat d'nteraction sociale des acteurs impliqués à la gestion des conflits fonciers en commune ITABA 100

IV.1.5. Etat d'évaluation de la période post conflit en commune ITABA 101

IV.1.6. Etat d'actions, des logiques et perspectives en cours pour la résolution des conflits fonciers en commune ITABA 102

IV.1.7. Etat d'interdépendance et de cohabitation socio économique des personnes de la commune ITABA dans la gestion de leurs problèmes fonciers 105

IV.1.8. Analyse des défis liés à la prévention et a la résolution des conflits fonciers en commune ITABA 107

IV.1.8.1. Défis liés à la résolution des conflits fonciers intrafamiliaux en commune ITABA (défis familiaux, économiques, politiques, culturels, sociaux, religieux, juridiques, etc) 107

IV.1.8.2. Défis liés aux mécanismes de résolution des conflits fonciers en commune ITABA 110

IV.1.8.3. Défis liés à la résolution des conflits fonciers des sinistrés (déplacés intérieurs, rapatriés, Batwa) et des personnes vulnérables 114

IV.2. Discussion des resultats 117

IV.2.1. Une multidimensionalité d'enjeux fonciers issus de l'état des lieux de la question foncière comme facteurs de persistance des conflits fonciers en commune Itaba 117

IV.2 .2. Une multiplicité de modes d'expression des défis issus des mécanismes de résolution comme facteur de la persistance des conflits fonciers en commune Itaba 121

IV.2.3.Une multiplité de modes d'expression des difficultés rencontrés par les acteurs (médiateurs et victimes) dans la prévention et la résolution comme facteurs de persistance des conflits fonciers en commune Itaba 130

Conclusion partielle..... 132

CONCLUSION GENERALE 133

BIBLIOGRAPHIE 139

ANNEXES 143

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

A/A: Année Académique

ADISCO : Appuis au Développement intégral et de Solidarité sur Colline

CAPAD : Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement

CDFC : Centre de Développement Familial et Communautaire

CNRS : Commission Nationale pour la réinsertion des Sinistrés

CNTB : Commission nationale terres et autres Biens

EAAPP : Est Africa agicultural Productivity Project

Ed. : Editions

Et. Al : Et collaborateurs

Etc : Et Cetera

FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole

FLSH : Faculté des Lettres e Sciences Humaines

FPSE : Faculté de Psycologie et des Sciences de l'Education

http : Hyper Text Transfer Protocol Secured

Ibid. : Ibidem

MINAGRIE : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

N° : Numéro

ONG : Organisation Non Gouvernémentale

Op. Cit : De opera citato-dans l'œuvre déjà cité

p. : Page

PAM : Programme Alimentaire Mondiale

PARESI : Projet d'Appui au rapatriement et la Réintégration des Sinistrés

PNUD : Programme des nations Unies pour le développement

PUF : Press Universitaires de France

SFC : Service Foncière Communale

TGI : Tribunal de Grande Instance

TR : Tribunal de Résidence

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNICEF : Fonds des nations Unies pour l'Education et l'Enfance

UNIPROBA : Unissons−Nous pour la Promotion des Batwa

www : world wide web

AVANT PROPOS

Ce travail est une Analyse socioanthropologique des conflits fonciers et leurs mécanismes de résolution : étude ménée en commune ITABA en 2023. Il s'agit d'un mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Socio-anthropologie.

Le choix du sujet de ce Mémoire s'articule sur deux motivations de recherche. La motivation personnelle consiste au fait que la commune ITABA étant mon milieu d'origine, l'assistance aux conflits fonciers au sein des familles et dans la société, aux scénarios de résolution et leur persistance dans la société ont suscité mon attention de faire la recherche sur ce phénomène « conflit foncier » en commune ITABA. La motivation académique consiste au fait que les littératures et théories socio-anthropologiques du conflit ont suscité mon attention à analyser le « conflit foncier » et ses mécanismes de résolution en commune ITABA. Cette motivation est aussi suscitée par les cours de Socio-Anthropologie du développement et Socio-Anthropologie de pauvreté et de précarité. L'Intérêt social de ce travail est de mener notre apport social aux systèmes formels et informels de la gestion foncière en commune ITABA par l'analyse des conflits et mécanismes de gestion mis en pratique dans cette commune et le travail peut susciter ultérieurement l'attention des développeurs du monde rural en domaine foncier.

L'objectif général de ce travail est de Comprendre les facteurs de la persistance des conflits fonciers dans les relations interpersonnelles, au sein des familles et interfamiliales, au sein des communautés et intercommunautaires ; dans la société ; au monde rural burundais dans la gestion socio-familiale de la propriété foncière. Cette recherche a pour objectifs spécifiques :1. Identifier et analyser les conflits fonciers, les mécanismes de leur résolution et les acteurs impliqués dans leur gestion ; 2. Acquérir des connaissances sur les défis et difficultés que rencontrent les acteurs fonciers dans la prévention et la résolution des conflits fonciers ; 3. Identifier les facteurs de la persistance des conflits fonciers au sein des familles et dans la société.

Le processus de recherche de ce travail n'a pas manqué de difficultés. Il s'agit de difficulté de trouver dans le temps et dans l'espace certains informateurs. Nous avons du trouver certains enquêtés sur leurs lieux de travail et dans leur lieu d'habitation. Cependant, les enquêtés nous ont acceptés facilement l'entretien.

0 .INTRODUCTION GENERALE

0.1. Objet de recherche

Ce travail de recherche a pour objet, l'analyse Socio-Anthropologique des conflits fonciers et des mécanismes de leur résolution employée en commune ITABA. Il s'agit de comprendre le conflit foncier en tant que phénomène social, de l'analyser autour de l'institution familiale et de relations interpersonnelles et intercommunautaires.

0.2. Choix et intérêt du sujet de recherche

Le choix du sujet n'a pas été le fruit du hasard ; il l'a été pour des raisons diverses, tant personnelles, académiques, sociales et scientifiques.

0.2.1. Justification du choix du sujet

Par le choix de ce sujet de mémoire, nous avons voulu, par ce travail de recherche, déboucher à la compréhension des causes des conflits fonciers, des modes de leur résolution ainsi qu'à relever les problèmes liés à leur gestion. Pour y parvenir, ce travail de recherche sur terrain s'effectue avec le thème : LA GESTION FAMILIALE DE LA PROPRIETE FONCIERE EN COMMUNE ITABA.

Ce thème est étudié à travers le sujet de recherche : *Analyse socio-anthropologique des conflits fonciers et leurs mécanismes de résolution : Cas de la commune ITABA.* Pour avoir l'accès facile aux données de terrain de recherche, l'attention particulière est portée sur le relèvement des enjeux et défis fonciers à travers l'Analyse socio anthropologique des problèmes vécus par les médiateurs fonciers liés à la prévention et à la régulation des conflits fonciers en commune ITABA.

Par l'approche émic/étic de la collecte des données, ce travail veut analyser l'importance que les gens de la commune ITABA accordent à la sécurisation et à la gestion foncière, aux systèmes de médiation formelle et informelle ; l'appréhension des médiateurs fonciers et les défis que disposent ces systèmes dans la stabilisation des relations interpersonnelles, familiales et communautaires dans la consolidation de la paix et la sécurité.0.2.2. Motivation de la recherche

0.2. 2.1. Motivation personnelle

La première raison est que le milieu rural, avant d'être un milieu d'analyse pour ce travail, est d'abord mon milieu d'origine. Ayant vécu de bons moments en milieu rural et y étant grandi,

l'existence des conflits familiaux dont les conflits fonciers en particuliers et des procédures de leur résolution ne me parait pas étrange en milieu rural.

Toutefois, comme deuxième raison, l'analyse de l'aspect socio-anthropologique des conflits fonciers et de leur résolution, des relations et interaction entre les institutions et d'autres agents y relatifs m'est paru important et nécessaire. Chaque fois qu'apparaissent les conflits, il s'ensuit d'assister aux scénarios de leur résolution.

Cependant le phénomène conflit social dont le conflit foncier n'a jamais manqué dans la société. Cette persistance du phénomène a suscité cette recherche pour en savoir pourquoi selon la manière d'appréhension des personnes du milieu rural, en toutes leur catégorie sociale, en commune ITABA.

0.2.2.2. Motivation scientifique

Le problème foncier étant toujours d'actualité au Burundi, des chercheurs s'y sont intéressés pour mener leurs études. Cette recherche s'intègre au cursus de l'ensemble de ces chercheurs, avec cependant un accent particulier porté sur l'analyse socio-anthropologique. Certains chercheurs se sont intéressés à l'étude du même phénomène sous d'autres angles d'analyse et en d'autres lieux, comme :

-NDAYITAZIRA, M. (2012), Dans son mémoire de Licence *Etude de quelques facteurs psychosociaux à la base du non liquidation des conflits fonciers* menée en commune vugizo dans la province Makamba, montre que les facteurs relationnels et socio-économiques sont les principaux facteurs des conflits fonciers.

-NDAYIKUNDA, M., (2005) dans ce mémoire de licence *De l'accès de la femme burundaise à la propriété foncière,* montre que la femme burundaise n'est pas encore respectée dans ces droits fonciers et spécialement en matière de la succession foncière.

Tous ces chercheurs ont mené leur étude sur le conflit foncier presque dans la même perspective de notre recherche en analysant les causes de ce phénomène et de son impact. En plus des facteurs et problèmes fonciers évoqués par ces chercheurs, notre travail voudrait analyser aussi les problèmes que rencontrent les médiateurs fonciers, dans leur interaction, dans la prévention et la régulation des conflits fonciers.

En plus de la motivation issue de ces écrits recensés, notre motivation scientifique a été suscitée par les cours comme le cours pauvreté et précarité, pour analyser les fondements explicatifs de la persistance des conflits fonciers liés à la pauvreté et à la précarité familiale en milieu rural et en quoi ces conflits impactent à la pauvreté et à la précarité sur les familles en

milieu rural. De même, le cours de sociologie du développement, a suscité notre motivation pour analyser la pluralité des institutions ou des acteurs d'intervention dans la prévention et la résolution des problèmes sociaux liés au développement, dont le phénomène de problème foncier y compris. L'analyse de l'état d'interaction entre les institutions, locales que celles d'ailleurs (globalité et globalité), a suscité notre recherche pour discerner l'appréhension de la population du lieu sur l'efficacité de leurs actions et les défis relatifs à ce pluralisme interactif pour la gestion foncière.

0.2.3. Intérêts du sujet

Ce sujet de mémoire dispose des intérêts suivants :

0.2.3.1. Intérêt personnel

Ce travail de recherche permet de nous familiariser à la recherche scientifique socio-anthropologique, à la maitrise de la méthode et techniques d'enquête sociologique sur les phénomènes sociaux; des enjeux, défis et mécanismes de résolution des conflits fonciers en commune ITABA et proposer des pistes de solutions.

0.2.3.2. Intérêt social

Ce travail de recherche permer demener notre apport social aux systèmes formels et informels de la gestion foncière en commune ITABA par l'analyse des conflits et mécanismes de gestion mis en pratique dans cette commune et le travail peut susciter ultérieurement l'attention des développeurs du monde rural en domaine foncier.

0.2.3.3. Intérêt scientifique

Ce travail de recherche permet demener notre apport dans le champ scientifique et particulièrement dans notre domaine socio-anthropologique. Il permet une acquisition des connaissances scientifiques, de les mettre au service de la société, des étudiants et des chercheurs; de promouvoir la continuité et le développement de la connaissance scientifique.

0.2.4. Délimitation du sujet

0.2.4.1. Délimitation spatiale

La gestion de la propriété foncière s'articule sur les droits fonciers. Au Burundi, nous remarquons que les conflits fonciers s'articulent sur les droits fonciers des femmes, les droits fonciers des sinistrés et les droits fonciers de terre familiale. Dans le but d'analyser le phénomène dans sa globalité, nous optons d'étudier l'ensemble de ces conflits fonciers.

L'étude met l'accent particulier sur l'état des lieux des rapports sociaux. Les rapports sociaux sont analysés entre les membres de la famille nucléaire et élargie, entre une famille et une autre, une communauté et une autre ; une génération et une autre. Nous analysons les conflits des droits fonciers et l'égalité des genres, ainsi que les conflits des droits fonciers des sinistrés : les déplacés, les réfugiés (rapatriés) et les BATWA, les problèmes fonciers des personnes vulnérables, des filles-mères, veufs, orphelins, etc. Le travail se veut inclusif de toutes les catégories sociales impliquées par les problèmes fonciers à l'entité d'étude qu'est la commune ITABA. Nous effectuons la recherche au niveau communal auprès des systèmes de la sécurisation foncière, le tribunal de résidence, les sites de la commune ITABA (BUHORO, GIHAMAGARA et GISIKARA), les rapatriés et les résidents en conflits fonciers, les membres des familles en conflits fonciers, les autres agents de médiation foncière au Burundi, en province et en commune ITABA.

0.2.4.2. Délimitation temporelle

Les conflits fonciers intrafamiliaux, intergénérationnels et intercommunautaires étant de tous les âges dans la société, ce travail laisse les champs d'investigation vaste avec une attention particulière articulée sur la période d'après l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. Ce choix est dû au fait que cet Accord appelle à la réhabilitation et à la réintégration des réfugiés, les internes y compris, à leur milieux d'origine. Il s'avère important d'analyser la situation foncière post-conflit dans notre entité d'étude. La période d'étude de ce travail commence de la situation de la crise de 1972 à celle de 1993 qui ont plus affecté certaines communes de la province GITEGA dont la commune ITABA y comprise ; et la période post conflit de 2005 à nos jours qui semble une période de la reconstruction du pays par les principes de paix, de vérité et réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la décentralisation foncière, de développement social, etc.

0.3. Problématique de la recherche

En Afrique, comme dans la région des Grands Lacs, on observe un amalgame de conflits sociaux qui s'y produisent. La plupart de conflits qui hantent la région des Grand Lacs, est constituée de conflits politiques et des conflits fonciers, comme en témoignent les études des chercheurs de la région.

Au Burundi, la question foncière occupe une place cruciale dans la prévention et la gestion des conflits pour plusieurs raisons. La première raison est l'exigüité de la terre, aussitôt qu'elle est une ressource principale pour une économie essentiellement agricole, qui pose un

énorme défi à une gestion équitable et efficiente de la terre pour toute la population. La propriété foncière étant considérée avec une grande importance au niveau de la production des ressources économiques, la plupart de la population burundaise vit de l'agriculture et des ressources de la terre. Selon Jean NDIMUBANDI, l'exigüité de la terre au Burundi est dû au fait que *« la politique économique de notre pays repose essentiellement sur une production alimentaire restant jusqu'alors insuffisante. Cette politique (...)accorde la priorité aux cultures vivrières, à la réhabilitation des programmes et projets en cours d'exécution et à la modernisation agricole ».* [1]

La population burundaise trouve les besoins alimentaires de l'agriculture. Même dans les espaces urbains, l'agriculture est considérée d'une grande importance. Le développement de l'agriculture est considéré, partout dans le pays, comme une manière de garantir aux plus démunis une sécurité alimentaire. Pour ce fait, l' *« l'agriculture constitue une source d'approvisionnement pour les industries agro-alimentaires locales, également un générateur de devises via les exportations »*[2]. Cette considération de l'importance des ressources de la terre fait que la propriété familiale soit considérée comme source et maintien de la vie familiale.

La deuxième raison est l'accroissement démographique et les différents vagues de migration qui ont occasionné une forte pression sur la terre. A cause de l'augmentation exorbitante de la population burundaise, l'agriculture ne suffit plus à faire vivre seule la population comme source de subsistance parce que *« notre économie reste désarticulée à cause d'une part de l'enclavement des zones de production et d'autre part de la démographie galopante et explosive avec comme conséquence le morcèlement de terres ».*[3] La pression démographique a fait que sur tout le territoire du pays l'on se trouve face à un état d'exigüité de la terre cultivable. On remarque que même la population du milieu rural ne trouve l'agriculture seule comme suffisante pour combler tous les besoins familiaux.

La troisième raison est le droit des femmes à hériter qui a été source d'une situation nouvelle et controversée dans la transmission des patrimoines fonciers. Ce phénomène impact sur la

[1]NDIMUBANDI, J., (1993), Gestion *de la ressource « terre » dans une perspective de développement rural : cas de Kayanza (Burundi),* Louvain-La-Neuve, Université catholique de Louvain, Faculté des sciences agronomiques, Unité d'économie rurale. Mémoire. P.3.
[2]*Ibid*. p.3.

[3] *Ibid*. p. 3.

qualité de production des ressources agricoles et sur la qualité de relations entre les individus. On remarque l'existence des conflits fonciers au sein de certaines familles. Les litiges fonciers se produisent au niveau intrafamilial et au niveau intergénérationnel. Les conflits fonciers paraissent parfois latents ou ouverts. Latents ou ouverts, les conflits fonciers impactent sur l'établissement des rapports sociaux dans la dynamisation familiale et dans le fonctionnement de la société.

A l'égard de cet impact négatif, plusieurs mesures ont été prises pour prévenir et résoudre les conflits fonciers. Il s'agit de la mise en place des politiques et lois foncières en usage et en préparation et les mécanismes de médiation pour résoudre les conflits. Au Burundi, il existe des systèmes formel et informel de la gestion des conflits. Le système formel comprend l'existence des tribunaux. Comme le système juridique ne saurait résoudre seul les conflits, il existe aussi d'autres instances locales de médiation foncière le système de sécurisation foncière qui est actif dans toutes les communes du pays, l'Institution des Bashingantahe ou les notables de collines, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les Associations étrangères et locales, les chefs administratifs et les chefs de ménages. Ces systèmes et ces organisations se trouvent en fonction dans tout le pays.

Cependant, malgré la contribution de ces systèmes dans la prévention et la gestion des conflits, la persistance, voire l'émergence des conflits fonciers se remarque dans les communes du pays qui, parfois, se traduisent en forme de litiges. La commune ITABA, dans l'ensemble d'autres communes, est l'une des communes qui ne sont pas épargnées des ces enjeux dans les familles et dans la société.

0.3.1. La question de recherche

Chaque travail de recherche est fondé sur une question de recherche issue de la problématique de recherche. De cette problématique, nous nous posons cette **question de recherche** :

« **Dans un contexte marxiste que le conflit social est inhérent à la société, comment s'expriment les facteurs de la persistance du « conflit foncier » dans la gestion familiale de la propriété foncière en commune ITABA ? »**

Les questions subsidiaires sont **:**

1. Comment se présente l'état de la question foncière en commune ITABA ?
2. Comment les gens de la commune ITABA résolvent leurs problèmes fonciers ?
3. Pourquoi la persistance des conflits fonciers en commune ITABA ?

0.3.2. Hypothèses de recherche

0.3.2.1. Hypothèse générale

Les facteurs de la persistance des conflits fonciers en commune Itaba s'expriment à travers l'état de la question foncière dans cette commune, aux mécanismes formels et informels d'adaptation et de résolution des problèmes fonciers et aux défis que rencontrent les médiateurs.

0.3.2.2. Hypothèses spécifiques

1° La question foncière en commune Itaba trouve son fondement sur la typologie, l'impact et les causes des conflits fonciers exprimés à travers les catégories sociales qui se trouvent dans la commune et chaque catégorie sociale dispose des conflits fonciers spécifiques (les divergences) et des conflits fonciers communs (les ressemblances).

2°Les mécanismes de résolution des conflits fonciers des gens de la commune Itaba dépendent de plusieurs modalités exprimés à travers le pluralisme juridique et institutionnel, l'interdépendance et cohabitation socioéconomiques des populations, les actions et les logiques mobilisées qui sont en cours de réalisation en commune.

3°La persistance des conflits fonciers en commune Itaba pourrait se comprendre à travers les défis liés à la nature de la problématique foncière, aux mécanismes de résolution en usage actuel et aux difficultés que les acteurs fonciers rencontrent à leur prévention et à leur résolution.

0.3.3. Objectifs de recherche

0.3.3.1. Objectif général

L'objectif général de ce travail de recherche est d'analyser les causes de la persistance des conflits fonciers dans les relations interpersonnelles, au sein des familles et interfamiliales, au sein des communautés et intercommunautaires ; dans la société ; au monde rural burundais, en commune ITABA dans la gestion sociofamiliale de la propriété foncière.

0.3.3.2. Objectifs spécifiques

Ce travail comprend quatre objectis spécifiques suivants :

- Comprendre à travers le contexte socio anthropologique du conflit social, les conditions d'expression, d'émergence et dynamiques, de résolution et de transformation des

rapports sociaux conflictuels vers les modes de relations équitablement saines et de développement social au sein des familles, des groupes sociaux et dans la société ;

- Identifier puis analyser au niveau local, à travers le contexte global, les formes d'expression des conflits fonciers, les mécanismes de leur résolution, les acteurs impliqués dans la gestion des conflits fonciers (médiateurs et victimes des conflits fonciers) ainsi que l'état de leurs interactions, de leur interdépendance et cohabitation socioéconomique (identités ou spécificités, logiques, stratégies), de la situation sociofoncière familiale et communautaire post conflit ;
- Acquérir des connaissances sur l'appréhension des individus, institutions et communautés acteurs/actrices sur les défis et difficultés que rencontrent les acteurs (médiateurs et victimes des conflits fonciers) dans la prévention et la résolution des conflits fonciers dans les liens interpersonnels, au sein des familles, des communautés et dans la société.
- Déduire, à travers les hypothèses et les résultats, les facteurs de la persistance des conflits fonciers au sein des familles, des communautés et dans la société.

0.4. Subdivision du travail

Le présent travail est développé en quatre chapitres autour de la problématique. Le chapitre premier porte sur la revue théorique qui s'articule sur l'élicidation des concepts de conflit et de sa résolution ainsi que le positionnement théorique exprimé quatre théories à avoir le fonctionnalisme, l'interactionnisme, l'holisme et l'individualisme méthodologiqie, le marxisme et le structuralime. Le deuxième chapitre porte sur le cadre théorique. Le troisième chapitre porte sur la demarche méthodologique. Le quatrième chapitre porte sur la présentation, l'analyse et l'nterprétation des résultats qui termine par une discussion des résultats.

CHAPITRE I. APPROCHE CONCEPTUELLE ET THEORIQUE

I.1. ELUCIDATION DES CONCEPTS-CLES

I.1.1. Concepts-clés de la gestion des conflits

I.1.1.1. Concept de « conflit social »

Le conflit se définit de plusieurs manières différentes selon que l'on considère soit son ampleur, sa cause, ses parties consternées,etc. Pour le Dictionnaire de Sociologie :

« Les conflits sont des manifestations d'antagonismes ouverts entre deux acteurs (individuels ou collectifs) aux intérêts momentanément incompatibles quant à la gestion des biens rares, matériels ou symboliques. Ils peuvent faire s'affronter les Etats (guerres) ou au sein d'une même société, des groupes nationaux ou ethniques, des classes sociales ou toutes autres institutions sociales (églises, parties, entreprises, organisations et associations diverses. Au sein d'une même collectivité (famille, syndicat), ils peuvent opposer entre elles des catégories d'individus aux statuts et rôles différents »[4].

De cette définition du Dictionnaire de Sociologie, les éléments suivants peuvent être dégagés :

-Le conflit oppose deux acteurs ;

-Les intérêts sont incompatibles ;

-Les biens matériels ou symboliques doivent être rares ;

-Le conflit peut conduire à la guerre

Là où il y a plus d'une personne, les possibilités de conflits sont nombreuses.

Pour H. ARENDT :

« Le conflit est la poursuite des objectifs incompatibles par différents peuples ou groupes. Cela suppose un désaccord qui s'étend sur une longue période de temps et une catégorie de confrontation qui va au-delà du seul conflit armé. Le conflit est un phénomène pouvant être poursuivi par des moyens tant pacifiques que violents. On note ici que le conflit existe dans la vie des hommes tous les jours même en période de paix et apporte avec lui des éléments constructifs et bénéfiques ainsi que des éléments destructeurs et comportant des couts énormes en terme de souffrances ressources et forces »[5].

[4]B., Raymond ; B. ; Philippe ; Sh., Mohamed ; B.P, Lewyer, *Dictionnaire de Sociologie*, LAROUSSE, VUFF, 2003,p.42.

[5]*Citation de* B., NIYONZIMA , *La femme et la résolution pacifique des conflits au Burundi : cas du réseau femme et paix,* Bujumbura, Université du Burundi, Chaire UNESCO en Education à la paix et résolution des conflits, DESS en droits de l'Homme et Résolution Pacifique des conflits, Travail de fin d'étude présenté en vue de

I.1.1.2. Concept de « conflit foncier »

Le concept « foncier » désigne tout ce qui est à l'appartenance de l'individu ou d'un groupe d'individu. Dans le sens général, il signifie ce qui est relatif à la « terre ». Dans le contexte de ce travail, par le conflit foncier, tout en faisant partie à l'ensemble des conflits sociaux, comme l'un des types de ces conflits, nous comprenons l'ensemble de conflictualités relatives à la terre et à la gestion des ressources naturelles.

I.1.1.3. Concept de « négociation »

Le Dictionnaire encyclopédique et théorie de sociologie du droit définit le terme de négociation à deux niveaux :

Au niveau du sens commun, il est défini comme : « *Ensemble des démarches entreprises par des parties ayant des intérêts différents ou contradictoires pour parvenir à un accord. Celui-ci, tout comme les modalités de la tradition, peut-être plus ou moins formalisé et faire intervenir ou non des tiers* »[6].A ce niveau, la négociation est une voie pour dénouer le conflit. Elle intervient quand il y a des intérêts contradictoires entre les parties. La définition indique que le processus peut nécessiter la présence d'une tierce personne ou non. Cela est à comprendre au fait quela négociation peut exister entre deux individus ou plusieurs sans qu'il y ait présence d'une tierce personne. C'est par exemple le cas de marchandage entre l'acheteur et le vendeur.

Quant au deuxième niveau, le même dictionnaire indique ce qui suit : *« Dans la pratique juridique et judiciaire, surtout anglo-saxonne, on regroupe sous ce vocable l'ensemble des modes de règlements d'un litige dans lequel les parties s'efforcent d'arriver à un compromis sans que le juge ait eu à trancher « au fond » leurs différends » »*[7].

A ce deuxième niveau, on peut constater que c'est une procédure de résolution d'un conflit. Dans cette définition, on ne précise pas s'il y a l'intervention d'une tierce personne ou pas. En effet, quand on mentionne que le juge ne va pas intervenir pour le fond de l'affaire, cela ne nous indique pas qu'il y a absence des autres personnes.

l'obtention du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Droits de l'Homme et Résolution pacifique des conflits, année académique 2008-2009, p.10.

[6]*Dictionnaire encyclopédique et théorie de sociologie du droit*, 2è édition corrigée et augmentée, L.D.D.J, 1993, p.387.

[7]*Ibid.*, p. 10.

I.1.1.4. Concepts de « médiation » et de « conciliation »

Le Dictionnaire de la culture juridique souligne que « *la médiation est une entreprise réalisée par un tiers et destinée à réconcilier les parties en litige. Elle est le principal des modes amiables de règlement des conflits qui présente une alternative à la justice étatique et même arbitrale. Très ancienne, elle se signale partant par une certaine ambigüité terminologique ; son récent développement, pratique et théorique s'accompagnant d'un intéressant mouvement de réflexion sur le droit, sa place et sa fonction dans le cadre du règlement des différends »*[8].

Le constat est que cette définition est plus générale.

En contexte du Droit international public, Raymond Guillien et Jean Vincent ont défini le terme « médiation » comme : « *Mode de règlement politique des conflits internationaux consistant dans l'interposition d'une tierce puissance qui ne se borne pas à persuader les parties de s'entendre (comme dans les offices), mais leur propose une solution »*[9].

De cette définition, il convient de comprendre que la solution au problème ne doit pas provenir nécessairement des parties en conflit. La tierce puissance a la possibilité de proposer une solution, selon la définition. Dans le même domaine, les mêmes auteurs définissent la conciliation comme : « *Mode de règlement politique des conflits internationaux consistant dans l'intervention d'une commission chargée, en mettant en œuvre une procédure contradictoire, d'examiner l'affaire et de proposer une solution »*[10].

Selon Raymond Guillien et Jean Vincent, les deux concepts poursuivent le même sujet, objectif. La différence que les auteurs donnent entre les deux processus est que dans la médiation les horaires sont à la charge des parties, alors que dans le processus de conciliation ce n'est pas le cas.

Au niveau général, l'on constate que la tierce personne ne dispose pas de compétence de proposer une solution aux parties en conflit dans les deux processus. Citant More, Julien NIMUBONA, souligne que *« la médiation est l'intervention au cours d'un litige ou d'une négociation d'une tierce partie acceptable, impartiale et neutre qui ne dispose d'aucun pouvoir de décision pour assister les parties en litige dans leur recherche volontaire de leur propre règlement mutuellement consenti des enjeux du litige »*[11].

[8]Dénis Alland et Stéphane Real, *Dictionnaire de la culture juridique,* paris, PUF, 2003, p.1009.

[9]Raymond Guillien et jean Vincent, *Lexiques des termes juridiques*, Italie, LATIPOGRAFICA, VARSE, S.P.A, mai, 2003, p.372.

[10]*Ibid*. p.134.

[11]Citation de J., NIMUBONA, in « Cours de systèmes de résolution de conflits en Afrique », Université du Burundi, D.E.S.S en droits de l'homme et résolution des conflits, cours inédit, A/A 2009-2010, p.23.

On constate à ce niveau que les parties doivent être maitresse de leur accord. Définissant conciliation, le même professeur cite le B.I.T et la définition est ainsi formulée : Elle *« consiste* à *utiliser dans un conflit les services d'une tierce partie neutre pour aider les parties en conflit à réduire leurs divergences et à parvenir à un règlement à l'amiable ou à une solution acceptée d'un commun accord. C'est un processus de discussion rationnelle et ordonnée des divergences entre les parties en conflit sous la direction d'un conciliateur »*[12].

Comme dans le cas de la médiation, les parties en conflit doivent être responsables de leur accord, du moins au niveau général. La tierce partie est là pour aider les parties sur leur demande. Le professeur indique cependant dans le même cours que la conciliation pure serait plus passive et la médiation plus active.

Dans le cadre de ce travail, les définitions générales de ce concept nous intéressent plus parce que le travail se situe dans ce contexte.

I.1.1.5. Concept d' « institution sociale »

Le Dictionnaire encyclopédique et théorie de sociologie du droit définit le terme institution comme :

« *Ensemble des pratiques sociales organisées d'une manière stable autour d'une pluralité des facteurs symboliques et matériels et souvent consacrées officiellement, qui dans son rapport à certaines caractéristiques structurales de la société, expriment ou tend à réaliser des fonctions sociales »*[13].

Les institutions sont mises en place par le pouvoir selon un rôle social déterminée et pour des missions précises. Elles doivent également être stables.

Selon Raymond Guillien et Jean Vincent, l'institution est définie comme : *« Une organisation sociale, créée par un pouvoir, dont l'autorité et la durée sont fondées sur l'acceptation de l'idée fondamentale qu'elle réalise par la majorité des membres du groupe, et qui repose sur un équilibre de forces ou une séparation de pouvoir. En assurant une expression ordonnée des intérêts adverses en présence ; elle assure un état de paix sociale qui est la contrepartie de la contrainte qu'elle fait peser sur ses membres ».* [14].

Dans les deux définitions, nous constatons que les caractéristiques de l'institution et son acceptation par les membres de la société sont communes. Mise à part que toute institutions

[12]B.I.T, cité par Julien NIMUBONA, *Idem,* p.24.

[13]*Dictionnaire encyclopédique et théorie de sociologie du droit*, op.cit, p. 303.

[14]Raymond Guillien et Jean Vincent, *Op. cit*, pp. 323-324.

exerce une certaine contrainte sur ces membres, la deuxième définition, c'est-à-dire, celle de Raymond Guillien et Jean Vincent, exprime cela d'une manière plus claire.

I.1.1.6. Contexte de prévention et de résolution des conflits

La prévention des conflits consiste à l'ensemble de la mise en place des mesures, des mécanismes susceptibles à faire face contre son apparition dans la société ou au sein d'un groupe social, surtout quand l'on tient compte de son impact négatif. La résolution pacifique des conflits est envisagée pour essayer de limiter les aspects négatifs et destructeurs liés au conflit tout en préservant les aspects positifs susceptibles de produire le changement. De ce fait,*« le but n'est pas d'éradiquer tout le conflit, mais plutôt transformer les conflits violents en des processus de changement social pacifique »*[15].

La résolution pacifique des conflits s'effectue de diverses manières comme la médiation, la négociation et selon le degré du traitement du conflit, l'on parle soit de la gestion du conflit ou de la résolution du conflit.

I.1.2. Concepts-clés impliquant les sinistrés

I.1.2.1. Concept de « déplacé »

Le concept de « déplacé » a commencé à s'appliquer aux populations humaines pendant la deuxième guerre mondiale pour qualifier les Allemands des régions de l'Etat qui ont fui devant l'armée Rouge, puis expulsés de la Pologne, Tchécoslovaquie et Hongrie.Au Burundi, c'est avec la crise d'octobre 1993 que le terme « déplacé » entre dans l'usage de l'administration et des organisations humanitaires.PAM, FAO, UNICEF et FAH souligne que *« un « déplacé » ou « sinistré » est toute personne qui a, d'une façon ou d'une autre ou à un moment ou à un autre, quitté son foyer et s'est installé « ailleurs » au Burundi en raison de la guerre civile ; cela inclut un grand nombre de populations dispersées dont le chiffre est difficile à déterminer »*[16].

Ce concept qualifie les personnes qui ont été contraintes d'abandonner leurs domiciles et qui se sont regroupées dans des endroits où la sécurité pouvait leur être assurée en fonction de la protection des forces de l'ordre dans leur habitation. BUKURU GADDY précise que *« la crise sociopolitique que connait le Burundi depuis octobre 1993 a généré un phénomène social tout à fait particulier : le phénomène des personnes déplacées. Ces hommes et ces*

[15]B., NIYONZIMA, *Op. cit,* p.10.

[16]PAM, FAO, UNICEF,FAH,(1997), *Rapport sur la mission d'évaluation des sites des personnes sinistrées au Burundi*, Bujumbura rural, Bururi, Cibitoke, Kayanza, Karusi, Makamba, Muramvya, Mars, p.10, Mars, 1997, p.10

femmes déplacées et dispersées loin de leurs propriétés, sans travail rémunéré ou autre activité lucrative, connaissent toutes sortes de problèmes. Parmi ceux-ci, on peut relever les problèmes psychosociaux qui sont devenus une réalité dans presque tout le pays, eu égard à la multiplicité des sites des déplacés » [17].

Quant à la compréhension du site où vivent les personnes déplacés, G. BUKURU souligne que *« le site de déplacé (…) est une communauté de gens qui n'est pas comme les autres communautés généralement connues. Ella a sa propre réalité : elle est faite d'individus à problème et qui ont un statut sociopolitique ambigu. Ce sont des « citoyens-refugiés » à l'intérieur de leur pays. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle nous avons préféré que l'on parle de réalité qu'il faut considérer comme telle »*[18].

Le même auteur précise que «*le concept de « déplacé » est nouveau au Burundi et nous lui avons donné le même sens que le terme « dispersé » étant donné qu'il signifie tous des personnes qui sont en dehors de leurs domiciles »*[19].

I.1.2.2. Concept de « dispersé »

OCHA comprend les dispersés comme *« des personnes qui ont quittées leurs milieux habituels de résidence en raison des violences ou des catastrophes naturelles pour trouver refuge dans les familles hôtes, dans les lieux susceptibles de leur procurer sécurité et regagnent aussitôt leur domicile quand il ya accalmie ou que la situation est redevenue stable »*[20].En fait, le terme « dispersés » qualifie les déplacés qui vivent en dehors de sites ou de camps. A.HATUNGIMANA et J.NDAYISHIMIYE disent que *« la notion de dispersé est une notion ambigüe dans la mesure où cette catégorie de la population est difficilement repérable dans l'espace. Tout le monde en parle mais personne ne sait les situer exactement, encore moins en fournir les effectifs »*[21].

I.1.2.3. Concept de « rapatrié »

A. HATUNGIMANA et J. NDAYISHIMIYE font comprendre que *« les rapatriés sont des Burundais qui ont fui le pays suite aux différents événements sanglants ayant marqué le pays*

[17]G., BUKURU, *Etude des problèmes psychosociaux rencontrés par les déplacés dans leur site : cas du site de Gatumba*, Bujumbura, Université du Burundi, FPSE, 1998, Mémoire, p.1.
[18]*Ibid*., p.105.
[19]*Ibid*. p.105
[20]OCHA, *Enquête sur les populations déplacées au Burundi,* 2005, p.6.
[21]A., HATUNGIMANA, A., et J., NDAYISHIMIYE, *Stratégie nationale de réinstallation et de réinsertion des personnes sinistrées*, rapport définitif, Septembre, 2002, p.18.

et qui ont volontairement choisi de mettre fin à l'exil par le retour ou pays. Ils rentrent en grande partie de la Tanzanie » [22].

Ces trois catégories à savoir les déplacés, les dispersés et les rapatriés constituent une population appelée « sinistrée ».

I.2. Approche socio-anthropologique du conflit social et de sa résolution

I.2.1. Approche socio-anthropologique du conflit

Le concept conflit est utilisé à multiple dimension contextuelle. A ce propos, l'international Alert précise : « *selon le contexte, sa signification varie d'une personne à l'autre. Par exemple, le conflit peut faire référence à un débat ou une contestation, un désaccord, un antagonisme, une dispute ou une querelle, une lutte, une bataille ou une confrontation, un état d'instabilité, d'agitation ou de chaos. Tous ces termes peuvent être utilisés pour caractériser des situations dans divers milieux sociaux en partant du processus profondément émotionnel ou psychologique de l'individu jusqu'à la relation au sein ou entre différents groupes sociaux (tels que la famille, la ville, les Etats, les cultures ou même les civilisations »*[23]

Par **l'approche psychologique**, peu de personnes qualifient le conflit d'aspect positif. La plupart de personnes attribuent au conflit une connotation négative en le comprenant comme une situation qui s'oppose à l'harmonie, à l'accord, à la paix. Le langage du quotidien utilise le terme conflit pour le même contexte que celui de violence. Dès lors, le sens du concept est associé à la destruction, à l'indésirabilité, à une aberration sociale que l'on doit éviter à tout prix, refreiner ou éliminer.

L'approche sociologique, de sa part, comprend le conflit comme *« un phénomène social multidimensionnel, en tant que partie intégrante de l'existence humaine, essentielle à la progression continuelle de l'histoire, au changement social et à la transformation »*[24]. Cette perspective considère le conflit comme quelque chose de commun, de quotidien qui est même un événement désirable lorsqu'il est exprimé en termes constructifs.

Le vocable conflit est définit de plusieurs manières, soit selon qu'il est d'aspect violent ou de passif, soit selon son origine ou de sa cause, soit par la forme selon laquelle il s'extériorise.

A titre illustratif, les définitions de quelques auteurs semblent englober les aspects d'un conflit :

[22] A., HATUNGIMANA et J., NDAYISHIMIYE, *Op.cit*, p.8.

[23]International Alert, *Manuel d'information pour la transformation des conflits*, Londres, macmillan, 1996, p. 26.

[24]LEENER, P., *Gestion positive des conflits,* Londres, Macmillon, 1997, p.48.

Selon Jean Daniel REYNAUD, le conflit *« est le moment où se révèle la vraie nature et le véritable enjeu des rapports sociaux (…) qui interrompt l'harmonie sociale, le moment où, (…) des hommes cessent de s'unir et de travailler ensemble »*[25].Cette définition fait comprendre que le conflit fait apparaitre la révélation des faiblesses des règles existantes, de la régulation des rapports sociaux, qui n'est pas à isoler avec l'ensemble du processus de régulation mais qui présente un aspect critique par les conséquences qui résultent de cette révélation.

L'Encyclopédie française souligne l'aspect violent d'un conflit en définissant ce concept comme *« un affrontement plus ou moins violent entre des acteurs sociaux, individuels ou collectifs, dont les intérêts ou les idéologies sont ou apparaissent contradictoires »*[26].

Par référence aux causes systémiques des conflits, le conflit est selon l'Encyclopédie universalis*« une relation antagonique entre deux ou plusieurs unités d'action dont l'une au moins tend à dominer le champs social de leurs rapports »*[27].

Le sens inclusif de la définition d'International Alert considère que *« le conflit nait lorsque les parties ne sont pas d'accord sur la distribution des ressources matérielles ou symboliques et agissent en fonction de ses incompatibilités ressenties »*[28].Cette définition fait comprendre le conflit comme un phénomène à la fois de perception et de comportement. Il n'est pas nécessairement traduit par la violence et peut s'exprimer en termes de différentes façons de comportement conflictuel. Si l'on considère que les incompatibilités sont subjectives, le conflit implique une mutation sociale dans la manière de penser et d'agir des individus. A première vue, les conflits semblent intraitables mais peuvent être transformés, gérés ou résolus. De plus, le conflit est un phénomène générique. En termes de relations internationales, cette définition fait comprendre que la structure et la dynamique du conflit sont similaires. Enfin, le conflit est interactif. Il constitue un processus dynamique plutôt que statique. Cela signifie que le conflit évolue, passe par différentes étapes et l'on peut identifier les différentes manières de la résolution du conflit selon le stade auquel il atteint dans sa durée de vie[29].

[25]J.D, RAYNAUD, *Sociologie des conflits du travail,* Paris, P.UF, 1982, p.5.

[26]*Encyclopédie française*, Paris, Larousse, 1973, p.3201.
[27]*Encyclopédie universalis*, V6, Editeur à Paris, 1990, p.341.
[28]International Alert, *Op. cit*, p. 26.
[29]*Ibid.,* p.27.

I.2.2. Classification socio-anthropologique des conflits

En contexte général, les auteurs classent le conflit en différents types :

Si l'on considère les acteurs sociaux en conflit, le conflit peut être dit intersocial ou intrasocial.

Le conflit est traduit d'intersocial lorsque l'on se trouve en face des acteurs réels, possédant un système de décision, une volonté, et tendant à maximiser leurs avantages propres, soit par la poursuite rationnelle d'un intérêt de type économique, soit par le renforcement de leur propre intégration, soit selon tout autre processus. Pour ce type de conflit, le champ des acteurs en conflit est défini de manière matérielle. Quels que soient la nature du conflit et les acteurs du conflit social (individus, groupes, collectivités), l'aspect extrême qui fait qualifier le conflit d'intersocial est la rivalité. Ce conflit s'effectue entre deux ou plusieurs sociétés.

Outre le conflit intersocial, d'autres conflits font partie du type de conflit intrasocial. Le conflit intrasocial se définit par l'unité d'un cham social. Selon Jean Daniel RAYNAUD, *« le conflit est intrasocial et, par conséquent, les unités d'action ne constituent que faiblement des acteurs réels. Le conflit n'est pas la rencontre de deux systèmes sociaux ou de deux personnes, mais exprime une contradiction inhérente au système considéré »*[30].Le conflit intrasocial s'effectue à l'intérieur d'une société.

Si l'on considère l'aspect de gravité ou de la manière de monstration du conflit, chaque type de conflit est soit conflit en latence, soit conflit ouvert. Le conflit est dit en latence quand il n'est pas exprimé. Pour le conflit en latence, il n'y a pas nécessairement de conséquences visibles. Les acteurs ne manifestent pas leur mécontentement et parfois le conflit peut continuer à s'exprimer à l'intérieur d'eux-mêmes ou de la société sans susciter une résolution. Chaque acteur se résigne, garde sa position ou ses idées sans les révéler à l'antagoniste. Mais, il suffit qu'il y ait un simple fait déclencheur, le conflit éclate, explose et devientdéclaré, ouvert et gérable.

Quand ce conflit en latence prend la forme d'ouverture, il est dit conflit ouvert. A ce moment, la position, le vécu intérieur et extérieur de chaque acteur du conflit se discerne, éclate. La société s'apprête à résoudre toujours ce type de conflit social.

Cependant, le conflit peut aussi être comme un simple désaccord, un petit malentendu qui n'a pas de caractère prémédité. On parle de conflit en surface.Les acteurs de ce type de conflit ne gardent pas de rancune après ce petit désaccord.

[30]J.D., RAYNAUD, *Op.cit*, p.7.

Si l'on considère l'origine du conflit, les conflits peuvent aussi être classés de différents types. A ce propos, Thomas MOORE [31]propose cinq types de conflits à savoir :

1. Conflits de données ou d'information qui sont dus à un manque d'information ou à la désinformation ainsi qu'à des différences d'opinions quant à l'importance de certaines données, leur interprétation ou leur évaluation
2. Les conflits relationnels qui résultent d'émotions fortes, de stéréotypes, de mauvaise communication et de comportement négatifs. Ce type de conflit peut déstabiliser les relations alors que les conditions pour la résolution du conflit sont par ailleurs remplies
3. Les conflits de valeurs qui proviennent de différences idéologiques ou de critère d'évaluation d'idées ou de comportement. Ces différences de valeurs, qu'elles soient réelles ou perçues, ne causent pas nécessairement de conflits. Ce n'est que lorsqu'il ya tentative d'imposer certaines valeurs à un groupe, ou de l'empêcher de préserver ses croyances que le conflit éclate
4. Les conflits structurels qui sont causés par une distribution inégale des pouvoirs et des ressources. Des contraintes de temps, certains modes de comportement et un environnement peu propice peuvent contribuer à ces conflits structurels.
5. Les conflits d'intérêts qui impliquent une compétition réelle ou imaginaire autour d'intérêt ayant trait à la distribution des richesses, la façon dont une dispute doit être résolue ou des questions de confiance et d'équité.

Le modèle de Thomas Moore de classification de différents types de conflits parait inclusif. Chaque type de conflit peut se ranger suivant ces différents types.

I.2.3. Approche socio-anthropologique des causes de conflits

I.2.3.1. Causes profondes de conflits sociaux

Face à une situation conflictuelle, on observe différents modes d'approche des parties. Le conflit peut être attribué des causes diverses. D'une part, les causes du conflit peuvent avoir une forme d'injustice aussitôt qu'elles peuvent aussi avoir une forme d'insécurité d'autre part. Face aux différents acteurs en conflit, chacun voit le problème qui le préoccupe et dont il souffre le plus. Toutefois, la résolution du conflit nécessite la considération de chaque problème comme réel.

[31]Assemblée nationale du Burundi, *Cours de formation des parlementaires burundais*, Bujumbura, 1997, p.

Il existe plusieurs écoles, plusieurs doctrines, plusieurs pensées, sur les causes des conflits. Chaque école dispose de ses propres modes de pensées, d'observation, de théorisation du conflit.

Pour Henri MENDRAS, trois écoles de pensées dominent le champ de l'étude des causes du conflit à savoir le réalisme ou la politique du pouvoir, le structuralisme ou le néo-marxisme et l'approche libérale-pluraliste, dite de société mondiale.

- Le réalisme est une ancienne pensée basée sur l'idée que les humains luttent pour la domination. Les besoins de dominer et de combattre est vue comme étant à la base de la nature humaine, et l'expression « balance du pouvoir » est utilisée dans la situation ou la force employée est gardée à un niveau minimal de manière à ce qu'une coexistence soit possible.
- Le structuralisme se concentre sur les acteurs extérieurs, institutions, conditions de vie, manipulation des fonds et des denrées pour découvrir comment se produisent l'exploitation et les conflits. Les individus se trouvent piégés dans les structures et devant des situations de gains ou de perte.
- L'approche libérale-pluraliste maintient qu'il y a plusieurs niveaux chez l'individu impliqué dans un conflit. Les idées de « besoins humains », de communication et de perception ont une place importante. Les lois et les tentatives de coopération peuvent aider à améliorer les situations[32].

I.2.3.2. Causes déclencheurs de conflits sociaux

Chaque société dispose des normes, des valeurs et des lois qui régissent les peuples et stabilisent l'harmonie sociale. L'anomie peut se produire quand les membres de la société ne les respectent pas. Pour Emile DURKHEIM, l'anomie résulte logiquement de cette incapacité de la contrainte sociale à maintenir l'harmonie des éléments plus ou moins hétérogènes dont est constituée toute société. C'est-à-dire que les différentes fonctions sociales cessent de concourir à l'équilibre, à l'harmonie pour la cohésion des groupes qui, ensemble, constitue le corps social. L'anomie procède toute à la fois de la défiance et de la carence des règles qui normalement, doivent présider à l'harmonisation des relations entre différents acteurs, individuels ou collectifs, du jeu social et à leur intériorisation par chacun des individus que comprend le corps social[33].

Quant à Robert MERTON, toute société assigne des objectifs ou des fins légitimes à ses membres en même temps qu'elle définit et contrôle les moyens légitimes ; de les atteindre. La

[32] H., MENDRAS, *Eléments de sociologie*, paris, Armand colin, Collection, 1975, p.262.
[33] E., DURKHEIM, *De la division du travail social*, 8ème éd., paris, PUF, 1967, p.

structure sociale peut valoriser absolument certaines fins sans égard pour les moyens d'y parvenir (tous les moyens sont bons) ; elle s'oriente alors vers une anomie croissante[34].

Talcott PARSONS (1964 :164) présente trois situations qui peuvent provoquer l'apparition de l'anomie dans une société. Il souligne que :

- La plus probable est cette situation où les individus sont dans l'impossibilité de trouver des normes ou procédures sociales qui correspondent aux finalités qu'ils ont choisies de poursuivre.
- L'anomie peut paraitre également lorsque les valeurs qui ont justifié la définition de certaines normes ne sont plus évidentes, aux yeux des individus, ce qui explique certaines interprétations abusives ou l'apparente gratuité d'accès sociaux soudain dépouillés de leur signification.
- Enfin, l'anomie peut encore emprunter une troisième voie, lorsque l'inadéquation est évidente et tenue pour telle entre ce que l'on appelle les fins essentielles de l'acteur et les instruments que la société lui accorde.

Ces propos font comprendre que lorsque les normes et les valeurs d'une société ne sont pas respectées, l'état social devient incertain, incohérent, les règles sociales se transforment de façon injustifiée aussitôt qu'elles étaient acceptées pour légitime et régulaient les conduites et les aspirations des individus membres de la société.

Yves MICHAUD distingue *cinq modes d'adaptation*[35]possible de l'individu aux normes et aux valeurs de son groupe d'appartenance. Il souligne que si l'acteur social admet à la fois le but et les moyens, le conflit est évité et son attitude est celle du *conformisme*. A l'opposé, on trouve l'*évasion* lorsque l'acteur ne prend en considération ni le but ni les moyens de la société où il se trouve. Le *ritualisme* ne tient pas compte du but, mais il met l'accent sur les moyens, cependant que le comportement d'*innovation* s'attache au but en cherchant de nouveaux moyens de l'atteindre. Quant à la *rébellion*, elle envisage à la fois le but et les moyens mais pour les rejeter simultanément. L'individu cherche alors à produire une structure sociale où l'adéquation entre fins et moyens soit mieux assurée.

Cette perspective fait comprendre que la violence est pour les acteurs sociaux un choix possible, considéré soit comme un fait de déviance qui contrarie les fins socialement

[34]R.K., MERTON, cité par Y., MICHAUD, MICHAUD. In « Violence et théorie sociale : approche fonctionnaliste »,(collection : Que sais-je ?), paris, PUF, 1986, p.42.

[35] Y., MICHAUD, *Op.cit*, p.123.

légitimes ; soit un fait qui s'effectue au service et renforcement des fins socialement existantes reconnues par la société.

Cette considération fait attribuer au conflit la disposition, selon différents auteurs, d'une dimension positive et d'une dimension négative.

I.2.4. Importance sociale du conflit

Dans certaines situations et selon diverses approches scientifiques, le conflit social se perçoit comme un phénomène d'aspects destructeurs. A travers l'observation, l'expérience, ou par l'intermédiaire des médias, des réunions, des groupes d'appartenance sociale, chaque personne est consciente de l'existence des aspects négatifs du conflit.

Cependant, outre les aspects négatifs, l'approche socio-anthropologue considère le conflit social comme un facteur de changement, de mutations sociales, de développement social.

Lewis COSER identifie certains aspects positifs du conflit [36]:

- Les conflits nous aident à établir notre identité et notre indépendance. Pendant les premières années de notre vie en particulier, les conflits nous permettent d'affermir notre identité personnelle, indépendamment des attentes, convictions et comportements de ceux qui nous entourent.
- L'intensité d'un conflit nous prouve l'intimité et la force de nos relations. L'honnêteté fait partie intégrante de toute relation intime. Elle nous fait partager nos sentiments d'affection comme de colère par l'expression de ces émotions, nous pouvons mesurer la profondeur de nos relations.
- Les conflits peuvent établir de nouvelles relations. Des personnes ne se connaissant pas auparavant sont amenées à se rencontrer. Lors de la résolution du conflit, elles peuvent se découvrir des intérêts en commun et maintenir ensuite une relation étroite.
- Les conflits créent des coopérations. D'anciens adversaires peuvent unir leurs forces pour se défendre contre une menace commune ou pour atteindre un même objectif. Pendant le processus de résolution, ils peuvent se rendre compte qu'ils ont effectivement des intérêts en commun et décider de continuer de travailler ensemble.
- Les conflits servent de soupape de sécurité et nous aident à préserver nos relations. La négociation de tout sentiment de désaccord ou de conflits rigidifie et fragilise petit à petit nos relations. Encourager l'expression des conflits, parfois par l'intervention d'une tierce personne, permet de réduire les tensions au sein de la relation.

[36] J.D, RAYNAUD, *Op cit*, p.3.

- Les conflits nous permettent d'évaluer le pouvoir de notre adversaire et peuvent occasionner un rééquilibrage des rapports de force. Parce qu'il n'est pas toujours facile de mesurer la force de ses adversaires, des conflits sont parfois créés dans le but d'évaluer leur puissance respective. Un trop grand déséquilibre peut amener l'une des parties à se retrouver des renforts, modifiant ainsi les rapports de force.
- Les conflits établissent et maintiennent les identités de groupe. En cas de conflits, les différents groupes redéfinissent leurs critères d'appartenance. Distinction est faite entre ceux qui font partie du groupe et les autres.
- Les conflits renforcent la cohésion des groupes en clarifiant leurs convictions communes. Lorsqu'un groupe est menacé, ses membres resserrent les liens. Les dissidents et fauteurs de troubles se font exclure et un consensus plus ferme sur les valeurs et principes peut être obtenu.
- Les conflits créent ou modifient des règles, normes et institutions. C'est par leur remise en question que ces derniers peuvent être créés ou modifiées. Les frustrations ou problèmes qui ne sont pas exprimés maintiennent le statu quo.
- J.D RAYNAUD ajoute que le conflit est comme un processus de décision et comme un créateur, s'il n'y avait pas conflit à résoudre, les juges n'auraient pas de décision à prendre et il n'y aurait ni coutume ni loi. L'ordre social est fondé sur des conflits résolus ou ritualisés[37].

I.2.5. Contexte de dynamique du conflit social

Le conflit peut être compris comme étant une façon d'établir un lien qui se noue progressivement dans le temps et dans l'espace. La dynamique d'un conflit passe par divers étapes que l'on trouve dans « l'adapté de Mcs Médiateur Training » et des travaux de Diane Francis [38] :

1. Si l'on aborde le conflit par une approche constructive, alors les parties reconnaissent qu'elles partagent un problème et coopèrent en se confrontant à ce conflit. Mais ce qui se passe le plus de souci, c'est qu'au lieu de cela, les parties se considèrent l'une et l'autre comme le problème et mettent tous leurs efforts à se faire des reproches et s'attaquer réciproquement.
2. Le désaccord devient l'expression d'un antagonisme personnel. Les autres personnes deviennent de plus considérées comme le problème

[37] *Ibid*. p.3.

[38] Internal Alert, *op.cit*, p.28

3. Alors que la tension émotionnelle augmente, le problème ou les points de désaccord ont tendance à se multiplier et deviennent embrouillés et généralisés

4. Les émotions s'intensifiant et le manque de communication claire, directe et respectueuse devient un obstacle croissant, chacun parle plutôt de l'un et de l'autre. La crainte et la colère rendent l'écoute attentive et la communication constructive de plus en plus difficile.

5. Dès lors que les parties s'engagent dans des attitudes de « piété pour un rendu » en réagissant par acte de revanche ou en prenant pour quelqu'un, la cause première des conflits est alors accentuée et remplacée par de nouveaux griefs et des pressions qui s'enflamment.

6. L'antagonisme se développe pour devenir une hostilité ouverte. On ne peut rien attendre de bon (d'humain, de raisonnable, de sensible) et les mesures les plus extrêmes deviennent justifiées pour s'opposer à eux. Les résultats possibles se réduisent soit à la victoire totale, soit à la défaite totale.

7. Cette polarisation affecte la société, à tel point que l'avis partagé ou la neutralité devienne de plus difficile. Certaines personnesou groupes subissent la pression et doivent s'identifier à tel point ou tel camp, ce qui donne encore plus de force au conflit.

Tout le monde se voit implicitement donner deux fondements absolus, en tu es avec nous ou contre nous. Les voies de la tolérance ne se font plus entendre et les extrémistes deviennent de plus en plus puissants[39].

I.2.6. Mécanismes de résolution ou de transformation des conflits sociaux

Les conflits peuvent déconstruire les relations humaines. Cependant, étant inhérents à la vie sociale, les individus trouvent habituellement des mécanismes de transformation des conflits pour ne pas se déguiser en étant de violence. Plusieurs mécanismes de transformation des conflits existent, bien que tout mécanisme ne corresponde pas nécessairement à la transformation de chaque type de conflit. Chaque type de conflit dispose des mécanismes lui appropriés. De tous les mécanismes, la résolution amiable des tierces parties semble, pour la plupart, la plus encouragée et efficace en tant qu'une approche constructive de la gestion des conflits.

Dans un revue « Journal of peacereseach »[40], R.J., FISHER ; L., KEASHLY et R., FISHER, précisent quelques mécanismes de la résolution pacifique des conflits.

[39]P. LEENER, *op. cit*, p.72

[40]R.J., FISHER, et L., KEASHLY, FISHER, R., KEASHLY, L.,*The potential complementarily of mediation and consultation within contingency modal of third party intervention*, in "Journal of peace research", 1991, pp.29-42.

Les mécanismes de transformation des conflits peuvent varier selon le stade du conflit, les résultats voulus et attendus. Ces mécanismes sont :

- Le modèle d'urgence ou modèle contingent permet d'établir une connexion entre les initiatives non officielles et les éléments de gestion de conflit qui sont les plus officiels et institutionnalisés. Au lieu de les considérer comme contradictoires, on les identifie comme étant potentiellement complémentaires aux activités des parties antagonistes. Les interventions ne sont pas menées uniquement par des experts de résolution de conflits. Elles sont aussi menées par des membres de ces sociétés ou groupes impliqués au conflit social, par des extérieurs, par des individus privés ou par des citoyens préoccupés par la situation en question.
- Le système d'Alerte ou le système d'action de prévention :le système d'alerte prévient l'émergence du conflit et favorise l'organisation et la mise en place des méthodes non violentes pour la transformation des conflits. Le système d'alerte empêche l'expression violente d'un conflit et évite tout conflit violent ou guerre.
- La médiation, l'arbitrage : Lorsque les conflits ont atteint le stade de l'endurance et de l'impasse, l'intervention efficace des tierces parties devient généralement difficile. Il s'avère difficile d'établir des contacts avec les combattants et de les persuader de tenir compte des alternatives aux solutions purement militaires. Dans cette perspective, le caractère intraitable de conflit les amènera à refuser de prendre en compte des alternatives non violentes parce qu'ils craignent que toute action, outre que la belligérance pure et dure, soit interprétée comme une faiblesse par l'ennemi. Il est essentiel d'obtenir leur confiance, leur assurance et un peu de leur temps par le biais de discussions confidentielles. Par la suite, ils pourront, à l'occasion, élargir le sujet puis évoquer des possibilités taboues et s'exprimer au sujet des progrès du conflit violent, le tout, dans le cadre d'une conversation privée avec une personne étrangère mais en qui ils ont confiance. De telles discussions sont les bienvenus. De même, on pose les fondations à partir desquelles se construisent des propositions de paix, qui auront plus de chance d'être réussies. La participation d'intervenant à ce stade peut paraitre sans effets véritables et immédiats mais peut porter ses fruits par la suite.
- La médiation a été définie comme l'intervention d'un intermédiaire qualifié expérimenté qui s'efforce de faciliter la mise au point d'un accord négocié pour mettre fin à une querelle relative à un ensemble de questions substantielles et pacifiques.

Les médiateurs peuvent être des tierces parties non impliquées personnellement dans le conflit (les outsiders neutres, personnes étrangères aux groupes concernés et qui, par conséquent sont

neutres) on admet aussi que les médiateurs puissent entretenir des liens avec certaines des parties en conflit (décrit comme les insiders impartiaux).

- La médiation influente utilise quasiment les mêmes techniques (cessions de négociation communes) qui ont recours aux procédés analytiques, à la persuasion et au contrôle de l'information) mais comprend également le recours à l'influence ou à la forme de récompenser promise ou de punition menaçantes.
- L'arbitrage se compose d'une tierce partie dont le pouvoir est légitime et l'autorité reconnue et qui rend un jugement obligatoire aux parties, obtenu après considération des mérites de chacune des positions adverses et s'imposant comme accord censé être raisonnable et juste.

Ces différentes méthodes de transformation de conflits résultent des études des centres de résolution pacifique des conflits ou de certains chercheurs occidentaux. Leurs théories sont toujours, selon eux, considérées comme valables pour tous les pays mais l'expérience a montré que sur terrain la réalité est tout autre.

Cependant, la méthode de transformation de conflit qui, à notre sens semble la plus efficace et la plus adaptée, est celle qui est basée sur la culture des peuples en conflit. Si la culture de chaque peuple n'est pas mise en évidence avant de penser à développer toutes ces théories qu'on vient de voir, le résultat est désolant à la société.

I.3. Paradigmes d'analyse du conflit foncier au Burundi

Il existe plusieurs théories.Nous avons opté pour des théories comme l'interactionnismeet l'individualisme méthodologique. Ces théories nous semblent utiles à mieux comprendre le role individuel et collectif des individus et des institutions dans la résolution des conflits fonciers en commune ITABA.

I.3.1. L'interactionnisme

De la théorie d'interactionnisme, DE QUEIROZ et ZIOLKOWSKI font comprendre l'interactionnisme symbolique comme une théorie qui décrit un espace où les humains établissent constamment des liens d'interactions, « *des échanges verbaux ou non, qui transitent continùment entre l'individu et autrui »*[41]*. Ces auteurs indiquent que « les humains agissent à l'égard des choses en fonction du sens que les choses ont pour eux. Ce sens est dérivé des interactions de chacun avec autrui.*

[41]J . M., DE QUEIROZ, et M., ZIOLKOVKI, *L'interaction symbolique,* Rennes, PUR, 1994, p. 17.

C'est dans un processus d'interprétation mis en œuvre par chacun dans le traitement des objets rencontrés que ce sens est manipulé et modifié »[42].

Norbert Elias considère aussi avec plus d'importance l'interactionnisme. Cet auteur introduit le concept de « configuration » qui fairait plutôt penser à l'individualisme pur ; mais « Ego » n'est rien sans « Alter ». Dans *La société des individus* (1991), Norbert Elias précise ceci : « *la conscience individuelle est généralement modèle aujourd'hui de telle sorte que chacun se sent obligé de penser : je suis ici, tout seul ; tous les autres sont à l'extérieur de moi et chacun d'eux poursuit comme moi son chemin tout seul, avec une intériorité qui n'appartient qu'à lui, qui est son véritable soi, son moi à l'état pur et il porte un costume fait des relations avec les autres »*[43]

Erving Goffman précise que pour mieux comprendre les interactions qui s'établissent entre l'organisation et son environnement, la réflexion des acteurs sociaux à ce qu'ils font dans une société s'avère nécessaire et importante. Il annonce l'idée en ces termes : «*Dès que deux acteurs sociaux sont en présence physique, ils s'engagent, qu'ils le vueillent ou non, dans une certaine forme de communication. Chacun des acteurs va réflechir à ce qu'il va dire ou faire en fonction des réponses et réactions qu'il vient de provoquer chez l'autre »*[44].

Pour J. DAMON, la société comprend des formes du contenu et de l'action réciproque ; « *ces actions réciproques soutiennent toute fermeté (…), toute multiplicité et toute unité de la vie en société. (…) la société est faite d'interaction entre les dynamiques individuelles ».* [45]De plus, l'auteur précise que les conditions de vie de la société dépendent de la qualité et de l'intensité de ces relations.

DRANCOURT, C.N et ROULLEAU – BERGER, L., font comprendre l'interaction comme à la fois une simultanéité de coprésences dans des situations de face –à-face, des mobiles que les personnes s'attribuent les uns les autres, des réactions que les individus établissent les uns aux autres et envers eux-memes. Il s'agit ainsi, dans ce sens, d'un processus dynamique qui donne lieu à des actions et des réactions des humains dans les rapports sociaux.

L'nteractionnisme permet de se placer du point de vue des situations, des échanges, des conflits entre les individus ayant des groupes sociaux d'appartenance, pour comprendre les formes des identités individuelles et collectives.

[42] *Ibid.* p. 31.

[43] Norbert, E., *La société des individus,* Paris, Fayad, 1991, p.65.

[44] Y. LABERGE, « La théorie d'Erving Goffman sur l'interaction pour comprendre le téléphone mobile et les messages », Recherches sociologiques et anthropologiques, 47-1/2016, pp. 205-211.

[45] J. DAMON , « La pensée de Georg Simmel », in *Informations sociales*, 2005/3/ N^0 123, p. 111.

Ils remarquent que les transactions se compliquent d'autant plus que les individus représentent des collectivités différentes et souvent multiples.

LALLEMENT indique l'importance de la théorie d'interactionnisme en ces termes : « *L'approche interactionniste présente cet interet majeur d'aider à comprendre comment les individus construisent le sens des situations dans lesquelles ils sont impliqués et comment ils ajustent leurs actions en conséquence »*[46]. Ainsi, cette théorie permet de comprendre que, dans la société, les individus ont leurs modes de penser, d'agir et d'exprimer les motivations de leurs actions rationnelles.

Dans ce travail de recherche, la théorie d'interactionnisme nous permet d'analyser et comprendre les modes d'expression des conflits fonciers et des mécanismes de résolution par l'appréhension des personnées impliquées aux conflits, à savoir les individus et groupes sociaux qui les vivent mais aussi ceux qui ontla charge de leur résolution.

I.3.2. L'individualisme méthodologique

Si pratiquement chaque théorie implique d'autres théories, notre travail de recherche valorise l'individualisme méthodologique dans l'analyse des actions individuelles et de chaque institution dans la régulation des conflits fonciers en commune ITABA.Dans ce travail, cette méthode va de pair avec l'analyse des mécanismes interactionnistes dans la résolution des conflits fonciers en commune ITABA.

[46] LALLEMENT, M., Le travail : une sociologie contemporaine, Paris, Edition Galimard, 2007, p. 289.

CHAPITRE II. CONTEXTE DE LA PRESENTE RECHERCHE

II .1. Généralité sur le contexte de la gestion de la propriété foncière et des conflits fonciers au BURUNDI

Ce chapitre consiste à développer les différentes mutations sociales qui ont caractérisé la gestion de la propriété foncière et des conflits relatifs à la terre au Burundi. La focalisation est portée sur les changements administratifs et judiciaires et leur incidence sur les modes de la gestion foncière au Burundi depuis la période précoloniale à la période postcoloniale.

II.1.1. Contexte de gestion de la propriété foncière au Burundi précoloniale

Au Burundi ancien, la notion de propriété individuelle était presque inexistante. C'est le roi (Umwami) qui exerçait un contrôle sur les terres de son royaume. A la cour, certains auteurs soulignent que des spéculations étaient faites pour qu'un roi accède au pouvoir.

Celui-ci avait un pouvoir éminent pour les burundais. Cela se remarque même dans l'expression du langage rundi « Tugire umwami », c'est –à-dire « ayons le roi » qui était toujours utilisée dans les tribunaux ou bien dans certaines circonstances de la vie sociale comme par exemple : achats, contrat, etc. le Mwami était évoqué comme « Nyen'inka n'imirima », c'est-à-dire dépositaire des vaches et des champs. Il disposait du droit d'installation et du droit d'expulsion qu'il déléguait aux chefs, du droit de veto ou de vie et de mort sur les individus. Les décisions royales avaient une grande influence sur la population de son royaume. Le roi était en disposition de vastes étendus de terre qu'il administrait à travers son représentant appelé Icariho (Représentant du grand chef).

II.1.2. Contexte de gestion des conflits fonciers dans le Burundi précolonial

Dans le Burundi précolonial, on constate que des initiatives considérables étaient prises dans le but d'éviter de la subjectivité pour ce qui est du jugement rendu. Ce sont les Bashingantahe qui assuraient toute procédure de la réconciliation entre les protagonistes. Leur conduite devait être sans reproche tout en travaillant au nom de toute la population. Dans cette perspective, on faisait attention lors de l'investiture des Bashingantahe. Ils étaient choisis en références à un idéal d'hommes accomplis et intègres. Joseph GAHAMA précise que :

« Avant d'être personnellement investi à l'âge adulte, ils étaient observés. Dès leur jeune âge, ils devaient se montrer capables de séduire leur environnement en démontrant qu'ils avaient « avalé », intériorisé les habitus correspondant à l'idéal du Mushingantahe »[47]

[47]J., GAHAMA, *Op. Cit*, p.37.

Dans le Burundi ancien comme dans le moderne, l'idéal est d'attribuer le nom d'umushingantahe à une personne jugé capable de défendre l'intérêt commun et celui de la nation. Cette personne s'efforce à satisfaire la population en travaillant dans la transparence et la franchise. Cela est très important même si c'est difficile à mettre en pratique. En effet, le coté le plus influent peut séduire le réconciliateur par son autorité et son prestige. Quand une telle situation se présente au sein de la société, nous somme, comme dit NTABONA, parlant des conséquences de l'abolition de l'Etat des droits, *« dans un pays où règne la loi de la force et non la force de la loi. C'est la jungle où le plus fort mange le plus faible »* [48]

Dans le Burundi ancien, la tache de réconcilier les personnes en conflit y est considérée comme une mission noble mais dangereuse. Le réconciliateur peut être victime d'un jugement rendu malgré sa justice. Pendant le Burundi traditionnel, ce sont les Bashingantahe qui avaient une place importante dans la gestion des conflits.Cependant, à part les bashingantahe, d'autres instances aussi qui peuvent participer dans la régulation des conflits existaient. A ce sujet, E. MWOROHA précise que :

« L'appareil judiciaire du Burundi ancien était constitué par cinq instances : le tribunal (urubanzarw'umuryango) où les arbitres étaient tout simplement des membres du lignage mineur ; le tribunal de colline, c'est-à-dire déjà une instance supra-lignagère ; le tribunal du délégué du chef (icariho) ; le tribunal du chef (sentare) et le tribunal du roi (ururimbi) »[49].

Il s'en déduit que chaque instance assure des responsabilités spécifiques. Cela dépend du cas à traiter et de l'état de gravité de faute commise. Le tribunal du Mwami et celui du chef traitent les fautes qui sont jugées comme très graves. Le tribunal du chef juge, par exemple, le cas d'assassinat, d'ensorcellement, etc. Celui du Mwami est saisi pour un citoyen jugé être contre les autorités royales.Ceux qui traitent les cas dans ces instances sont caractérisés par une attention particulière pour ne pas être influencés par l'autorité politique dans la prise de décision. Pour ce fait, les Bashingantahe jugés meilleurs sont appelé pour statuer sur le cas.

Cela témoigne l'indépendance et la responsabilité des Bashingantahe face aux valeurs socio-culturelles qui les caractérisent dans la société.

[48]A., NTABONA, (Abbé), « Au cœur de l'Afrique », Bujumbura, Presses Lavigerie, 2002, p. 25.

[49]E., MWOROHA, *Peuples et roi de l'Afrique des Grands Lacs*, Bujumbura, Les Nouvelles Editions Africaines, 1977, p.193.

II.1.3. Réformes administratives et judiciaires avec leur influence sur la gestion de la propriété foncière au Burundi colonial

Au cours de l'administration coloniale, de multiples changements s'effectuent au niveau administratif et judiciaire. Cette période génère des mutations en matière de la gestion foncière au Burundi. Ces modifications sont remarquées surtout sous l'administration belge. Les belges, après avoir expulsé les Allemands puis occupé le Ruanda-Urundi, les rois se sont vus dépouillés de leur pouvoir éminent. Dès lors, les rois n'avaient plus du droit de véto sur leurs sujets. Par conséquent, ils ont dû suivre désormais de l'instruction des colonisateurs. NGAYIMPENDA souligne que *« Ces rois exercent, sous la direction du résident, leurs attributions politiques et judiciaires dans la mesure et de la manière fixée par la coutume indigène et les instructions de l'autorité européenne »*[50].

A cette période, le colonisateur assure une motivation principale à la population qui est celle de la protection de la population contre les abus des autorités locales. Le rapport de l'administration coloniale de 1929, cité par J. GAHAMA, précise que cette mutation fut à l'origine de l'officialisation de la propriété privée : *« Officiellement, la volonté de généraliser la propriété privée fut proclamée par l'administration belge en 1929 »*[51].

En juillet 1939, le statut foncier adopté consacra pour la première fois la division tripartite actuelle. Ce statut distingue les terres domaniales, les terres enregistrées et les terres endogènes. Selon la perception du colonisateur, cette dernière catégorie de terre, est une catégorie appelée à « évoluer » vers une gestion privatiste non discriminatoire. Néanmoins, la période fait remarquer, par le contexte historique du Burundi, que le colonisateur, à cette époque-là, privilégie plus ses propres intérêts que les intérêts de la population. Cela se remarque surtout à travers les mesures introduites pour mobiliser la population à participer au développement des cultures d'exportation surtout, comme le café par exemple. Ces mesures ne reflètent pas, au niveau pratique, l'amour du colonisateur envers le colonisé.

A cette époque-là, avec la limitation de l'autorité du mwami par les colonisateurs, les chefs n'étaient plus dépendant du contrôle royal. Dès lors, ils étaient dépendants du colonisateur. Par exemple, dès 1939, les chefs sont encadrés par l'administration coloniale. Ils sont tenus à distribuer leurs terres sans obligation de contrepartie.

[50]E., NGAYIMPENDA, *Histoire du conflit politico-ethnique burundais*, Bujumbura, Edition de la renaissance, 199 ?, p.5.

[51]J., GAHAMA, Op. cit., p. 313.

De même, les droits d'expulsion des Bagererwaétaient limités. Au lieu de distribuer leurs terres, ils s'approprient de plus en plus d'autres terres.

II.1.4. Influence du système administratif sur le système judiciaire pendant le Burundi colonial

Les mutations foncières sont causées par l'influence extérieure, les dynamiques du dehors, sur les modes de fonctionnement des Bashingantahe. Cela est compris à travers la mise en place du colonisateur d'une instance du système judiciaire qui n'est pas habituel aux Bashingantahe à cette époque. A cette époque, le colonisateur met en place des prisons qui n'existait pas formellement et des décisions qui ne tiennent pas compte du droit coutumier burundais. Parlant des décisions défavorables qui ont participé à la dénaturation de la qualité des Bashingantahe, A. NTABONA précise que *« le pouvoir colonial, craignant un échec évident dans l'imposition d'un nouveau système, a tout fait en 1921 pour interdire aux Bashingantahe de trancher les palabres en utilisant les outils fournis par le droit coutumier. La justice gracieuse qu'ils devaient rendre a été suplantée par la justice des tribunaux »*[52].

C'est pour dire que, au cours de la période coloniale, au temps de confrontation entre les institutions autochtones et celles introduites par le colonisateur, se remarquait une influence sur les pouvoirs coutumiers. Ces pouvoirs se voient de plus en plus progressivement réduits dans leur puissance d'imposition avec le temps moderne.

II.1.5. Contexte de la gestion des conflits fonciers pendant la période postcoloniale

La période postcoloniale est en grande partie caractérisée par un événement tragique qu'est le conflit sociopolitique de 1972 et de 1993. La crise de 1972 est considérée comme origine de plusieurs formes de conflits dont l'émergence des conflits fonciers. Au cours de cette période, certaines personnes de la population burundaise ont abandonné leurs terres pour se réfugier en Tanzanie. L'occupation des terres des réfugiés par d'autres personnes est génératrice des conflits fonciers surtout à leur retour aux milieux d'origine.

A la problématique du retour des réfugiés et de leur réhabilitation qui est générateur des conflits fonciers, s'ajoute la problématique des projets de développement et de lutte contre la pauvreté. Dans la perspective des projets de développement, certaines terres sont entretenues à titre dit illégal. Par exemple des terres domoniales cultivées par les populations.

[52]A., NTABONA, *op. cit*, p.41.

II.1.6. Place et rôle des institutions et pluralisme juridique dans la régulation des conflits fonciers au Burundi

Pour faire face aux conflits fonciers dus aux différentes mutations foncières, les différentes organisations, institutions sociales, associations et lois ont été mis en place pour assurer une intervention sociale au sein du pays. Il s'agit par exemple d'une Commission Nationale des rapatriés créée par Décret No 1/21 du 30 Juin 1977 ; Une nouvelle commission chargée du retour, de l'accueil et de l'insertion des réfugiés burundais créée par le Décret-loi No 1/01 du 22 Janvier 1991 et une sous-commission Nationale de Réhabilitation de sinistrés : CNRS créée en 2000 avec les Accord d'Arusha qui, en 2006, est devenue une Commission Nationale de Terres et autres Biens (CNTB) créée par la loi No1/18 du 4 mai 2006.

II.1.6.1. Le Décret−loi N^{O}1/21 du 30 Juin 1977

Dans l'article premier, le Decret−loi n^{o} 1/21 du 30 Juin 1977 relatif à la réintégration, dans leurs droits, des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972−1973, stipule ceci : « *Toute occupation, détention, jouissance des biens et des droits laissés vacants par le départ des réfugiés à la suite des événements de 1972 est inopposable »*[53]

De cet article, Jean Baptiste NDAYIRAGIJE (NDAYIRAGIJE, JB, 2011 : 19) commente en ces termes: «*Cela montre que l'Etat a constaté le danger de la gestion des terres et des biens et surtout ceux laissés par les réfugiés. Autrement dit, l'etat a toujours eu à l'esprit qu'un jour les réfugiés devraient retourner sur leurs terres, d'où la nécessité de fixer des instruments juridiques pour minimiser les problèmes »*[54]

En perspective d'une mise en application du Décret− loi de 30 juin 1977, l'ordonance du Ministre de l'intérieur a mise en place une Commission dite « Commission Mandi »[55] . Cette commission avait pour mission de *« procéder à la restitution des terres spoliés à leurs propriétaires. Ceci pour encourager les réfugiés »*[56]

[53]Decret−loi n^{o} 1/21 du 30 Juin 1977 relatif à la réintégration, dans leurs droits, des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972−1973

[54]-NDAYIRAGIJE, J.-B., *Mécanismes non –institutionnels de résolution des conflits entre résidents et rapatriés : Etude menée en Commune Nyanza-Lac de la Province MAKAMBA*, 2008, Mémoire inédit.

[55] International Crisis Group, *Rapport Afrique*, no 70, p, 4

[56] NDAYIRAGIJE, JB, *Op cit*, p. 19

L'article du Décret stipule aussi que : *« La commission est compétente pour attribuer des concessions de terres vacantes aux rapatriés n'ayant pas réintégré leurs terres en raison de la session régulière de celle−ci au profit des bénéficiaires suivant l'article 12 »*

L'article 12 portait aux occupants de terres des réfugiés de régulariser la situation mais sur des terres n'excédants pas 4 ha. Cependant, des scénarios de conflits fonciers relatifs à l'occupation des terres sont observés dans la société. Ce qui montre que *« Si la loi était au claire, n'empeche qu'à l'intérieur du pays les gens auraient occupé les terres de refugiés en déhors de la loi en vigueur »*[57]

Ce qui est indiqué par la commission Mundi, c'est que *« le rapatrié (plaignant) devrait déposer devant la commission une plainte en indiquant l'occupant illégal de la propriété réclamée ainsi que toute sa propre famille »*[58]. De meme, à cette époque, *« très peu de rapatriés ont pu retourner au pays et certains occupants ont pu régulariser leurs situations conformément à la loi de l'époque »*[59]

II.1.6. 2. La commission Nationale Terres et autres Biens (C.N.T.B)

Dans la perspective du Décret-loi no100/103 du 04 avril 2011/article 4, la CNTB est particulièrement chargée de :

- Connaitre les litiges relatifs aux terres et autres biens opposant les sinistrés à des tiers ou à des services publics ou privés ;
- Faire l'inventaire des terres de l'Etat, identifier et proposer la récupération de celles qui ont été irrégulièrement attribuées ou détournées de leur destination ;
- Connaitre toutes les affaires lui soumises par les sinistrés ;
-Fournir une assistance technique pour aider les sinistrés à rentrer dans leur droit de propriété ;
- Proposer au Ministre compétent, l'attribution de nouvelles terres aux sinistrés qui n'en ont pas ;
- Connaitre des litiges relatifs aux décisions prises par les commissions antérieures et qui n'auraient pas été réglés ;
- Etudier les possibilités et les modalités de compensation pour d'autres victimes dont les biens ont été détruites ;
- Régler les litiges pendants, relatifs aux terres et autres biens non réglés par les commissions antérieures.

[57] *Ibid. p. 19*
[58] *Ibid. p. 19*
[59] *Ibid*. p. 20

De cette loi, le constat est que la mission de la CNTB est nombreuse malgré les lacunes qui ne peuvent pas manquer dans les modalités pratiques.

Quant à la compétence de la CNTB, le même Décret, dans son article 6 fait remarquer que la gestion des conflits à l'amiable est beaucoup privilégiée. Au cas où l'une des parties en conflits s'estime lésée face aux différentes propositions de solutions formulées, elle peut recourir cependant aux différentes instances de cette commission selon leur compétence. De plus, la juridiction peut être saisie si aucun règlement à l'amiable n'est intervenu. Néanmoins, la décision de la commission reste en exercice jusqu'à ce qu'interviennent le jugement définitif.

II.2. La problématique foncière au Burundi moderne

II.2.1. Les modes de l'épiphanie des conflits fonciers au Burundi

Au Burundi, les conflits fonciers sont dus à l'impact social de différentes périodes de conflits sociopolitiques, aux changements ou réformes dans les modes et pratiques d'accès à la terre, à la pression démographique et exigüité de la terre, au retour des réfugiés, aux phénomènes naturel et gestion des ressources de la terre, changement des mentalités, etc. A ces problèmes s'ajoute celui d'idéalisation ou de la politisation de la terre ce qui fait que la terre soit considérée comme un terrain d'affrontement politique sans qu'il n'y ait pas facilement de solutions fiables entre les antagonistes.

II.2.1. 1. Les conflits sociopolitiques

Le 1er Juillet 1962, le Burundi a accédé à l'indépendance nationale. Depuis son indépendance, le Burundi a connu des crises sociopolitiques qui ont pris l'ampleur de conflits politico-ethniques. Ces crises ont suscité le départ massif des populations à la recherche de l'abri, les uns à l'extérieur du pays, d'autres à l'intérieur du pays. De ces crises se situent surtout la crise de 1972 qui a fortement caractérisé la période post coloniale et celle de 1993 qui a caractérisé la période d'après l'assassinat de l'héros de la démocratie, S.E président Melchior NDADAYE. Une population massive ayant fui le pays a laissé derrière elle leur terre. Ils sont devenus refugiés. Certaines terres des réfugiés ont été confisquées par les résidents ou par les autorités administratives locales. Avec l'Accord d'Arushapour la paix et la réconciliation, le principe de retour des réfugiés, de leur réhabilitation et réinsertion en milieu d'origine, est aussi considérée comme une des causes de l'émergence des conflits fonciers à l'intérieur du pays, surtout en milieu rural autour du partage de la propriété foncière entre les résidents et les rapatriés.

II.2.1.2. Conflits fonciers dus au rapatriement des refugiés

Les négociations et les Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation a fait débouché le pays à l'arrêt des combats, au rétablissement de la paix au Burundi et au retour massif des réfugiés dans leur pays natal. Suite à l'appel qui leur a été adressé par le Burundi de regagner à leur pays natal, certains réfugiés se sont réintégrés facilement à leur milieux familiaux d'origine aussitôt que d'autres n'ont pas trouvé leurs propriétés foncières comme ils les ont laissées à leur départ. Il s'agit surtout des réfugiés de 1972 dont leurs propriétés ont été accaparées par des résidents particuliers ou distribuées par des autorités administratives locales. De même, la crise de 1993 a suscité que certains réfugiés vendent leur propriété avant leur départ à l'exil et d'autres, à leur retour de l'exil, ont trouvé leurs propriétés vendues par les particuliers, soit par leurs proches, leurs propres parents ou leurs voisins familiaux qui ne croyaient pas à leur éventuel retour.

II.2.1.3. Conflits fonciers dus à la réintégration des ex-combattants

La réforme des institutions et de l'armée a impacté sur certains combattants qui ont dû être démobilisés et se réintégrer à la vie civile. Les démobilisés se sont intégrés à l'agriculture et l'élevage. Ils ont de cette manière changé leur statut social passant du secteur tertiaire au secteur primaire. De plus, la plupart des combattants démobilisés avaient fondé leurs foyers loin de leurs familles d'origine, dans les camps militaires, dans les camps des réfugiés ou dans les milieux urbains et étaient adaptés à vivre du salaire que de la terre. A cause de ce retour, certains en milieu rural, les ex-combattants veulent l'accès aux terres qu'ils disposaient avant et qu'ils ont laissé au sein de leur ligné de filiation ou de leur parentalité. L'exigüité de la terre fait que cette situation entraine l'émergence des conflits fonciers à cause du refus de ces derniers qui trouvent leurs terres plus morcelées. Les heurts et les tensions fonciers dus à la réintégration des ex-combattants s'établissent au sein des familles, des générations et des communautés.

II.2.1.4. Conflits fonciers dus au problème de succession ou d'héritage

Au Burundi, la matière de succession n'est pas régie par la loi mais par la coutume. La coutume burundaise connait une évolution par les principes du droit d'égalité des genres et de la non-discrimination. Ces aspects caractérisent en grande partie les relations familiales et interpersonnelles et suscite une forme de révolution des mentalités sociales.

II.2.1.4.1. La succession des filles

Au Burundi comme dans le monde africain en général, la fille se croit victime de la discrimination dans multiple formes. L'une des aspects de la discrimination des femmes en général et des filles en particulier est l'égalité des genres en matière de la succession à la terre et aux ressources naturelles. Au sein des familles, pratiquant la coutume, les garçons héritent aussitôt que les filles sont censées vivre de la richesse familiale de leur nouvelle famille, celle de leurs beaux parents. Lors du partage de la terre, la fille ne reçoit qu'un morceau de terre appellé « Igiseke » ou « Igisimbo » (panier). De plus, cette partie de terre cultivable n'est à la disposition de sa famille qu'à son vivant. Au cas du contraire, elle revient appartenir à ses frères.

La coutume reconnait aux garçons le plein droit de succéder à leursparents et en exclut les filles.Une famille peut comprendre uniquement des filles pour enfants. Quand la famille ne comprend que d'enfants filles à l'absence des frères, la tradition burundaise reconnait le droit de succession à un autre membre masculin proche de la famille. Celui-ci peut être soit oncle, cousin ou neveu. Cependant, à l'époque contemporaine, l'évolution de l'appréhension des droits de l'homme suscite une considération qui prend en compte que la famille nucléaire prime sur toutes les autres familles dans la disposition des biens de la famille. Cette considération est une mutation sociale qui accorde la place aux filles dans l'accès à la disposition des biens familiaux lors de l'absence des frères.

Toutes ces considérations montrent que les droits de succession des filles restent précaires. Les causes de cette précarité s'expriment en fonction de lente évolution des mentalités basées sur la coutume et les réticences aux changements en matière de la régulation des naissances et d'autres causes (polygamie, divorce, filiation naturelle, etc) qui suscitent le morcellement des terres qui, à nos jours, sont exigües. Aux propos de A. GUICHAOUA :

« *Le travail permanent de délimitation des parcelles et les inévitables conflits qu'il ne peut manquer dans ce contexte de rareté des sols permet donc d'imaginer l'extraordinaire complexité de toute intervention extérieure qui tenteraitde modifier profondément des équilibres aussi marquées par leur histoire que par les inégalités vitales de reproduction »*[60].

Le code foncier, en matière de succession, reconnait le droit de succéder aux filles qui ne sont pas mariées. Toutefois, des malentendus ne manquent pas du fait que le code foncier ne précise pas les critères à prendre en compte pour savoir si la fille qui hérite la terre ne se mariera pas.

[60]A., GUICHAOUA, *Destin paysans et politiques agraires en Afrique Centrale*, T.1, Paris, Harmattan, 1989, p.57.

II.2.1.4.2. Le veuvage

Au Burundi, parmi ceux qui se considèrent victimes de discrimination et d'exclusion en matière de succession y figurent aussi les femmes veuves. Les femmes veuves souffrent, elles aussi, de l'absence de la loi claire qui régit la succession au foncier et aux ressources de la terre. Des conflits fonciers peuvent surgir de cette situation quant à la discussion de droits de l'administration des biens issus du mari au sein de la famille du défunt dans la société.

Cependant, R. SACHAR souligne que ce problème en matière de succession de la femme veuve ne concerne pas seulement le Burundi car *« dans la plupart des pays, les femmes n'ont aucun droit sur la maison dans laquelle elles sont nées ou sur le domicile conjugal »*[61].

Toutefois, au Burundi, la situation est tout à fait contraire quand la femme a mis au monde. La coutume reconnait à la femme veuve qui a mis au monde le droit de disposer à la place de son mari défunt de tous les biens de la famille et de l'éducation des enfants, pourvue qu'elles se montrent de comportement responsable au sein de la famille. Au sein du ménage, quand la femme veuve n'a pas eu d'enfant, le principe du lévirat peut susciter aux membres de la famille, de leur bon vouloir, d'obliger la veuve soit à se marier à un autre mari (garçon), de la laisser la gestion de la propriété de son mari, ou tout simplement user de tous les astuces pour la déroger et la chasser de la propriété.

Malgré ces pratiques, au Burundi, « *la femme survivantea donc le droit d'administrer les biens de son mari décédé, de ses enfants, et même d'en jouir, peu importe qu'elle a des enfants ou pas, pourvue qu'elle soit mariée légalement »*[62]

II.2.1.4.3. La polygamie

Dans le Burundi traditionnel, la polygamie était une pratique reconnue par les hommes. Leur conviction s'exprime par Certains proverbes comme : « Umwongaumwewonzainyoni » , (Un seul ruisseau fait maigrir les oiseaux) ou « impfizintiyimirwa », (On ne limite pas le taureau dans le troupeau). Les causes de la polygamie sont multiples dans le Burundi traditionnel. Elle est due soit à la richesse pour exprimer la puissance de domination de l'homme dans la société ou soit à la disposition de vaste étendu de terre pour la recherche d'une main d'œuvre.

Dans le Burundi moderne, avec le contexte de conflit sociopolitique qui a décimé pas mal de la population burundaise, la pratique de la polygamie est considérée comme « ugusanuraivyasambutse », (Construire ce qui a été détruit).

[61]R., SACHAR,*Le droit à un logement convenable, série d'études N°7*, ONU, New York et Genève,1996 , p.10.

[62]RCN, *Justice & Démocratie*, p.60

Elle est considérée comme une manière de multiplier la descendance ou de garder son espèce quand les partenaires mariés passent beaucoup d'années sans avoir d'enfants. De même, certains hommes procèdent à cette pratique quand leur partenaire engendre uniquement des filles pour la recherche des enfants garçons. De plus les hommes qui ont beaucoup d'argent procèdent à la polygamie pour le plaisir avec le monde féminin.

Cependant, malgré que cette pratique soit comme monnaie courante, elle est illégale dans un pays comme le Burundi où la monogamie est une pratique officiellement reconnue par la loi. Par conséquent, la polygamie est à base des conflits fonciers au sein de la famille. Ces conflits s'établissent au sein des couples et de la filiation. Les plus victimes de ces conflits sont surtout les femmes et les enfants.

Quand les mères issues de la polygamie partagent une même propriété, les problèmes fonciers sont moins nombreux. Ils sont cependant plus exorbitants quand la propriété est partagée entre les mères car les enfants disposent uniquement de la parcelle qui leur est propre selon l'adage « Ntanzuyinjiramuyindi », (Une maison n'empiète pas sur une autre). Toutefois, quand larépartition des terres n'est pas équitable pour toute la descendance issue de chaque mère, l'émergence des conflits fonciers peut s'établir au sein d'une famille polygame.

Au Burundi, suite à la prohibition de la polygamie, la progéniture issue de cette pratique prend dans la société une forme de « filiation légitime » ou de « filiation naturelle ». Cela est dû au fait que l'enfant naturel est considéré socialement au même titre qu'un enfant légitime dès que le père le reconnait pour son enfant quelle que soit la forme de cette reconnaissance [63]

L'article 245 du Code des personnes et des familles régitla reconnaissance de l'enfant légitime en ces termes : « *Que la filiation paternelle résulte d'une reconnaissance volontaireou d'une décision de justice, l'enfant naturel est assimilé à l'enfant légitimevis à vis de chacun de ces auteurs. Il possède tous les droits de l'enfant légitime* ».[64]

II.2.1.4.4. La vente illicite de la propriété

Au Burundi, l'achat constitue un mode le plus connu des modes d'accès à la terre. Dans le Burundi moderne, la succession par achat est plus pratiquée aussitôt que, dans le Burundi traditionnel, l'accès à la propriété foncière familiale se pratique surtout en fonction de l'héritage familial ou de la location.

Par des dynamiques sociales issues de l'extérieur, comme de la commission européenne, la politique foncière burundaise a envisagé le système de sécurisation foncière pour prévenir ou

[63]RCN, Justice ∂ Démocratie, p.61.

[64]*Code des Biens et des familles*, Article 245

réduire les conflits issus de la propriété foncière familiale à travers l'enregistrement des terres héritées ou reçues de la marchandisation.

Cependant, des conflits fonciers issus de la vente et de l'achat de la propriété restent nombreux au sein de la société. Ce phénomène fait se poser des questionnements de savoir si la terre constitue, au sens économique, un bien ou une marchandise. Dans l'appréhension d'E. Le ROY, la terre n'est à considérer ni comme un bien ni comme une marchandise, car il n'ya pas de marché foncier :

« *Pour qu'il y'ait marchandisation de la terre, il faut qu'elle réponde à la définition de « bien » : une chose qui entre en tant que bien dans la vie juridique répond à deux exigences :avoir une valeur pécuniaire et être susceptible d'appropriation et avoir une valeur déterminée dans le cadre du marché ; lieu de rencontre aux fins d'achats de ventes »*[65].

Conclusion partielle

Dans cette revue de littérature, la problématique foncière au Burundi est comprise à travers le contexte historique qui s'articule sur la crise sociopolitique du pays et question des réfugiés. L'impact et les cause de cette situation font que la typologie des conflits fonciers se remarque et soit décrite en forme d'enjeux et défis fonciers de la période traditionnelle et moderne du Burundi.Les mécanismes de résolution des conflits fonciers au Burundi se font remarqués à travers les la coutume, les lois juridiques et les institutions juridiques et informelles du pays. A travers le contexte des conflits fonciers et de leur gestion au niveau du pays, il s'avère important d'analyser par la recherche sur terrain, comment se présente ladite situation foncière burundaise en commune Itaba.

[65]Le ROY, E., et ali, *La sécurisation foncière en Afrique,* Paris, KARTALA, 1966, p.8.

CHAPITRE III. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Introduction

Ce chapitre consiste à montrer la démarcheméthodologique utilisée pour la collecte et le traitement des données, pour vérifier si les résultats confirment ou infirment les hypothèses de recherche de notre travail. Il consiste à l'indication des techniques, de la méthodologie de recherche, la population, le terrain et les outils de recherche utilisés pour mener à bout ce travail de recherche.

III.1. Méthodologie de collecte des données

Tout travail scientifique nécessite l'utilisation d'une méthode déterminée. Pour ce travail de terrain, nous utilisons la méthode qualitative *« qui produit des résultats qui ne sont pas issus de traitement statistique ou de tout autre moyen de quantification »*[66]. POISSON précise que *« une recherche qualitative, contrairement à une recherche de type positiviste, laisse beaucoup de place à l'improvisation comme à l'ajustement, aux événements qui se produisent inopinément lors de l'investigation »*[67]Pour ce chercheur, la particularité de la méthode qualitative est que*« le devis de recherche n'est habituellement pas élaboré à partir d'une hypothèse qu'il faut confirmer en faisant appel à des procédés et à des stratégies établies avant même la cueillette des données »*[68].

Cependant, cette recherche socio-anthropologique qui se focalise aussi sur une certaine littérature, sur une méthodologie documentaire, s'effectue à travers un guide d'entretien dont les thèmes se basent sur les hypothèses à infirmer ou à confirmer d'après les résultats de terrain.Selon Roger MUCCHIELLI :*« Délaisser les calculs, l'analyse qualitative s'oriente vers l'analyse psychologique des observations recueillies »*[69].Quant à Alain BLANCHET et Anne GOTMAN :« *Une seule information donnée par l'entretien peut avoir un poids équivalent à une information non répétée de nombreuses fois dans des questionnaires »*[70].Citant D. LAGACHE, Marie Louise NZOSABA, parlant de tout sociologue, précise que le chercheur « *apprend à aborder les êtres humains, et à les faire s'exprimer, à se représenter leur vie et leur conduite, à la faveur de l'observation et de*

[66] S., BOUCHARD, et C., CYR, *Recherche psychosociale pour harmoniser recherche et pratique*, Québec, P.U.Q, 2005, p. 412.
[67] Y., POISSON, *La recherche qualitative en éducation*, Québec, Gaëtan Morin, 1990, pp.17.
[68]*Ibid.,* p.18.
[69]R. MUCCHIELLI, *Analyse du contenu des documents et communication*, Paris, Edition ESF, 1977, p. 38.
[70]A., BLANCHET et A., GOTMAN, *L'enquête et ses méthodes : L'entretien*, paris, Edition Nathan, pp 53-54.

l'interprétation compréhensive de comportements considérés comme significatifs et expressifs »[71].

Le choix de cette méthode est dû au type du phénomène de notre étude. Le but de ce travail est de se rendre sur terrain en vue de comprendre le phénomène et surtout la situation de la femme burundaise d'une famille défavorisée en matière d'accessibilité à la propriété foncière avec un intérêt articulé sur la situation foncière des personnes vulnérables ou personnes sans terres en milieu rural pour y discerner les défis relatifs à leur résolution.

III.2. Techniques de collecte des données

III.2.1. L'observation participante

Ce travail s'effectue à travers l'observation participante. Nous avons passé un moment en commune ITABA qui est aussi notre commune d'origine. Si nous avons pu remarquer certains cas de conflits fonciers qui éclatent entre au sein des membres d'une même famille ou entre les générations et les familles, nous avons aussi observé certains scénarios de résolutions des conflits fonciers par les agents du secteur informel, les Bashingantahe et les résolutions à l'amiable, ainsi que les agents du secteur formel, dans le tribunal de résidence en commune ITABA.

III.2.2. L'entretien semi-directif

Selon Alain BLANCHET et Anne GOTMAN :

« *L'entretien est un parcours. Alors que le questionnaire avance sur un terrain entièrement balisés, l'interviewer dresse la carte au fur et à mesure de ses déplacements. L'entretien pouvant donc ne se réduire ni à une pure manipulation technique, ni à une rencontre comme une autre, faire des entretiens comme on ferait un questionnaire, sans intégrer la situation d'interaction, conduirait le chercheur à manquer son but »*[72].

Le règlement d'ordre intérieur de la CNTB précise que « *l'entretien peu structuré s'emploi lorsque cette connaissance est faible (entretien exploratoire) alors que l'entretien structuré s'emploi lorsqu'on dispose d'information plus précises sur le domaine étudié et sur la façon dont il est perçu et caractérisé (enquête principale ou complémentaire). »*[73].

[71]D. LAGACHE, cité par M. Louise NZOSABA, dans « La population urbaine de Bujumbura et la pratique de l'adoption », Bujumbura, UB, FPSE, Mémoire, 1998, p.49.

[72]A., BLANCHET et A., GOTMAN, Op. cit, 1992, p. 22.

[73]*Règlement d'ordre intérieur de la Commission nationale terres et autres biens*, p.62.

Pour cette recherche, malgré l'existence de beaucoup de techniques d'entretien, nous avons opté d'utiliser l'entretien semi-directif ou l'entretien semi structuré. Nous utiliserons un processus de communication verbale en permettant notre enquêté de s'exprimer librement et avec toute confiance en intervenant si le besoin de précision se présente. Cette technique va de pair avec l'utilisation d'un guide d'entretien comme outil d'enquête selon les thèmes définis au préalable. Quant à cette technique, ce travail opte aux propos de LOUBERT DEL BAYLE quand il souligne ceci :

« L'entretien semi-directif est une situation dans laquelle l'enquêteur a une grande marge d'initiative. Certes, avant l'interview, son objet est bien précis et les thèmes des questions sont soigneusement définis et préparés. Toutefois, les questionnaires qui seront posés ne sont pas toutes dirigés au préalable, pas plus que l'ordre dans lequel elles seront posées. Il appartient à l'enquêteur d'organiser le déroulement de l'interview en fonction du climat de l'entretien et des dispositions de son interlocuteur »[74].

III.2.3. Le focus group

Pour s'entretenir avec un grand nombre de personnes, la recherche s'effectue à travers un entretien question-réponse qui considère le groupe. Les mêmes questions étant posées à l'ensemble du groupe, sont répondues librement par chaque participant à l'enquête. Ce type d'entretien est utilisé pour un échantillon de plusieurs personnes. Dans notre travail de recherche sur terrain, nous avons privilégié cette technique d'entretien surtout pour le reccueil des données au sein des familles Batwa, des sites des déplacés et auprès des médiateurs fonciers parce que les entretiens s'effectuaient en équipe.

III.2.4. Un récit de vie

En plus de la technique de colIecte des donnéesd'entretien sémi-directif et du focus group, nous avons utilisé des recits de vie qui indiquent la manière dont les enquetés se sont engagés à la gestion de leurs conflits fonciers, la manière dont ils les vivent et s'adaptent à eux au sein de leurs familles et dans la société. Dans cette recherche qualitative, par l'activité de se raconter, le sujet cherche à donner sens à son histoire. Le récit de vie permet dans ce travail à l'enqueté d'exprimer un monde qui est le sien, la place qu'il occupe et son role dans la gestion des conflits fonciers dans la famille et dans la société.

[74] J.L, LOUBET DEL BAYLE, *Introduction aux méthodes des sciences sociales*, Toulouse, Privat, 1978, p.39.

Le sociologue français, Daniel BERTAUX précise que l'entretien semi-directif s'apparente au récit de vie qui est autrement appelé récit autobiographique[75].

III.3. Outils de recherche

Dans ce travail de recherche de type qualitatif, le guide d'entretien[76] utilisé pour le reccueil des données sur terrain, est constitué par un ensemble de questions préformulées ou préétablies que nous avons posé aux informateurs en suivant leur ordre et en posant d'autres questions là où plus de précisions s'avère nécessaire pour une bonne compréhension des propos de l'enqueté. Nous avons utilisé le guide d'entretien pour la pratique de l'entretien semi-directif et le focus group sur le terrain de recherche.Pour bien mener l'enquête et conserver les informations recueillies à travers l'enquête de terrain, nous avons aussi utilisé d'autres types d'outils d'enquête dont le registre, le stylo, le téléphone pour l'enregistrement et la machine ordinateur.

III.4. Techniques d'analyse et de traitement des données

Après la collecte des données sur terrain, nous avons procédé par la transcription, l'analyse et l'interprétation des résultats.Ce processus permet le travail à déboucher à la confirmation ou à l'infirmation des hypothèses selon les résultats du terrain tenant compte des informations de l'ensemble de la population enquêtée.

III.5. Présentation du terrain de recherche

III.5.1. Description du terrain

Le terrain de recherche de ce travail est la commune ITABA de la province GITEGA. De 222 km^2 de superficie, ITABA est l'une de 11 communes de la Province GITEGA. Au niveau administratif, la commune ITABA comprend trois zones administratives, elles-mêmes formées de 20 collines de recensement réparties en zones administratives à savoir la zone BUHEVYI (4 collines), la zone GIHAMAGARA (7 collines) et la zone ITABA (9 collines). Au niveau de la population, le recensement général de la population burundaise[77] de 2008 montre que la commune ITABA était habitée par 51139 habitants dont 26935 de sexe féminin et 24204 de sexe masculin. La densité de la population était de 230 habitants au km^2.

[75] BERTAUX, D., Les récits de vie, Paris, Nathan université et G. Michelat, 1975, « sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie », Revue française de sociologie, vol. 16 , pp. 229-249.

[76] Nous indiquons le guide d'entretien en fançais et en Kirundi utilisé pour la collecte des donnés sur terrain dans les annexes du travail.

[77] Recensement général de la population burundaise, *www. provincegitega.gov.bi*, consulté le 12 mai 2023 à Bujumbura, à 18h37minutes.

Le recensement montre aussi que la population de la commune ITABA est jeune car 71% est âgée de moins de 30 ans. Avec un taux d'accroissement annuel de 2,4%, la source montre que la population est estimée à 57577 habitants en 2013 et 63307 habitants en 2017. La densité de la population est ainsi respectivement estimée à 259 habitants/km^2 en 2013 et à 285 habitants/km^2 en 2017. Quant aux groupes sociaux, la commune ITABA compte 84 démobilisés, 143 rapatriés en 2012, 2058 déplacés répartis sur 3 sites (BUHORO, GIHAMAGARA et GISIKARA) et 463 BATWA.

III.5.2. Négociation du terrain

Pour nous rendre compte de la faisabilité de notre enquête sur terrain en commune ITABA, nous avons passé à l'entretien avec les agents de l'administration de la commune ITABA. De cet entretien, ils nous ont acceptés d'y effectuer notre collecte des données en matière des conflits fonciers et leurs mécanismes de résolution. Ils nous ont assuré que, une fois présenté l'attestation d'enquête délivrée par l'établissement universitaire, notre travail s'effectuera sans aucun problème dans cette commune. Après la présentation de l'Attestation de recherche délivrée à l'Université du Burundi par le Doyen du département de Master en Socio-Anthropologie, la direction communale nous a demandé de rédiger et présenter une lettre de demande de terrain de recherche. En disposition de la lettre de notre demande d'effectuer la collecte des données en commune ITABA pour notre sujet de recherche socio-anthropologique, l'administration communale nous a octroyé une attestation de reconnaissance communale autorisant le processus de notre recherche sur terrain en commune ITABA pendant le délai de trois mois Septembre, octobre et Novembre, pouvant subir des modifications selon la disponibilité rapide ou non des données.

III.6. Population d'enquête et échantillonnage

III.6.1. Population d'enquête

Ce travail de recherche s'effectue à travers un univers d'enquête précis. Aux propos de Roger MUCCHIELLI : *« L'univers d'enquêteest l'ensemble du* groupe *humain concerné par les objectifs de l'enquête. L'univers de l'enquête est aussi appelé la population »*[78].Il s'agit de comprendre la population d'enquête comme *« l'ensemble des élémentsqui possèdent les caractéristiques qu'on veut observer »*[79].

[78]R., MUCCHIELLI, *Le questionnaire dans l'enquête psychosociale*, 10 ème édition, Paris, ESF. 1993, p.16.

[79] L., D'HAINAUT, *Concepts et méthodes de la statistique*, Tome 1, Paris, Edition Labour, 1975 :32.

La population d'enquête de ce travail comprend des personnes et des institutions qui œuvrent en matière de la résolution pacifique des conflits en Commune ITABA. Notre choix de population d'enquete s'articule généralement sur le critère de responsable et agent dans les domaines de services chargés de gestion et résolution des conflits fonciers en commune ITABA. Il s'agit des personnes comme :

- Les acteurs juridiques : le personnel de la justice pour s'informer sur les techniques de la gestion foncière. Il s'agit de :

- Acteurs de la justice endogène : les médiateurs (Abahuza), les sages institutionnels qui ont le role de la gestion des conflits au sein des familles et dans la société.
- Acteurs de la justice exogène : les juges et las agents de l'administration communale chargés des services impliqués dans la gestion des conflits familiaux et sociaux.
- Agents du service Foncier Communal d'Itaba

- Les familles : pour analyser les liens familiaux des personnes qui sont en litiges foncières ; voir : qui contre qui ?; pour acquerir une information qui vient de leur appréhension sur le conflit foncier en tant que phénomène social.Il s'agit des familles comprenant les membres concernés directement par notre étude comme les familles des déplacés, des rapatriés, des Batwa, démoilisés et des personnes vulnérables (veufs/veuves, familles issues de la polygamies,familles de femmes tutrices des orphélins)
- Les groupes sociaux : Les personnes enquetés sont regoupes en groupes comme sinistrés, résidents et personnes vulnérables. A ceux-ci s'ajoutent des groupes sources d'informations comme les institutions juridiques (TR Itaba et Médiateurs de colline, Service Fonciers Communal) et les institutions religieuses (Communautés des élus religieux, Commission Justice et Paix, Comité de Paix d'Itaba, Comité d'Acompagnement des Familles et Secteur informel de la résolution pacifique des conflits en commune itaba).

III.6.2. L'échantillonnage

Pour effectuer un travail de recherche sur terrain, *« il est très rare qu'on puisse étudier exhaustivement une population c'est-à-dire en interroger tous les membres. Ce serait si couteux c'est pratiquement impossible »*[80]. Il revient à dire que le travail de terrain exige un échantillonnage qui est *« l'opération qui consiste à prélever un certain nombre d'élément (c'est-à-dire un échantillon). L'échantillon est l'ensemble des éléments à propos desquels on a effectivement recueilli des données »*[81].

[80]P., GHIGLIONE et B., MATALON, *Les enquêtes sociologiques*, paris, Armand Colin, 1980, p.29.
[81]L., ABARELLO citant D'HAINAUT, 1975, Op.cit., p.32.

Il convient de comprendre que *« échantillonner, c'est choisir un nombre limité d'individus, d'objets ou d'éléments dont l'observation permet de tirer des conclusions (inférences) applicables à la population entière (univers), à l'intérieur de laquelle le choix a été fait »* [82].

Notre échantillon est une échantillon à choix raisonné. Pour chaque enqueté, nous avons opté le respect du critère d'avoir ou plus l'age de 18 ans. En matière de la fonction réalisée, nous avons opté d'enqueter les personnes acteurs/ actrices du domaine de la gestion foncière ou de la résolution des conflits fonciers qui sont en action sur terrain en commune ITABA au moment de du temps de déroulement de notre enquete. Nous avons opté d'enqueter les membres des catégories sociales (sinistrés et vulnérables), pour l'acquisition de leur appréhension locale sur le phénomène qui fait objet de notre étude. Au sein des familles des ssinistrés, les membres de ces familles ont été interessés à venir s'unir et écouter les propos des sages de ces familles, de façon que nous avons opté de nous servir du la technique du focus group pour nous entretenir avec eux dans la considération de la participation de tous les membres des familles présents. Ainsi, le nombre des personnes d'enqueté s'est augmenté. Pour ce travail, l'echantillonage est constituée par :

- Acteurs administratifs : 3 Acteurs d'administration communale
- Acteurs juridiques : 2 juges du Tribunal de Résidence d'Itaba ; 2 Agent Fonciers Communaux d'Itaba ;
- Médiateurs fonciers de collines : 12 médiateurs fonciers
- Chefs de Collines : 2 chefs de collines
- Sinistrés : 4 déplacés, 2 rapatriés, 12Batwa, 5 Personnes vulnérables
- Institutions informelles de la gestion des conflits : 3 personnes (1 de la CPJP Buhoro et chargé de la pastorale des familles dans la paroisse Buhoro, 1 du Comité de Paix dans la commune Itaba et 1 de la résolution pacifique des conflits dans la commune Itaba)
- Institutions religieuses : 2 Sœurs (1 Sœur responsable de la communauté des Sœurs Adoratrice de la Sainte Trinité de Buhoro et 1 Sœur responsable de la communauté des Sœurs de la charité de saint Vincent de Paul de Buhoro) ; 1 pretre chargé de la Commission Diocésaine de Justice Paix dans l'Archidiocèse de Gitega. N=50.

[82] G., DE LANDSHEERE,*Introduction à la recherche en éducation,* 5è éd., Revue et augmentée, Paris, Colin, Bourrelier, 1972, p.251.

III.7. Cadre d'analyse

Le choix de la population d'enquete et de l'échantillonnage est due au fait que l'étude de notre sujet de recherche s'est interessée aux catégories sociales, à la situation socio foncière des membres de ces catégories au plutôt que la considération d'analyse des conflits fonciers de l'ensemble de toute la population de la commune Itaba. Notre analyse de cette recherche s'effectue à travers la considération de l'entité « famille », « voisinnage » et « société » comme traits clés d'observation socioanthropologique. Ainsi, l'usage du terme conflit foncier familial y est compris tantot en considérant la famille comme une micosociété quand l'analyse concerne la famille élémentaire ou nucréaire, tantot considérée comme une macrosociété quand l'analyse concerne la famille elargie et son entourage ou comme une misosociété quand l'analyse concerne les types de relations entre les individus, familles et groupes sociaux.

CHAPITRE IV : PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS

IV.1. Présentation et analyse des résultats

Introduction

Dans ce chapitre, nous présentons les résultats recueillis sur terrain, puis nous les analysons et les interprétons à travers notre sujet de travail pour déterminer les formes d'expression des conflits fonciers, les modes de leur résolution et les défis liés à la prévention et à la résolution des conflits fonciers en commune ITABA. La présentation et l'analyse des résultats commence par la description de la question foncière en commune ITABA, puis par l'analyse des mécanismes de résolution des conflits fonciers et termine par les défis liés à la prévention et à la résolution des conflits fonciers en commune ITABA. Le chapitre se termine par une discussion des résultats présentés.

IV.1. 1. Description de la question foncière en commune ITABA

Dans la description de la problématique foncière en commune ITABA, nous présentons les résultats sur la typologie des conflits fonciers, les causes des conflits fonciers et l'impact des conflits fonciers. Pour chaque démarche, l'analyse concerne les catégories sociales impliquées directement par les conflits fonciers à savoir les résidents, les sinistrés et les personnes vulnérables.

IV.1.1.1. Typologie des conflits fonciers en commune ITABA

Dans ce travail de recherche, la présentation et l'analyse de la typologie des conflits fonciers en commune Itaba s'articule sur les conflits fonciers des résidents, les conflits fonciers des sinistrés (déplacés, rapatriés et les Familles Batwa), les conflits fonciers des personnes vulnérables, les conflits fonciers des terres domaniales et les conflits fonciers du patrimoine religieux. Pour tous ces groupes sociaux, l'attention particulière est portée sur les types de relations au sein de la famille et du voisinage, pour une attention environnementale et écologique.

IV.1.1.1.1. Typologie des conflits fonciers des résidents

Les agents du Service Fonciers de la Commune ITABA (SFC ITABA), du Tribunal de Résidence d'ITABA et ceux de l'Administration communale, soulignent l'existence de plusieurs types de conflits fonciers remarqués en commune ITABA. Portant leur attention sur l'institution familiale et au voisinage, ils expriment des conflits fonciers comme des conflits de dépassement des limites de champs pour ceux qui veulent agrandir illégalement leurs

lopins de terre, les conflits d'appropriation ou confiscation des terres (ukwihagira indimo) pour ceux qui s'approprient les lopins avant que la propriété familiale ne soit encore partagée entre les membres de la famille. NTISEZERANA Jackson, Agent Foncier du service Foncier Communal d'Itaba, agé de 34 ans, dans un entretien du 15/09/2023, exprime ceci :

« *Iyo itongo ry'umuryango ritaragaburwa, umwana akerebutse, na cane cane iyo amaze gushika mubigero agatanga abandi bana kwubaka, hari aho usanga aciye yihagira ikivi akakirima, ukwo akirima imyaka myinshi agahava akaciyitirira yuko ari rwiwe gusa mbere ugasanga aremeza yuko ari aho yiguriye, akavyemeza iyo habaye amatati yo kugabura itongo ry'umuryango n'abavukanyi babo. »*

« Quand la propriété foncière n'est pas encore redistribuée, un efant audacieux, surtout quand c'est un efant en âge adulte qui se marie avant d'autres enfants, il peut arriver qu'il se réapproprie un lopin pour l'agriculture; plus il le cultive pendant beaucoup d'annéés, il peut se l'approprier que le lopin est à lui seul, à tel point qu'il confirme que c'est un lopin qu'il a acheté lui-même, il peut faire une telle confirmation lorsque se produisent des conflits liés au partage de la propriété foncière avec leurs frères et sœurs » (Traduction personnelle)

De plus, ils soulignent l'existance des conflits remarqués entre les agriculteurs et les eleveurs, les conflits issus du vol des ressources agricoles dans les champs, les conflits liés à la succession quand des femmes qui cherchent à hériter de la propriété familiale revendiquent une propriété foncière appelée « Igiseke » [83]

En plus des conflits fonciers successoraux liés à l'Igiseke,les agents du Tribunal de Résidence de la Commune ITABA remarquent des conflits fonciers liés au partage de la propriété foncière entre les membres d'une même famille quand les parents ou les grands parents n'ont pas distribué la propriété familiale de leur vivant ; des conflits liés au partage des biens hérités des parents entre les enfants d'une même famille, des conflits liés à la recherche des lopins de terre pour les filles mères qui veulent trouver des moyens de subvention aux besoins de leurs enfants.

Les médiateurs fonciers de collines insistent sur les conflits de dépassement des bornes et ceux du non reconnaissance de l'enfant naturel entre les filles mères et les pères de ces enfants.Les médiateurs fonciers collinaires expriment aussi des conflits fonciers dus à l'usage et à la vente des biens ou des richesses de famille et de la propriété foncière familiale sans compromis entre les membres de famille. Des femmes se disputent avec leurs maris quand

[83] Une partie de terre issue de la propriété foncière familiale *que, selon la culture burundaise, la coutume permet à la jeune fille nouvellement mariée d'avoir accès au sein de sa famille d'origine.Cette partie de terre est attribuée à la jeune mariée par ses parents ou par ses frères.*

elles remarquent le mauvais usage des biens familiaux qui ne correspond pas à ce qui est convenu entre eux. Des conflits éclatent également quand les hommes vendent des ressources de la terre ou la propriété foncière sans l'accord de leurs femmes et de leurs enfants. Cependant, ils remarquent aussi que la production de ce type de conflit au sein des familles concerne aussi les femmes et les enfants :

« Ikindi cibonekeza mu miryango n'uko n'isesagurwa ry'itunga ry'umuryango riterekeye abagabo gusa kuko hari n'abagore canke abana bakoresha ivy'umuryango ukwo bishakiye batabijenamye na se rugo. » [84]

*"On remarque aussi au sein des familles que le gaspillage des biens de famille ne concerne pas seulement les hommes, qu'il existe aussi des femmes et des enfants qui utilisent les biens de la famille à leur bon gré sans compromis avec le chef de menage" (*Traduction personnelle*)*

Au sein des familles, ils remarquent aussi des conflits fonciers dus au refus du jugement rendu quand leur conflit fonciera été traité au public par les instances appropriées. Il s'agit des disputes, d'un manque d'entente entre les membres des familles (frères et sœurs parents et enfants), dues au sentiment d'injustice face au respet mutuel des droits fonciers dans la gestion de la propriété foncière familiale. Au cours d'un entretien avec les médiateurs fonciers de colline kagoma, trouvés à Shungwe, dans l'entretien au bureau du chef de colline du 20 Septembre 2023,NDIKUMANA Léonard, agé de 50 ans, chef de colline Kagoma,exprime ceci :

« A*bahungu baragiriranira amatati na ba se bavuga ngo bahawe hatoya, kandi batabanje kuraba aho ba se wabo bafise n'abo bavukana basigaye m'urugo ukwo bangana »« Les garçons s'iritent avec leurs pères en disant qu'ils leur font héritage de petits lopins de terre, aussitôt qu'ils ne considèrent pas aussi la mesure de la propriété foncière de leur père et le nombre de ceux qui restent dans la famille»*.

Le père de la famille peut etre en disposition d'une petite propriété foncière familiale et plus d'enfants. Quand il répartit la propriété aux descendants, chacun d'eux ne peut qu'avoir de petits morceauxet cela cause de conflits fonciers quand certains enfants ne considèrent pas la situation foncière de leur propre famille.

Concernant les conflits fonciers entre les parents entre eux ou entre les parennts et leurs descendances ou les enfants entre eux, les chefs de collines évoquent les conflits fonciers des

[84] HAVYARIMANA Deogratias, Médiateurs foncier de colline KAGOMA et accompagnateur des familles dans la Paroisse BUHORO, agé de 51 ans, religieusement marié, entretien du 20/09/2023.

familles issus de la polygamie qui se forment en conflits fonciers entre les parents et leur descendance au sein des familles et dans l'entourage.

Ils expriment aussi les conflits fonciers issus de la polygamie comme des conflits plus difficiles à résoudre au niveau collinaire. Toutefois,les chefs de colline apprécient l'existence des médiateurs collinaires qui servent à la résolution des conflits fonciers difficiles aux chefs des collines en tant qu'institution en disposition de règlement de résolution des conflits fonciers au niveau de collines.

Ils expriment aussi l'existence des conflits fonciers dus aux facteurs familiaux comme la marchandisation de la terre par les hommes sans la convention avec leurs familles, leurs femmes et leurs enfants ; conflits fonciers entre les pères et leurs fils pour motif d'avoir hérité un petit lopin de terre comparativement aux autres.GAHUNGU Epitas, chef de colline Ruhanza exprime des conflits fonciers entre frères d'une même famille quand il ya ceux qui veulent être égoïste face au partage de la propriété foncière ; conflits fonciers entre frères dus à l'infidélité aux contrats de partage de la propriété au sein de leur famille ; conflits fonciers entre frères quand certains se plaignent d'avoir de petits lopins de terre aussitôt que d'autres ont reçu de vaste terre ; conflits fonciers impliquant les enfants naturels dont la reconnaissance est refusée par le père quand leurs mères sont en revendication des lopins de terre pour assurer leur survie ; conflits fonciers dus à la marchandisation de la terre quand la propriété foncière familiale n'est pas répartie entre les membres de la famille et que, après le partage de la propriété, le vendeur n'accepte pas la remise de l'argent à l'acheteur ; conflits fonciers dus à la marchandisation des terres qui ne sont pas encore réparties ; conflits fonciers dus à la succession des femmes quand les filles mariées viennent dans leur famille à la recherche de la propriété appellée « Igiseke » est que leurs frères leur en refusent ; conflits fonciers dus à propriétés achetées par les parents quand certains membres des familles en refusent le partage.HAVYARIMANA Deogratias, cathéchiste, accompagnateur social des familles dans l'œuvre de la pastorale familiale dans la paroisse Buhoro et médiateur foncier de colline Kagoma exprime ceci :

« Hari abatukana ibitesha agateka k'umuntu, bigatera amatati aguma arwirirana hagati y'abantu mu miryango no mu kibano kuko twese tuzi ko umuntu yaremanywe agaciro karuta ak'ibindi biremwa » « Certaines personnes se lancent des injures qui attaquent l'intimité de la dignité humaine, ce qui fait que les conflits persistent à s'augmenter dans les familles et dans la société, parce que tous reconnaissons que l'etre humain est créé avec une dignité supérieure à celle des autres créatures »

Les chefs de colline évoquent aussi des conflits fonciers entre la population et l'Etat impliquant les terres domaniales qui se remarquent quand certains individus plantent des arbres au pied des montagnes dont les sommets comprennent des arbres de l'Etat.

IV.1.1.1.2. Typologie des conflits fonciers des sinistrés

IV.1.1.1.2.1. Conflits fonciers des déplacés intérieurs

Les interviews effectué ont permis de recueillir les types de conflits fonciers des déplacés internes du site BUHORO et du site GIHAMAGARA. Dans l'ensemble, les déplacés du site Buhoro expriment des Conflits fonciers dus au dépassement de limites des champs, de marchandisation des terres sans compromis familial ; problème de transport des récoltes du fait que leur agriculture se pratique au sein des collines mais les récoltes étant transportés vers leur lieu d'habitation qu'est leur site. Comme un des leurs moyens de résolution de ce problème, certains vendent directement les produits issus des champs pour se faciliter le transport.NSHIMIRIMANA Jean Paul, chef du Comité de Paix à Gihamagara, médiateur foncier de colline Gihamagara et membre du Secteur de la gestion formelle des conflits en commune Itaba, exprime que la vente des ressources de la propriété foncière peut causer des conflits fonciers entre dans les familles :

« Kubera barimira mu mitumba bataha muri site, hari aho usanga hari nk'uwagurishije ivyimburwa atarinze kubishikana muri site aho baba, kubera umuryango canke abo babana babisangiye bataba basinye, bigaca bitera amatati m'umuryango canke mu kibano cabo. »

« Parce qu'ils pratiquent l'agriculture au sein des collines en rentrant dans leurs sites, il peut y avoir qu'il y ait celui qui recourt a la vente des recoltes sans attendre leur transport jusqu'au menage dans leur site, parce que la famille ou leur voisinnage qui ont en commun droit a ces recolte n'ont pas a ce moment apppose leur accord a cette vente, on remarque que des conflits en resultent au sein de la famille ou de leur voisinnage »(Traduction personnelle)

La plupart de personnes interviewées ont exprimé l'absence de conflits fonciers spécifiques aux sinistrés (les rapatriés, les déplacés internes) et les personnes vulnérables ou sans terres du fait qu'ils partagent tous les memes enjeux et défis fonciers. Ils ont exprimé qu'ils rencontrent des problèmes fonciers semblables à ceux du reste de la population au sein de leur famille et dans l'entourage. De meme, les interviews effectués au Service foncier de la commune ITABA montre qu'on remarque l'absence de grands problèmes fonciers spécifiques aux déplacés internes de la commune ITABA parce que les activités agricoles des déplacés continuent dans les champs au sein de leur collines d'origine de même manière que pour les

résidents. A ce propos, Marie Ange, Agent Foncier, responsable du Service Foncier d'Itaba qui loge près du site de Gihamagara, exprime :

« Aba déplacés bafise amatati cokimwe n'abandi bose kuko mbona atangorane nyishi bafise bisangije mu kibano no mumiryango yabo. Bafise ingorane co kimwe n'abandi bose batabaye aba impunzi. Ingorane ni iz'amatongo co kimwe n'abandi bose kandi urumva n'abo nyene bafise ibibazo vyo kugabura ahanini, n'ibindi vy'uburengere usanga barengeranira n'abandi. Ahandi ntabibazo bisangije muri rusangi »

« Les déplacés ont les memes types de conflits fonciers comme l'ensemble de tous les autres groupes sociaux parce que, a mon constat, ils n'ont pas beaucoups de problemes fonciers qui leurs soientt specifiques dans leurs conditions de vie sociale et familiale. Ils ont des problemes comme tant d'autres qui ne sont pas déplacés. Les problemes sont des conflits fonciers comme ceux des autres qui, pour la plupart sont constitués par des questions relatives au partage de la propriete fonciere, et d'autres problemes dus au dépassement des limites de champs. Généralement, on ne remarque pas de problèmes qui leur sont purement specifiques » (Traduction personnelle)

Toutefois, les enquetés expriment l'existence de difficultés des déplacés liés au retour dans leurs milieux d'origine compris par le fait que les maisons de certains déplacés ont été démolies à cause de différents facteurs : déstruction des maisons pendant le temps de crise sociopolitique qu'a connu le pays, le changement climatique dont les moments de vents forts, de pluie en grande quantité, ou à cause d'une longue période que passent ces dernières sans etre habitées. Les agents du Tribunal de résidence et de l'administration communale éxpriment cette meme idée d'absence de grands problèmes fonciers spécifiques aux sinistrés sauf que l'attention particulière est encore à porter sur la problématique foncière des Batwa, qui restent considérés comme personnes sans terres, une question qui semble encore difficile au Burundi. D'après les entretiens avec les sinistrés eux-memes, le chef du site et certaines personnes qui habitent en site exprime qu'ils remarquent le non acceptation mutuelle au sein de la filliation pour le partage de la terre quand les décendants viennent de différents parents ou d'ancetres différents (les pères et grangs pères, clans, …) ; les conflits fonciers des enfants adoptés à la recherche de la terre, les conflits fonciers d'héritage et de distribution de la propriété foncière quand la répartition de la terre s'effectue à l'absence de certains enfants dans les familles ; conflits fonciers des filles-mères, des familles issues de la polygamies. Ces problèmes fonciers se remarquent entre les décendants (frères, beaux frères,…) quand les parents n'ont pas distribué la propriété foncière familiale. Cependant, les déplacés expriment

que les conflits fonciers ne leur causent pas un grand problème dans la vie sociale carface à ces conflits, la pacification des relations socio familiales s'effectuent par la gestion des conflits fonciers à l'amiable ou à travers les médiateurs pour retablir la situation de bonnes cohabitation sociale post conflitet qu'ils remarquent des aspects indicateurs de la réconciliation rétablie entre les personnes en conflits fonciers.BARAMPAMA Henry, chef de site Buhoro exprime ceci :

« Icerekana ko izo ngorane z'amatongo m'umuryango wabo zaheze, n'uko nk'iyo hagize nk'uwugwara mu muryango, wabo, turabona baca batororokana abo mu muryango bose, bagafashanya bakaraba ingene bomuvuza, afashijwe n'abo mu muryango wiwe bose»[85]

*« Ce qui indique que ces problemes fonciers dans leur famille ont ete resolus, c'est que quand il ya qui devient malade dans leur famille, nous voyons que tous les membres de la famille se rassenblent, qu'ils s'entraident et trouvent ensemble la maniere d'assurer son acces aux soins de sante, par l'intervention de tous les membres de la famille » (*Traduction personnelle)

Les déplacés enquetés constatent que le type de conflits fonciers qui semble beaucoup plus remarqué dans leur site est lié aux filles mères, conflits fonciers issus de la filiation illégitime. Toutefois, quand la mère reconnait le père de l'enfant et que le père accepte la paternité envers son enfant, ils expriment que ce problème foncier leur semble facile à gérer et que, dans leur site, la plupart des parents acceptent la paternité aux enfants et leur accordent l'accès à la terre :

« *Nko ng'aha muri iyi site, hariho ingo twagerageje guhanura, ba se b'abana barabemera, n'ibivi vy'ubwatsi baravyemera. »*(BARAMPAMA Henry, chef de site Bihoro)

« Dans ce site par exemple il ya des familles que nous avons essayé de concilier dont les pères ont accepté leurs enfants et de les donner des lopins de terres » (traduction personnelle)

De plus, ils remarquent que le grand problème fonciers c'est le conflit fonciers du à la succession (héritage à la propriété foncière familiale et héritage à la propriété achetée par les parents des enfants).Au niveau intrafamilial, les déplacés exprime l'existence de conflits fonciers issus des parents qui veulent garder les lopins d'héritage des enfants qu'ils adoptent quand ces derniers grandissent loin de la famille. Au retour de l'enfant dans la famille, certains parents refusent la reconnaissance de leurs droits à la propriété foncière ; des parents qui veulent cacher la propriété foncière aux enfants orphelins qui vivent chez eux et qui ont

[85] BARAMPAMA Henry, déplacé interne, chef de site Buhoro, agé de 63 ans, Colline Rukobe II, entretien du 02 Décembre 2023.

des propriétés appartenant à leurs parents de naissance. Les déplacés du site remarquent que le grand problème source de tous les conflits fonciers c'est le manque de dialogue ou de communication sociale entre les acteurs de conflits sur leurs enjeux fonciers.

Les déplacés du site GIHAMAGARA, dans les entretiens effectués avec eux et avec le chargé du comité de paix, expriment des conflits fonciers comme le dépassement des bornes, marchandisation des lopins de terres (sans compromis) ; marchandisation des produits agricoles sans compromis familial.Ce qu'ils ont de spécifique, comparativement aux déplacés du site Buhoro est que leur site est dorénavant constitué en village. Ce qui permet aux déplacés de ne pas avoir le problème lié au retour des déplacés internes dans leurs milieux d'origine. Aussitôt que les déplacés du site BUHORO expriment le problème de pauvreté qui fait qu'ils rencontrent de difficultés au retour à leurs collines d'origines à cause du manque de materiaux pour l'installation socioéconomique comme le toit pour la construction de leurs maisons ; de l'argent pour l'achat des propriétés d'habitation et d'agriculture ; ou meme pour certain, à cause de manque de propriété foncière pour les enfants orphelins dont leurs parents ont vendu toute la propriété foncière familiale à leur vivant ; ou pour ceux qui n'ont pas la reconnaissance de leurs milieux d'origine, les déplacés du site GIHAMAGARA semblent etre préservés de ces difficultés par la disposition de ce terrain qui leur a été rendu par l'administration comme lieu d'habitation permanente. Concernant les enjeux liés au retour des déplacés aux collines d'origine, les enquetés expriment ceci :

« Mubisanzwe, si ukuvuga ngo ni ukubura aho bashikira amatongo barayafise. Ego amazu yabo yarasambutse mugabo amatongo yabo yagumyeho. Ubundi bagiye kwubaka, bakubaka, boronka ibibanza. Ingorane ihari burya waramaze kwubaka ahari ikirwi c'abantu canke mu gisagara, kugira umenyere kuhava biragoye, ubundi abari muma site, je mbona umwanya bamara ng'aha atari munini, umwanya munini bawumara bari mu matongo, ntibawumara bari ng'aha, aho baba ni nk'uburaro bwonyene, ni ukuvuga batashe boshobora kuhaba ntangorane zari zihari »

"Generalement, ce n'est pas à dire que c'est a cause du manque des milieux d'accueil, ils ont leurs propres propriétés. Il est vrai que certaines de leurs maisons ont été démolies, mais leurs proprietes restent intactes. Sinon, s'ils choisiraient d'aller construire, ils en seraient capables, ils trouveraient des espaces. Le probleme qu'il ya est que, en fait, quand une personne a construit sa maison en paysanat ou en ville, S'habituer d'y quitter n'est pas chose facile, au cas du contraire, ceux qui sont en sites, moi je remarque que le temps qu'ils passent à cet endroit n'est pas long, ils passent un long moment en étant dans les propriétés, ils ne le

*passent pas en y étant, leur habitation n'est que comme un lieu déstiné à leur logement, ce qui signifie que s'ils rentrent ils pourraient s'habituer sans aucun problèmes" (*Traduction personnelle)

IV.1.1.1.2.2. Conflits fonciers des rapatriés

Les entretins effectués avec les médiateurs et chefs de collines expriment le constat qu'il n'ya pas de types de conflits fonciers spécifiques aux rapatriés. Quant à eux, ils ont des problèmes fonciers comme tant d'autres :

« *Abahungutse, kubera bashikiye mu matongo yabo, tubona babayeho barima amatongo yabo co kimwe n'abandi, ata ngorane z'ikibazo cabo c'amatongo zihari » (*Désiré NKUNZIMANA, chef de colline RUHANZA).

« Les rapatriés, du fait qu'ils ont rejoint leurs propres propriétés, nous les voyons vivre des pratiques agricoles au sein de leurs propriétés comme tant d'autres, sans existance de question foncière spécifique à eux » (Traduction personnelle)

L'appréhension des rapatriés eux-mêmes sur la typologie de leurs problèmes fonciers, d'après les entretiens effectués, est queles rapatriés de la commune ITABA n'ont pas de conflits fonciers spécifiques car ceux qui se sont réintegrés dans leur milieu d'origine vivent comme les résidents des ressources agricoles et ceux qui vivent dans les paysannats vivent de l'agriculture qu'ils pratiquent dans les collines en rentrant dans leurs milieux d'accueil. Les rapatriés qui vivent en paysanats disposent des difficultés de transport comme les déplacés liés au transport des ressourcess agricoles de leurs champs. De plus, les enquetés expriment l'existence des rapatriés et déplacés qui ne disposent pas de propriétés foncières cultivables.

De même, ils expriment aussi levol dans leurs maisons des produits issus de l'agriculture et des animaux de leur bétail. Toutefois, les rapatriés installés et intégrés, n'ont pas de grands problèmes fonciers car ils continuent leur pratique d'agriculture dans leur milieu d'origine ; il peut y avoir des cas de dépassements de bornes mais cela ne leur cause pas grand problème car les médiateurs leur assurent facilement l'accès à la résolution de leurs conflits susceptible de promouvoirune société d'entente, de paix, de sécurité et de cohésion sociale.

IV.1.1.1.2.3. Conflits fonciers des Familles Batwa d'Itaba

Les entretiens effectués avec les médiateurs de collines expriment que les Batwa disposent des memes problèmes fonciers que le reste de la population quant à la considération sociale. Les Batwa peuvent eux aussi, dans certaines occasions, au sein de leurs familles, etre en

situation de conflictualité entre les mebres d'une meme famille ou de l'entourage à cause de depassement des limites de leurs lopins de terre, de la marchandisation des lopins de terres quand il n'ya pas eu du compromis entre les mebres de la famille et de l'entourage. L'inégale répartition des lopins de terre cause dans certains cas des conflits quand les lopins distribués pour l'héritage ne sont pas de proportion équitable pour tous les enfants membres de la famille ; l'usage des biens de famille issus de l'agriculture ou de leur métier de poterie quand un membre de la famille vend les produit issus de l'agriculture ou de la poterie et qu'il utilise l'argent seul, à son gré et pour ses propres besoins. Ils expriment que le plus grand problème qu'ils disposent est l'exeguité de leur terre, l'espace que l'Etat leur a attribué qui leur sert à la fois pour l'habitation et pour l'agriculture. Les Batwa que nous avons enquetés nous ont exprimés qu'ils ne remarquent pas dans leurs familles la pratique de l'elevage. Ils justifient l'absence de la pratique de l'elevage par la situation de pauvreté et de précarité qui caractérise l'ensemble des Familles Batwa.

Concernant la certification foncière des terres des Batwa, leurs terres sont certifiées dès le moment de leur attribution aux personnes des Familles Batwa. Pour ce, les agents du Service Foncier Communal d'ITABA expriment qu'ils ne remarquent pas de problèmes fonciers de Batwa qui leur parviennent au niveau de l'administration relatifs à la certification foncière. La plupart des conciliateurs expriment l'appréhension envers les familles Batwa de la commune ITABA comme un peuple, un groupe social dont le problème principal est le manque des terres pouvant leur assurer la subventionaux besoins de logement sain, d'alimentation, d'habillement, d'accès à la scolarisation, aux soins de santé et aux ressources qui ne soient pas seulement de subsistance quotidienne, mais aussi pour le marché ; une certaine adaptation à la vie socioéconomique favorable au commerce et aux autres activités de débrouillardises pour assurer certaines conditions de survie des familles et une bonne image de développement sociale. Dans les entretiens, les hommes Batwa de Ruhanza nous ont exprimés que les femmes pratiquent la potérie et les hommes l'agriculture mais que l'attention pour la subvention aux besoins familiaux est toujours portée aux hommes chefs de ménages.

Les entretienseffectués avec les Familles Batwa de Buhoro sur la colline Rukobe II, la famille Batwa de Kibogoyi sur la colline ITABA et la famille Batwa de Mwenene sur la colline Ruhanza, semblent exprimer tous la disposition des problèmes fonciers semblables à ces familles.D'après les interviews de la recherche effectuée, la famille Batwa de Rukobe II habite un espace qui leur a été attribué par l'Etat. Les grands problèmes fonciers qu'ils disposent sont relatifs à l'exéguité des terres, les lopins de terre qui leur deviennent de plus en

plus insuffisants à cause de leur morcellement qui s'effectue du père au fils quand le fils de la famille se marie aussitôt que la propriété reste la meme. Les Batwa de Buhoro expriment que la croissance démographique, l'augmentation du nombre des Batwa d'année à l'année leur fait constater que les Batwa risquent le problème eventuel de manque des lopins de terre, voir de la propriété foncière pour l'habitation et pour l'agriculture à leur descendance des années à venir. Les Batwa de Kibogoyi expriment que les Batwa de Kibogoyi ne disposent pas de beaucoup de problèmes fonciers du fait que l'Etat leur a attribué des terres cultivables. Ils expriment que, en plus de la poterie, les Batwa pratiquent l'agriculture qui assure la survie familiale et la résolution de certains problèmes de besoins socio familiaux. Ils expriment que leurs problèmes fonciers s'articulent généralement sur le problème de pauvreté qui fait que les enfants ne continuent pas les études au plus haut niveau supérieur à cause du manque de matériel nécessaire et du fait que les produits issus de l'agriculture ne sont utilisés que pour les besoins alimentaires. Ils remarquent cependant que, comparativement aux autres conflits qui éclatent au sein de leurs familles, les conflits relatifs à la terre dominent. Ceux de Ruhanza expriment que, à part l'exeguité des terres, ils n'ont pas de grands problèmes fonciers intrafamiliaux. MISIGARO zacharie, médiateur foncier de la Famille Batwa de Ruhanza exprime :

« *Ng'aha mu Batwa, ntayo tubonaho, umuntu akantu bamupimiye ntawurengera uwundi. Umwe wese bagenda bamupimira uruhande rwiwe uwundi uruhande rwiwe. Tuhabaye ukwo nyene rero, ntawuriko arongerako, ntawuriko arakurako, uwifitiye abana banyaranira muri ako nyene ntawuragora uwundi ngo wewe ufise hanini kurusha abandi kuko aho umwe wese afise harapimye. »* [86]

« Dans cette famille Batwa, nous ne les constatons pas, personne ne dépasse les limites du lopin distribué à l'autre. Ils mesurent pour chaque membre son lopin et a chacun d'autre de meme. Nous vivons dans ces conditions, personne n'est en train d'agrandir, personne n'est en train de diminuer, qui est en disposition d'enfants vit avec eux dans ce lopin exigu, personne ne complique l'autre sous pretexte d'avoir un vaste lopin que les autres, parce que chacun est en disposition d'un lopin de terre mesuré » (Traduction personnelle)

Dans les entretiens effectués avec les chefs de colline et les médiateurs fonciers de colline Ruhanza, ils expriment l'absence de grands problèmes fonciers spécifiques à ctte famille

[86] MISIGARO Zacharie, agé de 36 ans, marié, cultivateur, médiateur foncier, social de colline, Famille Batwa de Ruhanza, entretien du 05/12/2023.

Batwa de Ruhanza car l'Etat leur a attribué cet espace pour l'habitation et le leur a distribué pour leur servir de survie à travers l'agriculture dans les lopins de terre qui sont en disposition de chacun. De ce fait, les Batwa vivent de la poterie et des ressources agricoles.

De même, les Batwa de Ruhanza expriment la non fréquence des problèmes fonciers Absence liés à l'existance des filles mères en disposition d'enfants naturels ou illégitimes dans leur famille. Les Agents du TR Itaba expriment que les conflits fonciers des Batwa ne sont pas très extérieurement remarquables sauf leur manque de terres. HATUNGIMANA Béatrice, juge dans le Tribunal de résidence d'Itaba exprime ceci :

« Ndavye abatwitura muri Sentare y'intango ya komine ITABA, kubera ntaba nagiye ku mitumba iyo baba ngo ndababaze ukwo bimeze, ndavye nk'abatwa, abo ntanabo mbona kenshi ng'aha, ntabo mbona bakunda kuza kutwitura muri sentare kubera imanza z'amatongo. Oya, abatwa bo ahanini, bafise ingorane z'uko badafise n'ayo matongo. Ntanibibazo bijanye n'amashushu mbona biza ng'aha vy'abatwa.Abatwa ahubwo nyene baratekanye, bibereye aho ukwo nyene. Ntakibazo cabo ahanini. Abasigaye mumatongo yabo nabo, ni ivyo kuza barapfa ukugabura, uburengeranire, ukutemerana mumiryango, ukugomba gukumirana, ntabindi bibazo mbona bijanye n'amatongo bafise»

*« Considerant ceux qui s'adressent a nous au sein du Tribu al de Residence de la commune Itaba, du fait que je n'ai pas l'habitude d'aller les trouver au sein de leur colline et m'entretenir avec eux sur leur situation, si je considere les Batwa, je ne remarquent pas souvent leur frequence au sein du Tribunal, je ne les voient pas venir souvent porter leurs plaintes au Tribunal par cause des conflits fonciers. Non, les Batwa, eux pour la plupart, ont des problemes de n'avoir pas ces proprietes foncieres. Je constate qu'il n'ya meme pas des problemes relatifs aux filles-meres Batwa portes au Tribunal. Les Batwa sont plutot tranquilles, ils vivent dans ces conditions sociales gentillement. Ils ne causent pas problemes en general.Quant aux residents autochtones restes dans leurs proprietes foncieres, les conflictualutes sont relatives au partage, au depassement des bornes, la non acceptation mutuelle au sein des familles, attitude d'exclusion mutuelle, je ne constate pas d'autres problemes fonciers y relatifs" (*Traduction personnelle)

IV.1.1.1.3. Conflits fonciers des personnes vulnérables

Par" personne vulnérable", l'appréhension des enqueté est de le comprendre dans le meme sens que « Ntaho nikora » (qui peut se traduire en « qui n'a pas des moyens »).

SINDAKIRA Gamaliel, Monitaire agricole de colline Kagoma exprime ceci :

« *Twisunze itongo, isi ndimwa, ni uwufise udutongo dutoyi kubera ukurikena mu muryango canke mbere bamwe bakaba barahagurishije kubera ukwikenura, nk'ukwivuza, kwiga, ni abo twita ba « Ntaho nikora » mu gisata c'uburimyi. Abo bari mu mirwi yose, nk'abapfakazi, ahandi naho impfuvyi, n'ubwo abo bashobora gufita uburyo kurusha abandi bose. »*

« *En matiere de la propriete fonciere, de terre cultivable, est vulnerable une personne en disposition d'une propriete exigue, par son manque de terre au sein de la famille, ou parce que pourcertains, leurs terres ont ete vendues pour acceder a l'acquisition d'autres besoins, comme acces aux soins de sante, scolarisation. Ce sont ceux que nous appelons "Ntaho nikora" (Je ne me touche null part), dans le contexte du domaine agraire. Ces derniers se trouvent dans toutes les categories sociales, comme les veufs ou veuves, ou dans certaines conditions des orphelins, meme si ces derniers peuvent avoir plus de moyens que tous les autres »* (Traduction personnelle)

Les entretiens effectués au niveau de l'administration de la commune Itaba, aux agents du Service Foncier Communal d'Itaba et du Tribunal de Résidence de la commune, expriment des problèmes fonciers des personnes vulnérables qui s'articulent sur diverses dimensions de conditions de vie socio-économiques.

En plus d'autres problèmes exprimés, Les Agents administratifs communaux expriment que les filles mères rencontrent des difficultés du refus de la reconnaissance de l'enfant naturel vis-à-vis du père de l'enfant quand elles revendiquent la terre pour la survie de l'enfant; les filles non mariées qui sont socialement comptées parmi les femmes célibataires, ne rencontrent pas de grands problèmes fonciers au sein de leurs familles du fait que, lors de la distribution des terres, les filles non mariées qui sont restées soit dans les ménages de leurs parents ou simplement dans l'enclo parental, recoivent équitablement les lopins de terre que leurs frères. Quant à l'appréhension des filles mères elles-memes aux problèmes fonciers qui les concernent, les problèmes fonciers qu'une fille mère peut rencontrer à cause de cette situation de vulnérabilité sociale, les enquetés expriment que les filles-mères rencontrent, dans certaines familles, des problèmes fonciers du refus de la famille du père de l'enfant ou refus de leurs pères de donnation des lopins de terre à la fille-mère pour la survie de l'enfant surtout quand le père de l'enfant refuse la reconnaissance de sa paternité à l'enfant naturel ou illégitime. Les filles-mères enquetées expriment aussi des problèmes liés aux moyens

économiques pour les besoins de la survie de l'enfant, surtout pour pouvoir s'acheter une propriété foncière pour la survie de l'enfant et pour ses besoins.

Les personnes vulnérablesdisposent des problèmes fonciers familiaux comme les problèmes liés au manque de moyens financiers pour prendre soin de leur terre cultivable, par les méthodes et techniques modernes agropastorales, pour la rendre beaucoup plus fertile et productive.Les veufs/veuves expriment qu'ils rencontrent des problèmes du rejet social vis-à-vis de la terre par pretexte de la non existence de leur mari à la lutte pour garder tous leurs droits à la propriété foncière familiale envers leurs fils ou leur voisinage; Dans un entretien effectué avec les personnes vulnérables, BAPFAMUKANWA Hélène, une femme veuve, parlant des problèmes fonciers que rencontrent les veuves, exprime les problèmes dus à la volonté de certains vendeurs de retourner aux droits d'usage et de contrôle de la propriété foncière achetée par le chef de famille de son vivant, ce qui est meme le cas dans sa famille :

*« Akiriho, yaba hariho nk' inka bita inka y'umuryango, akagenda akayibagurira, ashaje; umwana yaba akiri muto, akaza avuga ngo iryo tongo ntawarisinyiye umuryango wa nyene kurigurisha, agaca arondera ingene yorondera impapuro z'ukukwitwarira wewe uri umukenyezi kugira ngo asubire kuri iryo tongo. » (*BAPHAMUKANWA Hélène, femme veuve, non divorcée)

« A sa présence, il pouvait y avoir une vache appelée "Inka y'umuryango", il pouvait aller laleur acheter, a sa vieillesse; un enfant qui etait petit a ce moment, peut maintenant venir revendiquer en disant que personne n'a signé pour cet achat pour la famille de celui qui a vendu, l'enfant peut alors chercher les moyens de trouver des papiers d'aller se plaindre contre la femme qui reste au sein de la famille pour motif de se réapproprier la propriété » (Traduction personnelle)

Les personnes vulnérables évoquent aussi des problèmes de faux témoignages que subissent les veuves et les vulnérables en général dans les scénarios de justice. Les entretiens effectués expriment que le père de l'enfant peut accepter la propriété foncière à l'enfant et que sa famille ou celle de la mère peut refuser pour porter plainte à la justice et qu'ils peuvent subir des caricatures langagières; la famille du père peut aussi refuser à leur fils de prendre une fille mère en mariage; les individus remarquent parfois des difficultés des filles mères de se distancier d'amitié des pères de leurs enfants naturels aussitôt qu'ils sont censés leur venir en aide matériel, ce qui, dans certaines situations leur cause d'autres formes de problèmes socioéconomique.

IV.1.1.1.4. Conflits fonciers issus de la polygamie

Dans les entretiens effectués avec les agents de l'Administration communale d'Itaba,dont les Agents du Service Foncier Communal (SFC) d' Itaba, les agents du Tribunal de Résidence(TR), et ceux de l'Administration communale, l'existence des conflits fonciers relatifs à la polygamie s'articulent sur le fait que les hommes polygames du monde rural se trouvent en difficulté d'acheter des propriétés foncières pour leurs femmes et leurs descendances autres que la propriété foncière familiale aussitôt que c'est ce que préconise le règlement.

Les entretiens effectués avec les agents du TR Itaba expriment les conflits relatifs aux enfants issus de la polygamie qui héritent la terre de la même manière que les enfants légitimes aussitot que, à ses propos, c'est une pratique qui se fait selon la loi. En cas de conflits fonciers entre les enfants, la justice s'effectueequitablement pour tousles enfants naturels issus de la polygamie quand ils sont acceptés par leur père.Selon l'observation de ceux qui viennent au Tribunal de Résidence d'ITABA,l'enfant naturel issu de la polygamie dispose les memes droits que l'enfant légitime vis-à-vis du foncier; le père de famille a l'obligation de faire inscrire l'enfant issu de sa femme légitime. Aux propos des enquetés, c'est aussi l'un des mécanismes de prévention des conflits fonciers familiaux pouvant subvenir après la gestion du problème par les médiateurs ou d'autres instances de résolution des conflits fonciers.

Les femmes issues de la polygamie rencontrent des problèmes fonciers quand il y a absence de leur mari; l'inscription de l'enfant se fait par les vrais parents de l'enfant. Dès que l'Etat civil valide l'inscription de l'enfant naturel, issu de la polygamie ou de la fille mère, l'enfant bénéficie les memes droits fonciers que les enfants légitimes de la famille. Les plus grands enjeux fonciers des familles issus de la polygamie sont ceux des enfants naturels à la recherche de la propriété foncière.

IV.1.1.1.5. Conflits fonciers du patrimoine religieux

Les entretiens effectués avec les acteurs religieux évoquent des problèmes fonciers des religieux ou des élus comme la croissance démographique et l'exéguité de la terre qui, sont sources de problèmes fonciers comme manque des lopins de terre pour l'agriculture; vol des produits agricols dans les champs; et des problèmes fonciers dus à la pauvreté qui fait que les personnes du voisinage peuvent penser à l'intervention matérielle des religieux et des groupes sociaux des élus pour assurer leur survie surtout en matière d'alimentation, d'argent pour les soins de santé, l'éducation des enfants; des problèmes fonciers dus à l'élevage, les éleveurs

qui cherchent les endroits pour le paturage de leur troupeau et qui trouvent le lieu de paturagede leur troupeau dans les champs des clercs, religieux/religieuses qui comprennent encore des cultures.

IV.1.1.1.6. Conflits fonciers du patrimoine domanial

Les entretiens effectués au SFC d'Itaba évoquent des problèmes fonciers dus à la population qui s'approprient les terres domaniales; l'appropriation de la terre domaniale cause des conflits fonciers entre l'Etat et la population. Les chefs de collines évoquent l'existence des citoyens qui plantent les arbres dans les terres domaniales et qui, quant ils les coupent, coupent aussi les arbres de l'Etat. Cependant, ils expriment que les chefs de collines, les médiateurs, la population et les agents communaux interagissent pour prévenir et résoudre ces conflits fonciers dans la commune ITABA.

Les entretiens effectués au Tribunal de Résidence d'Itaba indiquent l'existence des conflits fonciers qui éclatent quand certaines populations veulent s'approprier les terres de l'Etat; quand les populations utilisent les terres domaniales; quand les populations refusent d'acceper que les terres appartiennent à l'Etat et qu'ils défendent que les terres leur appartiennent. Les personnes enquetées précisent que les conflits fonciers des terres domaniales existent bien qu'ils ne soient pas fréquents en commune ITABA. Toutefois, l'enquete de terrain montre que ces conflits ne sont pas fréquents en commune ITABA :

« Nk'akarorero, bataravuga ko ibitungwa vyorira mu nzu. Hari aho bavuga ko habaye ukwonesherezwa, nk'ibiti bigiterwa bitarakura, imigemwe, yatewe ab'ibitungwa bakaragira aho yatewe, bigaca bitera icuka kibi mu bantu. Ariko ayo matati ntayo nkunze kubona mu mitumba canke muyadushikira muri sentare y'intango. Ubu ibitungwa birira mu nzu, n'amashirahamwe aririmira inanasi, ariko zirinda zera, atanumwe wumvise yidoga ko igitungwa ca murundi camwoneshereje » (Béatrice, Agent du TR Itaba)

« *Par exemple, avant la déclaration de la loi de ravitaillement du bétail dans la maison, c'était habituel d'entendre dire qu'il y a eu quelque part de conflits entre eleveurs et agriculteurs, par exemple les arbres nouvellement plantés, les génitures, les hommes qui pratiquent le paturage aux champs de ces arbres, ce qui cause forme de conflictualité interpersonnelle. Toutefois, ces types de conflits fonciers ne me sont pas fréquemment remarqués au niveau des collines, ou parmi ceux qui nous parviennent au Tribunal de Résidence »*(Traduction personnelle)

La présentation et l'analyse des résultats sur la typologie des conflits fonciers en commune Itaba s'articule généralement sur les conflits fonciers pouvant se produireà l'intérieur ou à l'extérieur de chaque groupe social de telle sorte que le conflit issus de chaque groupe porte le nom de ce groupe. Pour ce, la présentation des résultats indique l'existence en commune Itaba des conflits fonciers des résidents, des conflits fonciers des sinistrés, des conflits fonciers des personnes vulnérables, des conflits fonciers des terres domaniales et des conflits fonciers du patrimoine religieux. Au sein de l'ensemble de ces goupes sociaux, les conflits fonciers s'articulent sur les conflits intrafamiliaux et intercommunautaires, les conflits intergénérationnelles, les conflits interpersonnels et du voisinnage.

Les acteurs de conflits sont les individus membres des familles, des communautés, des institutions formelles et informelles qui sont soit victime du conflit foncier, ou soit acteur de gestion ou de résolution des conflits fonciers. La présentation et l'analyse des résultats indique que les modes d'expression des conflits fonciers, au sein de toutes ces considérations sociofoncières, en commune Itaba, s'articule sur le dépassement des bornes, les modes d'accès à la propriété foncière familiale (répartition inégale des terres, réappropriation des terres, héritage familial du foncier, la succession, la vente, l'achat, etc).

Cependant, la présentation et l'analyse des résultats indique enfin que tous types de conflits fonciers s'articulent à leur tour sur les grands problèmes fonciers à savoir la croissance démographique ou augmentation exhorbitante de la population, la problématique du phénomène migratoire liée au retour et réhabilitation des réfugiés, la lutte contre la pauvreté et les projets étatiques et institutionnels de développement rural ainsi que la problématique des personnes sans terres, le problème des Batwa y compris.

IV.1.1.2. Causes des conflits fonciers en commune ITABA

Notre démarche de présentation et d'analyse des causes des conflits fonciers en commune Itaba consiste à indiquer les conflits fonciers des résidents qui semblent communs pour l'ensemble des populations de la commune Itaba ; les conflits fonciers des sinistrés (déplacés internes, rapatriés, les Batwa) et les personnes vulnérables. Ces conflits semblent les memes mais avec une certaine nuence à distinguer dans les mécanismesd'adaptation et de résolution spécifique à chaque groupe social ou à chaque famille et communauté de vie et d'appartenance. Il s'avère nécessaire d'analyser les traits caractéristiques de chaque groupe social pour mieux comprendre les causes du phénomène social « conflit foncier » ou les facteurs des conflits fonciers en commune Itaba.

IV.1.1.2.1. Causes des conflits fonciers familiaux des résidents (communs)

Les entretiens effectués auprès des agents fonciers et conciliateurs communaux montrent que les conflits fonciers se produisent au sein des familles et dans la société à cause de plusieurs facteurs. Dans ces facteurs, ils expriment quelques facteurs comme:

- **Facteurs coutumiers :** pour les conflits fonciers liés à l'héritage (ou à la succession) qui se fait entre les enfants ou entre les enfants et les parents au sein de certaines familles surtout pour la question d'héritage des femmes. Ces causes s'attachent à celle de la mentalité du peuple comme l'exprime un des enquetés :

*« Imvo nyamukuru novuga mbona ko ariyo ituma haba amatati y'amatongo mu kibano no mumiryango ni imvo ifatiye ku mico. Bivanye na hamwe hamwe, canke mu miryango imwe imwe, hariho aho usanga bataratahura kumwe ibijanye n'umuco w'uko abana bonganya mugutorana na cane cane mukugabura itunga ry'umuryango harimwo n'itongo ry'umuryango. Mu miryango imwe imwe, hari abagikurikiza imigenzo ya kera yuko umwana w'umuhungu ariwe gusa atorana, abana b'abigeme bagahabwa gusa ivyo bashatse kubaha, kw'itongo naho bakabaha ikivi barima mugihe bacubatse ico naco bakaba bacita igiseke. Ariko hariho imiryango imwe imwe, usanga abayibamwo berekana ko bamaze kujijuka, usanga abana mukugabura itunga ry'umuryango baza hasi, abahungu n'abigeme bakanganya haba mukugaburirwa n'abavyeyi canke iyo bigaburira bonyene cane cane iyo itongo canke itunga ry'umuryango bigabuwe batakihari » (*Jackson, Agent du SFC ITABA)

« Une cause principale qui me semble être cause des conflits fonciers dans la société et dans les familles, c'est une cause culturelle.Dépendament de certaines localités, ou de certaines familles, il existe où l'on trouve qu'ils n'ont pas encore compris de la même manière ce qui concerne la pratique culturelle d'égalité des enfants à l'héritage spécialement pour le partage du patrimoine familiale, la propriété foncière y comprise. Dans certaines familles, le constat est que certaines personnes vivent encore la pratique des anciennes traditions qui stipulent qu'un enfant garçon a droit seul à l'héritage, que les enfants filles béneficient seulement de ce dont ils souhaitent de leur donner, que c'est seulement le garçon qui a droit à hériter de la propriété foncière, que les filles reçoivent seulement un lopin appelé Igiseke déstiné à l'agriculture tant qu'ils demeurent encore mariés. »

- **Facteurs politiques :** l'expression des facteurs politiques concerne des conflits fonciers dus à l'organisation foncière au niveau administratif ou au niveau communal. En cas de projets agropastoraux, la qualité de la sensibilisation des citoyens a un grand role pour la

prévention et la résolution des conflits fonciers en milieu rural. Ces facteurs sont liés au changement climatique et aux mutations sociales qui font que, quand l'Etat met en place des nouveaux mécanismes de développement ou d'amelioration du secteur agropastoral, certaines populations rencontrent des difficultés d'y répondre facilement en masse ou de s'y adapter facilement.

- **Facteurs économiques :**Ces facteurs s'expriment en fonction del'exiguité de la terre qui cause la limitation de puissance de la production économique de la terre; la croissance démographique qui fait que, dans certaines familles, le nombre des membres ne peut etre adéquat aux moyens de consommation que dispose la famille meme quand on cultive efficacement la terre; la pauvreté qui cause que les membres d'une famille soient en conflits fonciers quand les parents cherchent à vendre des lopins de terre pour se procuerer de l'argent et assuer aux besoins familiaux (alimentation, soins de santé, éducation des enfants, payement des dettes,…). NTISEZERANA Jackson, Agent du Service Foncier de la commune Itaba dit ceci :

« Ababa mumuryango umwe barashobora kwankira umuvyeyi kugurisha itongo kuko baba babona ko ari rito batoronka aho basigarana bazogabura bamaze gushika mubigero bagakenera gutunga nabo imiryango yabo, canke kuronkaaho barima mukwibeshaho umwanya baba batarasohoka mumuryango ».
« Des enfants d'une même famille peuvent refuser au parent de vendre une propriété foncière par motif du constat de l'exiguité de la terre, qu'ils n'auraient des lopins qui leur restent appropriées, qu'ils pourront redistribuer au moment de leur âge adulte quand ils auront nécessité de prendre soin de leur propre famille, ou trouver où cultiver pour leur autonomie familiale, au temps qu'ils sont encore dans la communauté » (Traduction personnelle).

- **Facteurs institutionnels :** Ces facteurs concernent les institutionsqui sont impliquées dans la gestion des conflits fonciers comme les institutions administratives, les institutions religieuses, les institutions associatives, quant à leurs mécanismes de résolution des conflits, aux modes de leurs interaction ou à l'appréciation de l'efficacité de leur résolution au sein des familles.

- **Croissance démographique :** qui fait que, si traditionnellement, la population pouvait acceder à la terre par la location, elle ne peut cependant avoir accès à la terre, dans ce temps moderne, que par l'achat de la propriété foncière. De meme, ce facteur fait que les développeurs ne trouvent plus de vaste espace à acheter pour y réaliser des grands projets de

développement. De plus, les difficultés d'accès à la terre demeurent pour les personnes vulnérables et les sinistrés surtout en matière d'héritage des enfants de leurs parents.

- **Mentalité de la population face à la politique de limitation des naissances ou du planning familial** : La population du monde rurale accorde encore plus d'importance sur la disposition du nombre élevé d'enfants au sein des familles. Certaine population du mobnde rural semble encore valoriser certains traits de la mentalité traditionnelle de la disposition d'enfant au sein de la famille qui considèrent l'enfant comme une richesse, une bénédiction aux parents, à la famille. Certaines populations valorisent encore cette mentalité traditionnelle sans considération de grandeur de la propriété foncière cultivable que dispose la famille pour assurer à leur survie et à la survie de leur descendance. Dans certaines familles rurales, les membres des familles n'ont pas une meme appréhension face à la politique de planning familial, surtout quand aux moyens à utiliser pour la limitation des naissances (abstinance volontaire, pratiques des techniques prescrites par la médécine moderne ;…).

IV.1.1.2.2. Causes des conflits fonciers des rapatriés

Les entretiens effectués avec les rapatriés expriment l'existance dans la société de certains facteurs de conflits fonciers des rapatriés comme la nature d'etre des individus qui s'exprime en fonction d' une certaine forme de méchanceté, caractère d'insociabilité et des facteurs liés aux types d' appartenance socioculturelle qui ne sont pas partagés identiquement par tous les membres de la société.

Quant aux rapatriés qui rencontrent des problèmes fonciers semblables à ceux des résidents, comme le vol, dépassement des limites des champs et ceux entre les agriculteurs et éleveurs, expriment que ces problèmes sont dus à la nature des individus et pas à leur appartence éthnique ou socioculturelle du fait que, dans ces jours ci, le contexte du conflit sociopolitique n'est plus, à leur avis, source principale des conflits fonciers intercommunautaires.

IV.1.1.2.3. Causes des conflits fonciers des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables expriment des facteurs comme :

- **Les mutations aux modes d'accès à la propriété foncière:** Depuis que le mode d'accès actuel à la terre est spécialement considéré en mode d'achat de la propriété comparativement à l'époque traditionnel où l'accès à la terre pouvait se faire par la donnation, la location, etc, les modes d'accès de la terre qui ne sont plus fréquents, les population des catégories défavorisées de bas moyens socioéconomiques ou personnes

vulnérables se voient trouvées en difficultés d'accès à la propriété foncière cultivable, fertile et productive.

- **Retour à la propriété foncière après sa marchandisation:** le phénomène de la terre contemporaine qui s'achète chère, cause la volonté du retour à la propriété après sa marchandisation quand les personnes qui ont vendu ne sont pas encore vivant et que ceux qui restent ne parviennent pas à disposer tous les écrits et documents susceptibles à défendre la propriété et remporter la victoire pour eux et pour leur déscendance. Certaines populations issues des personnes vulnérables expriment avoir cédé à cette stigmatisation sociale ou avoir laissé les processus de lutte pour la propriété en cours du fait de leur manque de moyens économiques. D'autres expriment que les personnes qui mulitent pour la réapropriation de la propriété foncière des personnes vulnérables semblent prouver la volonté de persévérance de défence jusqu'aux instances supérieures possibles quand ils considèrent que les pauvres en moyens vont céder de leur bon gré :

« Kubera biyumvira kuja kugura ahandi, bakabona ko amatongo yazimvye, bakiyumvira bati twoca aha n'aha, m'uburyo ubu n'ubu, rirya tongo ryogaruka » (Hélène)

« Parce qu'ils supposent acheter une autre propriété, et constate l'élevation, ka hausse du prix des champs, ils pensent q'en procédant par telle ou telle autre manière, par tel ou tel autre moyen, ils peuvent récuperer telle ou telle autre propriété foncière" (Traduction personnelle)

IV.1.1.2.4. Causes des conflits fonciers des déplacés internes

Les entretiens effectués avec les déplacés internes expriment des facteurs comme :

a) **Facteurs relatifs au contexte sociopolitique et à la situation sociofoncière du pays:**

- **La pauvreté et vulnérabilité sociale:** les conditions de pauvreté et de précarité de certaines familles du site font que certaines familles procèdent par la marchandisation des lopins de terre et, pour certains, sans informer tous les membres de la famille pour avoir leur compromission. Pour gérér ce type de conflits, les déplacés de site Buhoro se sont convenus de s'entendre avec les enfants avant de vendre la propriété foncière familiale. Ils évoquent que ce problème foncier de vente illicite des terres est du au fait que certains descendants des déplacés, surtout les vulnérables, ne reconnaissant pas, certains l'origine exacte de leurs familles parentales et d'autres ne reconnaissant pas tous les lopins en

disposition de leur famille parentale, ne parviennent pas à pouvoir controler les ventes illicites de leur propriété foncière familiale quand leurs parents ont été victimes de la crise sociopolitique ou d'autres causes pendant le moment qu'ils vivent encore dans leurs sites.

- **Les facteurs dus à la crise sociopolitique qui datent de la période de leur arrivée au site :** Certains déplacés ont vendu leurs propriétés avant de fuir vers le site, sans informer les membres qui étaient loin de leur famille. Au temps actuel, certaines propriétés vendues causent encore problèmes de marchandisation de la terre.
- **Marchandisation de la terre (par les résidents dans les collines d'origine des déplacés):** vu que certains conflits fonciers sont dus à la vente des terres par les résidents**,** les déplacés ont demandé aux résidents de bien gardé les propriétés jusqu'à leur retour. Cette demande des déplacés concerne les familles des résidents dont les déplacés ne sont pas proches du milieu d'origine pour des raisons d'etude, professionnelles, sécurité, recherche du travail salarié,…
- **Confuscation des terres (des orphelins) :** Le problème de confuscation de la terre concerne pour la plupart les orphélins de guerre de la crise sociopolitique qu'a connue le Burundi. Les déplacés essaient de défendre les terres des orphélins de guerre afin qu'elles soient sauvegardées dans les collines d'origine. BARAMPAMA Henry, chef du site Buhoro dit ceci :

« *Abana b'imfuvyi twarageregeje kubarwanira, abana bagomba kunyarwa amatongo n'amatungo asirwa n'abavyeyi babo, ivyo vyose twarageregeje kubishira k'umurongo. Umwana w'impfuvyi wese ari ng'aha, ahabaye avuga ati kirya kivi ni iciwanje. Uwumureze amurera akironkamwo impuzu amwambika canke akamusomesha, biguma bigenda neza ukwo tubibona ubu. »*

« *Nous avons essayé de défendre les propriétés des orphélins, des enfants dont leurs terres couraient le risque de confuscation, y compris de même les richesses issues de leurs parents, nous avons essayé de réguler tous ces problèmes. Chaque enfant orphélin qui vit dans le site, y vit en sachant les lopins qui sont en son appartenance. S'il vit au tuteur, il lui adopte en en profitant d'y trouver des habits, pour prendre soin de son enfant, pour sa scolarisation. »* (Traduction personnelle)

b) Facteurs dus aux relations interpersonnelles:

1) Facteurs familiaux :

- **Causes dues aux modes de naissance :** Naissance des enfants sur des parents différents; enfance naturelle; difficulté des enfants issus de ces types de naissance de s'entendre comme frères et sœurs d'une meme famille qui cause une situation de relation conflictuelle autour de la propriété foncière surtout quant à la répartition de la terre et à l'héritage.
- **Causes dues à la croissance démographique :** Exéguité de la terre qui fait que les enfants soient en conflictualité pour des lopins de terre;morcellement des lopins qui fait que les enfants des familles nombreuses soient en conflictualité pour l'accès au grand morceau ou au petit morceau de propriété de terre cultivable

c) Facteurs politiques : Ces facteurs s'expriment surtout par des causes anciennes dues à la crise sociopolitique dontcertaines personnes ont profité de l'occasion du déplacement intérieur ou extérieur pour vendre ou acheter les lopins de terres, ce qui, pour certains déplacés et rapatriés, causent encore des conflits fonciers à types de conflits entre résidents et sinistrés.

d) Facteurs scientifiques (ou alphabétisation) : Certaines populations ignorent encore les lois qui régissent la propriété foncière ce qui fait que lors des scénarios juridiques, ces population souffrent l'ignorance qui les victimise et les fait vaincre au lieu d'y etre débout et en sortir vainqueur.

e) Facteurs sociaux : La pauvreté; dépassement des bornes; réappropriation foncière; manque de certification foncière ou documents écrits et des titres fonciers en cas des scénarios qui justifient le propriétaire. Une des pratiques traditionnelles qui consistent à la signature mutuelle des papiers qui attestent la vente et l'achat de la propriété est encore d'usage en milieu rural burundais et semble favoriser une bonne cohésion sociale en matière de la gestion foncière. La plupart de fois, les enquetés expriment que les conflits fonciers sont du au depassement des limites de champs entre les membres d'une meme famille ou entre les membres des familles voisines :

« Amatati y'amatongo aba ku baba bafitaniye amatongo canke ubucuti bukomoka kw'itongo bagaca bayapha rero. Iyo abaye, baca baja kuyatura ababijejwe bakabuzuriza. Nk'abavukana mu muryango, bashobora gutata bapha itongo canke akarimbi » (Pascaline, déplacée interne du site Buhoro)

*« Les conflits fonciers se font entre ceux qui disposent en commun des propriétés foncières ou qui sont en relations à base de cette propriété, qui en prennent profit pour se mettre en état de conflictualité. Quand ces conflits se produisent, les acteurs de conflits s'adressent aux agents chargés de la résolution des conflits pour leur conciliation. Des frères et/ou soeurs d'une même famille, peuvent se mettre situation de conflits fonciers pour toute la propriété ou les limites des champs" (*Traduction personnelle)

f)Facteurs économiques :Il s'agit des facteurs comme lamarchandisation de la terre par le chef de famille sans compromis des membres de famille; marchandisation des produits issus de la terre sans compromis des memebres de famille. Ces facteurs causent des conflits entre les membres de la famille nucréaire (les enfants ou entre les parents) ou entre la famille restreinte et la famille élargie (ou la famille nucréaire et le voisinnage).

g) Facteurs culturels : La polygamie; la polyginie qui cause l'emergence d'enfants naturels; la filiation illégitime (ou naturelle) qui cause la difficulté de reconnaissance du père légitime; problème d'inscription civile des enfants illégitimes qui cause la difficulté aux familles en matière d'héritage à la propriété foncière. Les modes de succession foncière des femmes précrits par la coutume qui reste non tranchés entre la coutume et la législation de l'etat et qui, au sein des familles, est source de conflits liés à la répartition de la propriété foncière familiale et à l'héritage. Ces facteurs causent problèmes en matière d'héritage entre les clans, les générations, la parenté et la filiation.

h) Facteurs démographiques:A cause de l**'**exiguïté des terres, la plupart des populations au sein des familles se trouvent en situation de conflits fonciers du fait que certains membres de familles, pour résoudre les problèmes liés à la pauvreté familiale, ou se procurer aux besoins familiaux, procèdent àla marchandisation des lopins de terre. Quand ceux qui ont vendu les lopins de terre veulent, à un certain temps, retourner au contrôle de la propriété ou que certains membres de familles s'opposent à la vente de la propriété foncière une forme de relation conflictuelle s'établit entre les membres au sein de la famille. Cela est du aussi aux mutations sociales ou changements en matière du prix d'achat de la propriété quand ceux qui l'ont vendu moins chère dans le temps, veulent retourner au controle de la propriété pour la vendre plus chère.

i) Facteurs coutumiers de la gestion foncière au Burundi:

- **Qualité d'attachement parental aux descendants** : Les parents ou les grands parents qui n'ont pas aimé leurs décendants de la meme manière pour leur partager équitablement la propriété. A un certain moment, les enfants qui constatent qu'ils ont recu de petits lopins aussitôt que d'autres disposent de grands lopins de terre, revendiquent la remise en commune de la propriété foncière pour une nouvelle redistribution de la terre entre les descendants. Cette cause s'attache aussi à la fertilité et productivité de la terre quand les uns remarquent que leur propriété est moins fertile et peu productive que celle de leurs frères et sœurs, des conflits fonciers émergent au sein des familles.
- **Les droits fonciers des femmes** : les filles du temps actuel veulent la terre appelée « Igiseke » pour seulement la vente du lopin aussitôt que la coutume postule que ce lopin de terre issus de la succession n'est jamais vendu, que la fille cultive le lopin de son vivant et que, après, le lopin retourne au contrôle de ses frères. Les tensions foncières éclatent quand les frères refusent à leurs soeurs la vente des lopins appelés « igiseke ».

« Mu mico n'imigenzo y'ikirundi, igisimbo ntikigurishwa. Umwigeme ararima itongo rikazosubira m'umuryango w'amamuko, ariko ubu baca bagomba kugurisha. Aba asanzwe ari m'urugo rurimwo n'itunga, agaca agomba kuja gutorana iwabo, batahafise zigaca ziba induru kuko iw'umugabo aba bahafise. Vyerekana ko umukobwa ataharondera kubera ubukene bw'aho arima, ariko kubera ukurondera aho agurisha. » (Rémy NDUWIMANA)

« Selon la coutume burundaise, le panier n'est pas à vendre. La jeune mariée cultive et la propriété retourne à la famille d'origine, mais actuellement elles semblent en profiter pour vendre. Elle habituellement dans une amille riche et veut aller hériter dans la famille d'origine, quand ils n'en disposent pas des conflits éclatent parce qu'elle en dispose chez son mari. Cela indique que la fille ne cherche pas le panier à cause de la pauvreté de manque de terre cultivable, mais parce qu'elle cherche une propriété à vendre »

La mentalité et l'appréhension des hommes face à la propriété « Igiseke » : Certains hommes et femmes n'ont pas une meme appréhension sur les droits fonciers des femmes quand il s'agit du droit d'egalité des genres en matière de succession. Certains hommes montrent encore une certaine réticence à l'acceptation de ces droits quand ils défendent que l'égalité des genres en matière de succession foncière consisterait à permettr à la femme de succeder deux fois, de succeder dans deux familles à savoir la famille d'origine et la famille d'accueil, ou la famille natale des parents et la famille des parents du conjoint.Cette

considération est due à la mentalité traditionnelle du role de la propriété « Igiseke » dans les liens entre la famille d'origine et la famille d'arrivée de la jeune mariée :

*« Mubisanzwe, igisimbo cerekana ubucuti bw'iyo miryango, n'ubw'abana n'abavyeyi. Ico kivi, casubirira inzoga bita "Igiseke" canke "Igisimbo" bababoshiriye umwana baza baramushira nk'iyo yibarutse. Ni inzoga asigara aranywa n'abaryango abashitsi batashe. Iyo rero abavyeyi b'umukobwa batakihari, iyo nzoga ica isubirirwa n'ico gisimbo. Nimba bahora bamuha ifu, akarima ibigori n'ibigoti; bahora bamushira ibiharage, akavyirimira. Reta nirabe ingene umukobwa yoreka gutorana iwabo kuko ni ukugora umuryango, aba atoranye habiri, zica ziba indyane, igisimbo kirateranya imiryango » (*Rémy NDUWIMANA*)*

« En fait, le panier indique les liens de ces familles ainsi que ceux des enfants et des parents. Ce lopin de terre était donné à la place d'une bierre appelée « le panier » qu'ils apporteraient à l'enfant, qui était apportée quand elle a mis au monde. C'est une bierre qu'elle reste en buvant avec la famille élargie du mari quand les visiteurs sont rentrés. Quand la fille n'a plus de parents, cette bierre est remplacée par le panier.S'ils lui apportaient de la farine,elle en profite pour cultiver les mais et le manioc ; s'ils lui apportaient des haricots, elle en profite pour les cultiver elle-même. L'Etat pourrait voir comment la fille n'hérite pas dans la famille d'origine car c'est causer problème à la famille, c'est hériter en deux lieux, ce qui se traduit en conflits, le panier fait irriter les familles »

Pour ce motif, certains hommes trouvent que l'égalité des genres en matière de succession n'est pas obligatoirement nécessaire quand ils expriment ceci :

« Hariho abava mu miryango ataho bafise, bagiye aho batahafise, bagaca babatera amatati bati gende iwanyu babahe. Iw'umugabo, ntagurisha umugabo atamubwiye; n'iw'umugore, umugore ntagurisha basazawe batamwemereye. Ico mbona n'uko Reta yohinyanyura ibijanye n'itorana, na cane cane itorana ry'abakobwa kuko bafise ingo 2: urw'iyo bagiye n'urw'iyo bavuye. » (NDUWIMANA Rémy, chargé de la CPJP et membre agent dans l'Œuvre de la Pastorale des familles dans la Paroisse Buhoro)

« Il y a ceux qui viennent des familles qui n'en dispose pas, quand elles vont dans des familles qui n'en disposent pas non plus, celles-ci leurs causent des conflits en leur disant d'aller hériter chez leur famille d'origine. Chez la famille du mari, elle n'a pas droit de vendre sans l'accord du mari ; meme chez la famille de la femme, l'épouse ne vent pas sans l'autorisation des frères. Ce que je vois c'est que l'Etat fairait révision des droits liés à la succession,

surtout la succession des femmes car elles appartiennent à deux familles : celle d'origine et celle d'accueil »

La recherche sur les causes des conflits fonciers en commune Itaba indique que l'existance des causes profondes et des causes déclancheurs des conflits fonciers. Les causes profondes exprimées sont les droits fonciers des femmes comme l'egalité des genres entre hommes et femmes en matière de succession des femmes, l'exéguité des terres en matière de la répartition des terres et d'héritage foncier familial ; la pauvreté en matière des conflits fonciers familiaux, des résidents et des vulnérables ; l'insécurité sociale en matière des conflits fonciers des sinistrés (déplacés et rapatriés) et la marginalisation sociale en matière des conflits fonciers des Batwa.Les causes déclancheurs des conflits fonciers exprimées sont le contexte depression démographique commun pour l'ensemble de toute la population de la commune Itaba ; le contexte du retour, de réhabilitation et de réinsertion des réfugiés encouragé par le gouvernément du pays quoique soit volontaire aux réfugiés ; le contexte de confusion ou de non tranchement dans l'esprit des lois pour les mécanismes de résolution de certains conflits fonciers surtout pour les conflits successoraux des femmes.

IV.1.1.3. Impact des conflits fonciers en commune ITABA

IV.1.1.3.1. Impact des conflits fonciers des résidents

Les entretiens effectués avec les enquetés indiquent que l'impact social des conflits fonciers au sein de la famille ou dans la société en général dépend de la manière dont les conflits ont été résolus, selon qu'ils ont été résolus à l'amiable ou par recours aux instances juridiques. Pour leurs propos,au moment des scénarios du conflit, le conflit foncier a un impact négatif ; au moment d'après la résolution du conflit, le conflit foncier peut avoir d'impact positif selon que les acteurs en conflit apprécient ou désapprécient les modes utilisés pour sa gestion et leur efficacité sociale.

IV.1.1.3.1.1. Impact positif des conflits fonciers

Au niveau général, le conflit foncier permet aux personnes en conflis d'exprimer leur vérité, de passer aux mécanismes de résolution et de parvenir à la réconciliation.

« *Itati rituma abafise ico bapfa bavugana ukuri, ibibabaje umwe wese bikava mumyidogo, bakavuga ingorane bafitaniye, ico bapfa, bakumvikanishwa. Iyo itati ryatatuwe neza, abari batakivuga rumwe kubera itati barumvikanishwa, bagasubiza hamwe.* » (NTISEZERANA JACKSON, Agent du SFC d'Itaba)

« Le conflit fait que ceux qui sont antagonistes se disent la vérité, que ce qui fait objet de douleur à l'un disparaisse de ses lamentations, se disent les problèmes qui les opposent, l'objet d'antagonisme, et se laissent concilier. Quand le conflit a été bien résolu, ceux qui n'avaient plus d'entente se laissent conciliés, et se réconcilient » (Traduction personnelle)

Au niveau de relations interpersonnelles, quand le conflit est ouvert, les personnes adoptent un certain mode de comportement, de conduite et de pensées, un ensemble de certaines attitudes envers les victimes de conflits, les acteurs origines de conflits et envers la société. Quand le conflit est latent, les enquetés expriment que l'impact est négatif en matière de relations interpersonnelles.Au niveau social, le conflit foncier permet le renouement et la dynamique des relations sociales, économiques et culturelles et politiques des personnes en conflits. Au sein des familles rurales, quand le conflit a été résolu, les enquetés expriment qu'ils remarquent certains aspects de renouement des liens mutuels comme le prêt et emprunt mutuel des objets, partage du chalumea quand ils buvent de la bierre, donnation du feu pour la cuisine, redisponibilisation des portails aux voisins, remariage des divorcés, renouement des alliances entre ceux qui se sont été infidèles, réconciliation entre ceux qui se sont confrontés, etc.

Quant au niveau familial,leconflit permet l'épanouissement de l'espace familial, épanouissement du statut et du role social des individus membres de la famille, le respect de l'autorité familial et la distinction des places et des roles sociofamiliaux des individus comme respect de chaque membre de la famille, respect de l'homme en tant que chef du ménage, respect de la femme en tant que mère des enfants dans le ménage , reconnaissance des devoirs et des obligations mutuels au sein de la famille comme respect et soumission des enfants aux parents, subvention aux besoins familiaux des parents aux enfants qui ne sont pas encore mariés et vivant dans la maison de leur parents comme bésoins alimentaires, éducatifs, sanitaires, logement, habillement, sécurité familial et tous les besoins que les enfants ne sont pas encore à mesure de s'acquitter par eux-mêmes.

Les Agents Fonciers enquetés nous ont exprimés que, quand ils font des déscentes sur terrain, ils remarquent des avantages du conflit foncier lié au paartage de la propriété foncière familiale :

« Iyo abajejwe gisata c'amatongo bishikiye ahari iryo tongo kugirango baripime canke baribagaburire, abasokuru n'abasokuruza baravuga amamuko nyezina y'ingene itongo ryagiye riragabanganwa ivy'ibanze, n'ingene ryagiye riraba inkomoko y'itati mu muryango

canke mukibano. Urwaruka ruraheza rukaboneraho gutahura inkomoko y'itongo ry'umuryango wabo, ingene risangiwe mu muryango, haba mu muryango wagutse canke mu muryango muto, rikabungira ubumwe n'ubucuti bwa ben'umuryango umwe, bw'abasangiye sekuru umwe. » (GAHUNGU Epitas, Médiateur foncier de colline Ruhanza)

« Quand les chargés Agents Fonciers arrivent eux-mêmes sur terrain, pour la mesurer ou la leur partager, les grands-pères et les arrières grands-pères évoquent la manière dont leur foncier a été progressivement distribué aupparavant, et comment ce roncier a progressivement été objet de conflits dans la famille ou dans la société.Les jeunes y trouvent avantage de comprendre l'origine de leur patrimoine foncier familial, la manière dont la propriété leur est un bien commun familial, que soit dans la gamille élargie ou dans la famille restreinte, leur devient principe d'unité et de sociabilité des membres de la famille commune, des membres issus d'un même grand-père » (Traduction personnelle)

IV.1.1.3.1.2. Impact négatif des conflits fonciers

Les personnes enquetées expriment que les conflits fonciers ont d'impact négatif quand le conflit n'est pas encore résolu ou quand les mécanismes de résolution n'ont pas aboutit à l'efficacité de dénouement des causes de conflictualités entre les individus en conflit.

A cause du conflit foncier, les personnes en conflits peuvent s'entrétuer (entretuérie, haine); les hommes peuvent renvoyer leurs femmes chez leurs parents jusqu'au retour du calme de la situation au sein de la famille (le divorce temporaire ou définitif, la séparation); les hommes peuvent en profiter occasion de se marier avec d'autres femmes sous prétexte d'entrer en conflits fonciers avec leurs femmes légitimes (la polygamie) :

*« Iyo umugabo afise abagore benshi, usanga muri mwene urwo rugo hama hari amatati y'amatongo hagati y'abo bagore, hagati y'abagore n'umugabo, hagati y'abana bamuka kuri iyo miryango y'abagore biwe ; hagati y'abana b'umuryango umwe umwe wose kubera ukwaga kw'akamanyu k'itongo baba bafise. Muri mwen'iyo miryango, no mumiryango ibamwo amatati mwenayo, usanga haca haba n'ingaruka mu bijanye n'ubutunzi bw'umuryango. » (*Jackson, agent du SFC Itaba*)*

« Quand un homme a plusieurs femmes, le constat est que dans une telle famille persistent des conflits fonciers entre ces femmes, entre les femmes et leur mari, entre les enfants descendants de ces ménages de ses femmes ; entre les enfants de chaque ménage à cause de l'exiguité du lopin de terre qu'ils ont. Dans de telles familles, et au sein des familles où se

trouvent de tels types de conflits, le constat est que des conséquences s'en suivent en matière du développement économique familial »(Traduction personnelle).

De plus, la croissance démographique due à la polygamie qui en résulte qui cause l'augmentation des enfants au sein de la famille; l'exéguité de terres quand chaque enfant nécessite la disposition de terre cultivable au sein de la famille; emergence et persistance des conflits fonciers au sein des familles et dans la société; gaspillage des moyens financiers à cause des conflits fonciers et l'emergence de la pauvreté au sein de la famille du point de vue économique :

« *Ubukene buratera umuryango kubera ugusesagura mu kuburanira itongo, kubera ukutanama rimwe kw'abo mu muryango mukuribungabunga no mu kurikorera ngo baronke umwimbu ubereye, kubera itunga ry'umuryango usanga rica ryizizirwa na bamwe bamwe mumuryango, ugasanga umugabo araryizizira canke umukenyezi akaryizizira abana bakaburanirwa mukubura ivyo bafungura, mukubura ibikoresho vy'ishure, mukubura uburaro bwiza, umubano mwiza, ikibano ciza n'ibindi. »*

« La pauvreté emerge au sein d'une famille à cause du gaspillage pour la revendication de la propriété ; à cause d'un manque d'entente entre les membres d'une famille dans son controle et entretien en vue de belles récoltes ; parce que certains membres de famille en profitent pour se réappropriér d'une fortune familile ; soit l'homme se la réapproprie ou bien la femme fait de meme ; les enfants y subissent par manque de quoi se nourrir ; par manque du matériel scolaire ; par manque d'un beau logement ; d'une bonne cohésion sociale ; d'une belle société ; etc ».

Les entretiens effectués expriment aussi beaucoup d'impacts négatifs sur les membres de la famille qui est en conflits fonciers comme manque de joie, d'estime et respect mutuel ; le désepoir, les disputes, un certain manque de confiance mutuelle ; certains hommes frappent leurs femmes, provocation mutuelle, résistence aux conseils de résolution des problèmes. Les personnes enquetées expriment que les plus victimes sont les femmes et les enfants au sein des familles en conflits fonciers.

De meme, les conflits fonciers causent la réduction du sentiment d'appartenace socio familiale et la de fraternité communautaire. Les enfants d'une meme famille,lors du partage de la propriété foncière, l'enfant qui est resté long temps proche des parents dans la famille et proche de la propriété , résiste au partage équitable de la propriété avec l'enfant qui a été long temps loin de sa famille et certains parents en milieu rural semblent rendre raison à cette

cause de conflit foncier. Cet impact existe quand les enfants semblent ne pas valoriser leur fraternité familiale.

IV.1.1.3.1.3. Impact de l'éxéguité des terres et de la croissance démographique sur l'économie familiale et le planning familial

Au niveau de l'économie familiale, les enquetés remarquent un certain manque de prise de concience par la population rurale du phénomène de croissance démographique et de l'exéguité de terres qui en résulte. Seul l'Etat dans ses domaines d'intervention semble continuer à sensibiliser à la régulation de ce phénomène par la limitation des naissances et les stratégies d'entrepreunériat familial. Ils constatent aussi l'existance d'une certaine influence des croyances religieuses sur la mentalité de la population face à la limitation des naissances du fait que certaines institutions religieuses privilegie la pratique d'abstinance que l'usage de certaines techniques de la médecine moderne pour le planning familial et la limitation des naissance (usage des purils par les couples, etc).

IV.1.1.3.1.4. Impact des conflits fonciers sur la puissance de productivité de la terre

Les entretiens effectués avec les populations de la commune Itaba expriment que les conflits fonciers sont source d'emeergence de la pauvreeté et de la précarité au sein des familles et dans la société. La durabilité des conflits fonciers au sein de la famille font que la misère familiale et la marginalisation sociale des victimes de conflits empechent ou contribuent à la dégradation de la nature et de qualité de puissance productive de la terre. Toutefois, les enquetés exprimes que les conflits fonciers permettent une prise de conscience de l'existence des problèmes sociaux et une certaine disposition aux mécanismes de prévention, de gestion et de résolution susceptible à la dynamisation des rapports sociaux, entre les individus et les institutions sociales. De meme, les enquetés expriment que les conflits fonciers sont à l'origine de l'emergence de l'égoisme, l'egocentrisme, du sentiment de valorisation de la provocation mutuelle, quand le conflit foncier est de type de conflit d'interet, à la recherche de prouver sa grandeur et sa puissance ou à la volonté de conquérir l'espace fonciers des membres de la famille ou de la société.

IV.1.1.3.1.5. Impact du conflit foncier quand le conflit a été résolut par les instances formelles de la médiation foncière ou à l'amiable

Les entretiens effectués indiquent que l'appréhension des enquetés sur l'impact social de la résolution formelle et informelle des conflits fonciers seemble distincte quand l'on tient compte de l'efficacité des mécanismes de résolution à l'aboutissement de dénouer le conflit et

renouer les liens interpersonnels au sein des familles ; familiaux et intercommunautaires au sein de la société. La plupart des logiques de pensées des enquetés semblent attribuer plus de valeur et d'importance à la gestion amiable des conflits, les conflits fonciers y compris comme une manière efficace et susceptible d'assurer une situation de stabilisation sociale et familiale, une situation de cohésion, de sécurité, de paix durable et d'interdépendance entre les individus et les institutions. Les enquetés expriment que l'impact des conflits fonciers est positif sauf quand les personnes en conflit ont une attitude d'egoisme en matière des biens et du patrimoine foncier familial:

« Iyo rero haje amatati y'amatongo, ingaruka hari aho haza mbi n'aho haza nziza. Kenshi rero, atari abantu bafise umutima mubi wo kwigungirako, ingaruka z'amatati y'amatongo ziba nziza. » (Epitas GAHUNGU)

« Lorsque des conflits fonciers subviennent, l'impact peut être négatif ou positif. Le plus souvent, quand ce ne sont pas des personnes de mauvais coeur, qui incite à la réappropriation foncière, l'impact des conflits fonciers est positif »

Toutefois, quant à la possibilité du cas d'injustice pouvant surgir dans les scénarios de résolution formelle ou informelle des conflits fonciers, les personnes enquetées expriment que l'existence des instances formelles ou juridiques de résolution des conflits ont un role non moins négligeable en matière d'usage des règlements objectifs pouvant aboutir à trancher et à justifier la personne victime de conflit foncier quand la résolution amiable n'a pas aboutit à gérer le conflit de façon à satisfaire la victime de conflit. Les personnes en conflits fonciers parviennent à se réconcilier à travers les mécanismes de conciliation des médiateurs fonciers de collines comme l'exprime Epitas GAHUNGU, Médiateur foncier de colline Ruhanza :

« Jewe ndafise abantu duheruka gutunganiriza, abo bantu yari gishiki na gisaza, musaza wabo yari umwe n'abakobwa bane. Abo bakobwa ntibacana uwaka n'uwo musaza wabo. Ariko tumaze kubatunganiriza, ubu ni soma mbike. Ubu barasubije hamwe bamaze kubona ko ivy'itongo bigenze neza. Iyo ni ingaruka nziza yaje rero mu bantu bari bamaze kuryana. »

« Il ya des personnes que nous avons réconciliées, ces dernières étaient un frère et sa soeur d'une famille qui comprend un frère et quatre soeurs. Les soeurs étaient en discorde avec leur frère. Cependant, après les avoir réconciliés, ils sont devenus intimes. Pour le moment, ils se sont réconciliés après avoir remarqué que la résolution de la problématique foncière avance de plus en plus efficacement »

Toutefois, les personnes vulnérables enquetés semblent indiquer une certaine inquiétude face aux certains individus qui, se voyant etre favorablement placé dans la société en matière de la disposition de la propriété foncière, de la place et fonction que la société leur reconnait, peuvent, par provocation et volonté de faire gaspiller les vulnérables, dépasser les bornes de leurs champs, se réapproprier les lopins de terre et confirmer publiquement meme au scénarios de résolution des conflits que ces propriétés leur appartiennent.Ils nous ont exprimés que certains processus des cas de résolution de ces types de conflits semblent duré un long temps au sein des tribunaux et que dans ceratins cas, ces conflits émergent jusqu'aux instances supérieures où ils parviennent à etre définitivement tranchés. Les enquetés vulnérables déploraient les dépenses et les moyens qui leurs causes, dans ces situations, des difficultés à vaincre l'injustice sociofoncière qu'ils se voient etre victimes au sein des familles et dans la société.

IV.1.1.3. 2. Impact socioéconomique des problèmes fonciers sur les Famille Batwa

Au niveau socioéconomique, les entretiens effectués à la Famille Batwa de colline Ruhanza montrent des impacts des conflits fonciers suivant au sein de leur famille et de leur entourage: les problèmes fonciers font que les Batwa demeurent dans une situation de pauvreté et de précarité quotidienne; ils empechent aux Batwa de vaquer aux projets de développement; font que l'individu soit considéré comme une personne à qui est portée plus d'attention dans la société ou une situation d'un cercle vicieux au niveau du langage, du contrôle social, d'attribution des responsabilités, etc. Ils expriment aussi que les problèmes fonciers causent la paresse au Batwa ; que par le manque de lopins de terre pour la pratique foncière de l'agriculture, les conflits fonciers font que les Batwa soient en état de paresse et de manque des stratégies de débrouillardise de développement socioéconomique à cause des conditions de pauvreté et de précarité dans lesquelles gisent foncièrement leurs familles. De plus, la faim et accès limité aux moyens financiers font que les Batwa procèdent au vol pour pouvoir survivre et à la délinquance pour les enfants :

*« Rero urumva Abatwa baguma bakenye n'ubusuma bukaziramwo kuko urumva nk'ubu umwana yiriwe ubusa, n'ubwo umucunga, ukamuraba, ntuzoguma umwizigitiriyeko ngo mugumane, usanga yagiye no mu mirima ya barundi kuja kwiba, ukumva ngo aha na hariya ahitanye ikigori c'umuntu, ahitanye umwumbati ku kigoti c'umuntu kubera ya nzara yo kudafita aho turima nkabo. Kuko umwana iyo yariye agahaga ndazi ntiyoja kwiba umwumbati, ntiyoja kwiha ikijumbu, uno musi natwe abatwa turashoboye, tubura aho turonderera » (*NDAYISHIMIYE Jean jacques, membre de la famille Batwa de Rukobe II)

« Tu peux comprendre en effet que les Batwa demeurent dans les conditions de marginalisation, et que même des vols peuvent y surgir, parce que si l'enfant passer toute la journée sans manger, même quand il est sous contrôle, sous surveillance, tu ne peux pas toujours t'attacher à lui pour demeurer avec lui, il peut aller voler dans les champs d'autrui, entendre les autres te dire que ton enfant a pris le maïs d'autrui, a pris le manioc de quelqu'un, à caude de la faim qui est due au manque de propriété foncière à cultiver comme eux. Parce que, sil'enfant aurait mangé à la satiété, je maîtrise bien qu'il ne procéderait pas par aller voler le manioc, qu'il n'irait chercher la patate douce, car à notre époque contemporaine, les Batwa sommes capables comme les autres, nous sommes limités par le manque des moyens »

Bien qu'ils pratiquent et vivent de la potérie, ils expriment que ce métier n'est plus à hauteur seul de pouvoir assurer leur survie quotidienne. Les entretiens effectués avec les Batwa expriment aussi que le temps qu'ils passent à la recherche de l'argile, à la préparation de l'argile et d'autres objetets appelés « Intsibo » à la fabrication des objets matériels comme des pots, des marmites, etc, à circuler dans les routes et chantiers d'une maison à maison à la recherche de ceux qui peuvent et veulent acheter les matériaux, à retourner à leurs familles, à préparer le repas pour les membres de famille, causent une fatigue inestimable,particulièrement aux femmes et aux enfants, aussitôt que, à cause de la pauvreté, la plupart d'eux passent toute la journée sans avoir rien mis sous les dents.

De meme, certains enquetés nous ont exprimés que, sauf qu'on peut trouver quelques familles qui le font, la plupart de familles de ceux qui ne sont pas de la Famille Batwa, ne leur disent pas la bienvenue à table quand ils y passent à l'heure du déjeuner ausitot qu'ils partagent la nourriture. De plus, tenant compte que tout coute cher sur le marché, ils nous ont exprimés que, au sein des familles des résidents où ils passent généralement, cette situation sociale n'est pas prise en considération quand ils discutent la mesure et la quantité des haricots, mais, manioc etc à leur donner àen echange avec leurs pots et qu'arriver en familles, leur condition sociale de pauvreté et de précarité demeure.

Les Batwa de colline Ruhanza expriment aussi d'autres modes d'expressions d'impact socioéconomique de leurs conflits fonciers comme manque de scolarisation jusqu'au niveau élevé des enfants Batwa à cause de la pauvreté ou du manque des matériels nécessaires pour leur scolarisation; le manque de propriété foncière fait que la survie des Batwa par l'accès aux besoins d'alimentation, de soins de santé, de l'éducation soit un problème quotidien.

Au niveau sanitaire, les Batwaexpriment un certainmanque de moyens financiers pour l'accès aux soins de santé; manque de moyens financiers pour l'accès à la carte mutuelle de santé; manque de fréquentation aux infrastructures de la médecine moderne à cause du manque des moyens financiers (dispensaires, hopitaux, pharmaties,…); procéder à la médecine traditionnelle par manque des moyens financiers nécessaire à la médecine moderne; attitudes du vol pour les enfants à cause de la famine et de la pauvreté; problème de manque de logement à cause de materiaux de construction pour les enfants Batwa à l'age de mariage,etc. Au niveau social, ils expriment aussi des impacts comme manque d'institutions (ONG, Associations) d'intervention ou de résolution alternative pour la gestion de leurs problèmes fonciers en plus de l'agriculture et du métier de poterie ce qui cause la malnutrition et l'acquisition de différentes maladies y relatives.

IV.1.1.3.3. Impact des conflits fonciers des déplacés internes

Au niveau des conditions de vie sociale, les entretiens effectués avec les chefs des sites expriment l'existance d'impact positif et négatif des conflits fonciers. Pour l'impact positif(avantages, importance, utilité) des conflits fonciers, ils expriment que les conflits permettent aux individus dene pas conserver la rancune pour des personnes en conflits; acquisition sociale d'une attitude de compréhension de la fraternité en considérant que la propriété foncière est un bien à partager qui appartient à tous les membres d'une famille; acquisition du sentiement d'appartenance familiale et socioculturelle de l'individu; acquisition d'une attitude de prendre soin de la propriété foncière familiale comme un patrimoine familial, une fortune , le bien commun comme quelque chose de sacrée au sein de l famille et dans la mentalité sociale pour chacun des membres de la famille :

« N'iyo ahirahiriye agakurako n'igipande, n'uko aba abona ati muri ico gihe ntariye igipande c'umuryango, ariko ko azoba ariye igipande ciwe m'umuryango. Ariye igipande c'umuryango, ingaruka mbi ziragaruka ku mvo z'uko aba ariye ahadaciye mu mategeko, ahatari rwiwe. Ahasigaye naho, iyo umuntu agize ati jewe ndakeneye ko itongo ryogaburwa kugirango ingorane zigabanuke aha mu muryango, urumva ko kwagutara mu nda aba agukuyeho, aba aheje gushira ukuri ahabona. Kandi iyo ivyo bitera ingorane abishize ahabona, ibintu bica bija k'umurongo » (Henry, chef du site Buhoro)

« Même quand il ose y couper un morceau de terre, c'est quand il ramarque que s'il ne vend pas un morceau de terre familiale, pas d'autres moyens alterbatifs et que s'il le fait, c'est dans sa propre propriété. Quand il vend un morceau de la propriété familiale, des conséquences

négatives existent par cause qu'il vend illégalement une propriété, une propriété qui ne lui appartient pas.Du reste, quad une personne montre sa volonté de distribution de la propriété familiale, pour attenuer la conflictualité au sein de la famille, tu comprends que, de cette manière, il laisse le fait de garder la rencune, car il termine d'ettendre sa vérité au public. De plus, quand ces conditions de publier la vérité lui cause problème, la cohésion sociale se rétablit » (Traduction personnelle)

Dans ce contexte, les enquetés expriment une fonction importante du conflit social dans la socialisation des insividus. Toutefois, les enquetés expriement que l'importance sociale du conflit social dépend des considérations attribuées par les acteurs de gestion des conflits ou de victimes des conflits dans la société.

Concernat l'impact négatif, les enquetés expriment des conséquences commela haine au sein des familles et de la société;l'entretuérie; retour répétitif et consécutif des conflits fonciers aux scénarios de médiation formelle et informelle qui cause une persistance de discorde au sein des membres de la famille. Certains enquetés expriment que la condition de vie d'etre sinistré « déplacé » due aux problèmes fonciers politiques qu'a connus le pays est cause de la pauvreté du désepoir et de méditation incessante du passé (conflit cognitifs) qui fait considérer le moment d'avant le sinistre comme meilleur époque que le présent et qui, à son tour, cause difficulté à la victime de penser, décider et s'orienter à un avenir objectif comme le retour au milieu d'origine, vaquer aux activités socioéconomiques de débrouillardisme de survie comme le commerce, l'apprentissage des métiers, etc.

De plus, ils expriment que à cause des tensions foncières familiales et intercommunautaires, les acteurs de conflits peuvent se battre jusqu'à se causer des problèmes physiques, psychiques et morales, la sorcellerie au sein de la société qui peut causer des pertes de vies sous pretexte de conflits fonciersau sein des familles.

IV.1.2. Mécanismes de résolution des conflits fonciers en commune ITABA

IV.1.2.1. Organisation du pluralisme d'instances de résolution des conflits fonciers en commune Itaba

Au niveau communal, les agents du Service Foncier Communal et du Tribunal de Résidence d' Itaba expriment pour mécanismes de résolution et de gestion des conflits fonciers l'existence des médiateurs au niveau de chaque colline; les médiateurs collinaires gèrent tous les types de conflits familiaux, y compris les conflits fonciers; les médiateurs et les chefs collinaires assurent le role de la médiation chaque fois qu'apparait le conflit dans leur société;

les personnes en conflits reçoivent le droit de s'adresser au Tribunal de résidence de la commune ITABA quand elles n'apprécient pas le jugement rendu par les médiateurs et chefs de collines; les agents du Tribunal de résidence accueillent, écoutent et rendent justice à ceux qui portent plainte à la justice; les juges écoutent les personnes demendeures, l'accusateurs et l'accusé, et observent la loi ; si les règlements juridiques exigent la présence des témoins, ils recommendent aux acteurs de conflits de retourner à une date précise avec les témoins.

Après l'écoute des acteurs de conflits et les témoignages rendus en fonction des éclaircissements des juges pour accéder à la découverte de la verité, les juges procèdent à l'analyse par le reglèment juridique et établissent des décisions qui aboutissent au tranchement et à l'annonce du vaincu et du vainqueur avec des epreuves réglementaires à l'appui.Dès que les décisions déclarées sont admises et acceptées par tous les cotés des acteurs en conflits, le conflit se termine et une cohésion sociale se rétablit entre les personnes en conflits. Dès que les décisions des juges ne sont pas acceptées par l'un de ceux qui ont porté plainte, la gestion de conflit est considérée comme continuelle, et la personne reçoit le droit de porter plainte aux instances juridiques supérieures, quand elle présente sa demande de revendication dans une période qui ne dépasse pas 15 jours après la déclaration de décision du jugement rendu.

Les chefs de colline enquetés exprimant des mécanismes de gestion et de résolution lors de leur résolution des conflits fonciers, évoquent qu' ils procèdent par écouter et conseiller les personnes en conflit pour les éviter toute forme de malfaisance mutuelle comme les mécanismes d'impact néfaste d'autodéfense qui s'articulent sur l'imposition des sanctions par les acteurs de conflits eux-mêmes, l'un envers l'autre. De plus, ils expriment leur appréciation à la réforme de l'institution des basingantahe en médiateurs de colline en matière de la gestion des conflits :

« Twebwe abarongoye intwaro turahiriwe cane kuko ibibazo binaniranye tuca tubizana m'umurwi w'abahuza bobo bize amategeko. Bo barafise amategeko baca bakoresha iyo ari ikibazo cananiranye. Guhera kwa nyumba kumi gushika k'umukuru w'umutumba, twebwe dukoresha impanuro ariko bo bakoresha amategeko bagakora ico babwirizwa nka sentare. » (NDIKUMANA Léonard, Chef de colline Kagoma)

« Nous les chefs administratifs de collines, sommes tellement heureux parce que, quand certains conflits nous semblent difficile à traiter, nous les adressons aux médiateurs fonciers de collines, eux qui ont reçu une formation en rapport avec les lois qui les regissent. Eux disposent des règlements à se referer quand les problèmes leur semblent difficiles à traiter.

*Depuis le chef de sous colline jusqu'au chef de colline, nous, nous ne pouvons que conseiller, mais eux utilisent les règlements et ne font que ce qui leur est recommendé comme se fait auTribunal » (*Traduction personnelle)

Pour la résolution des problèmes fonciers des personnes sans terre et vulnérables, les monitaires agricoles expriment l'btention d'aide alimentaires (semences de haricots, de mais, de plantes à fruits, d'angrais chimique, de l'argent, d'habits, etc) que certaines Associations et ONG leur donnent dans l'objectif d'assurer la survie des personnes sans terre et vulnérable ; situation de non exclusion sociale dans les projets de développement agropastoral communaux ou de l'Etat; sensibilisation aux personnes sans terre et vulnérables à utiliser les méthodes modernes d'agriculture et à s'entraider avec les autres citoyens en matièred'agriculture et d'élèvage, de ne pas s'exclure de l'ensemble du peuple dans la mise en pratique des projets de développement. Ils expriment aussi qu'une personne sans terre peut cultiver avec ceux qui ont la terre et partager la production au moment de la récolte. De meme, une personne vulnérable peut emprunter un animal domestique qui lui procure du fumier pour l'agriculture quand elle ne trouve pas de moyens financiers pour s'acheter d'angrais chimique.

IV.1.2.2. Mécanismes de gestion des conflits fonciers des Famille Batwa de la commune Itaba

Les entretiens effectués avec les familles Batwa de la commune Itaba expriment presque les mêmes problèmes fonciers auxquels ils adoptent des mêmes stratégies et mécanismes d'adaptation et de gestion pour pouvoir assurer la survie quotidienne de leurs familles.

IV.1.2.2.1. Mécanismes de gestion des conflits fonciers de la Famille Batwa de RukobeII

a) **La composition du secteur formel et informel de la gestion des conflits fonciers des Batwa**

Les membres de la famille Batwa de Rukobe II enquetés expriment qu'ils remarquent un certain manque de personnes Batwa qui soient en grand nombre dans les institutions de gestion des problèmes fonciers qui concernent les populations en générale et les Familles Batwa en particulier. Quand ils sont en conflits fonciers, laplupart de ceux qui interviennent ou auxquels ils s'adressent pour calmer la situation familiale et interpersonnelle sont de l'entourage. Ainsi, l'existance du peu de disposition de médiateurs fonciers issus de la famille Batwa cause une présence de problèmes en matière de résolution de leur problèmes fonciers, surtout en ce qui conserne la sensibilisation, le contrôle et la suivi de l'attention portée par le

gouvernément à la mise en pratique de leurs souhaits, demandes et des promesses qui leur sont faites par les ONG et l'Etat.

Dans ce contexte, pour réguler leurs conflits fonciers, ils expriment que seul le représentant des Batwa appelé Nyumbakumi (chef des 10 ménages) est censé avoir la responsabilité de gérer les conflits de ces subalternes et que, tout de meme, quand le conflit ne finit pas, les personnes Batwa en conflits, aidées et guidées par leur Nyumbakumi, reçoivent l'autorisation de s'adresser aux chefs de colline ou aux médiateurs de collines qui leur assurent la conciliation.

b) Mécanismes d'accès aux besoins familiaux

Les conditions de pauvreté et de précarité des Batwa font qu'ils n'accèdent pas à tous les besoins (alimentation, éducation des enfants, soins de santé, propriété foncière, etc). A cause de ces conditions socioéconomiques qui font que les enfants Batwa abandonnent très tot les études, les parents vont cultiver la terre chez autui (les résidents, déplacés, rapatriés et les vulnérables) pour trouver quoi nourrir les membres de la famille et quoi aider les enfants pour leur scolarisation, leur accès aux soins de santé, habillement, etc.

A cause de la pauvreté, les parents des enfants Batwa expriment qu'ils se sentent interpellés par l'Etat qui recommende l'éducation pour tous d'etre responsables de l'abandon scolaire de leurs enfants alors que c'est à acause des conditions de vie de pauvreté et précarité dans lesquelles gisent leurs familles. NGEZAHAYO Concilie, femme mariée, qui vit de l'agriculture et de la potérie, agée de 48 ans, de la Famille Batwa de Rukobe II, exprime ceci :

« *Iyo warose na dukeyi uteka, wemera guhebera abana kugira ngo urabe ko barara basinziriye. Hari n'aho na wewe uri umuvyeyi urara utariye ugahebera abana.* »

« Lorque tu trouve ne fut ce qu'un minimun à cuire, tu choisi d'abandonner tout en faveur des enfants, pour qu'ils puissent dormir aisement. Il peut y avoir que même toi en tant que parent dorme sans avoir rien mangé pour laisser aux enfants » (traduction personnelle)

Les enfants Batwa ne trouvent pas accès aux matériels nécessaires pour la scolarisation, ce qui fait que, de cela, ils semblent, d'une certaine manière ou d'une autre, se voir victimes de marginlisation sociale en milieu scolaire quand ils ne portent pas de beaux vetement, quand ils ne sont pas propres corporellement et en habillement, quand ils ne sont pas en disposition des cahiers pour chaque cours de classe, des stylos et qu'ils remarquent que leurs collegues de

l'écoles, les élèves et les enseignants semblent génés par leurs conditions de vie.Ils nous ont exprimés que, en plus de la faim, la plupart d'enfants Batwa abandonnent les études à cause des conflits fonciers liés à la pauvreté familiale et au sentiment de marginalisation sociale. Comme mécanismes de gestion de leurs conflits fonciers, les Batwa expriment qu'ils procèdent, chaque fois qu'ils en trouvent l'opportunité, par adresser leurs sollicitations aux chefs de collines, aux ONGs et aux administratifs communaux de plaider pour leur cause et de trouver les voies de solution à la problématique foncière des Familles Batwa.

IV.1.2.2.2. Mécanismes de la Famille Batwa de Kibogoyi

a) Mécanismes de résolution des problèmes fonciers liés aux besoins familiaux

Comparativement à la Famille batwa de Rukobe II qui ne disposent pas de vaste propriété foncière pour la pratique de l'agiculture, les Batwa de Kibogoyi expriment que l'Etat leur a donné des terres cultivables et que les grands problèmes fonciers sont surtout liés aux mécanismes de trouver les semences et l'argent à payer pour l'angrais chimique de la FOMI. Pour réguler à leurs problèmes fonciers, les Batwa de Kibogoyi expriment qu'ils recourent aux stratégies socioéconomique de développement familial comme l'agriculture; la potérie et utilisation des moyens qui en résultent (les ressources agicoles, argents issus des objets de leur métier de la potérie, etc). Ils expriment aussi que les jeunes Batwa qui se voient en disposition de force suffisante et capable à tenir au poids des activités agricoles à plusieurs jours et à plus d'energie, vont à la recherche de l'argent en tanzanie ou dans d'autres provinces du pays. Ils nous ont exprimé que leur famille, installée proche du village de Gihamagara, de la commune et de l'hopital communal, ne trouve pas beaucoup de difficultés pour avoir accès aux certains besoins comme l'achat des aliments, la pratique du commerce, le travail rémunéré, l'accès aux soins de santé, etc. certains enfants de leurs familles sont à l'école et suivent les études comme tant d'autres et à la fin de leurs études vaquent aux activités de développement communautaire, aux activités entrepreneuriales pour la recherche de l'argent répondant à la sensibilisation faite à tous les jeunes de la commune Itaba. Dans l'ensemble, les personnes batwa enquetées de Kibogoyi nous ont dit qu'ils ne remarquent pas de conflits fonciers en général au sein de leurs familles, qu'ils disposent des problèmes familiaux comme tout le reste de la population. Cependant, quant à l'élevage, ils expriment que ce mécanisme n'est pas très pratiqué dans leur famille et que cela est du au montant que coute les animaux domestiques qui leur semble élevé aussitôt que tous leurs mécanismes de résolution des conflits fonciers leur permettent une débrouillardise d'assurer la subsistance quotidienne et de vivre au jour le jour.

b) Mécanismes de résolution des conflits fonciers interpersonnels dans la famille Batwa de Kibogoyi

Les entretiens effectués avec les batwa de Kibogoyi expriment les mécanismes que les Batwa de Kibogoyi utilisent pour gérer et résoudre les conflits interpersonnels familiaux, les conflits fonciers y compris, comme l'intervention des notables collinaires ou des personnes Batwa jugées extraordinairement charismatiques en cas de conflits entre hommes et femmes ou entre les perents et leurs enfants. Quant à leurs relations avec l'administration communale et la société, ils expriment que, les propriétes foncières des Batwa de Kibogoyi ont été officiellement certifiées, et que pour ce, ils ne remarquent pas de grands problèmes fonciers spécifiques à eux avec la société et l'administration communale.

IV.1.2.2.3. Mécanismes des Batwa de Ruhanza

a) Mécanismes d'adaptation des Batwa face aux problèmes familiaux relatifs à la question foncière:

Les Batwa de Ruhanza expriment des mécanismes d'adaptation comme recherche des moyens pour la survie de la famille par le travail salarié susceptible de leur générer de l'argent et des produits alimentaires. Ce travail est pour la plupart la pratique de l'agriculture dans l'entourage ou dans les familles des résidents. L'agriculture chez autrui pour leur survie a aussi le role d'épauler la poterie à cause du manque d'argile et de la perte de sa valeur qui caractérisent l'époque moderne.

Le départ des enfants et des parents dans les pays limitrophes comme la Tanzanieet dans d'autres provinces du pays à la recherche du travail permet l'acquisition d'un certain revenu, de l'argent pouvant assurer une certaine subvention aux besoins familiaux comme habits, nourriture, savons, etc. En ce qui concerne le mariage des Batwa, comme stratégie de résolution du problème de pauvreté, le payement de dot, la nourriture et boisson au jour du mariage, sont facultatifs et il n'ya pas de payement d'argent pour l'inscription civile des Batwa.

c) Mécanismes de résolution des conflits interpersonnels et intrafamiliaux

Les entretiens effectués avec les Batwa de Ruhanza expriment des mécanismes comme l'intervention du voisinnage en cas de disputes; la conciliation des médiateurs de colline et role des instances supérieures de résolution des conflits quand les conflitspersistent. La constatation est que les conflits fonciers gérés à l'amiable se terminent sans recours aux

instances supérieures. Certains Batwa de colline Ruhanza nous ont exprimés qu'ils sont parmi les médiateurs de colline et assurent l'intermédiation familiale au sein de leur Famille Batwa. Pour ce, la plupart de conflits sont gérés à l'interieur de leur famille sans recourir à l'extérieur.

Les chefs de collines expriment leur place dans la résolution des problèmes fonciers des Batwa en ces termes :

*« Ikibazo cabo tugishikirije abadukurira, batubwira bati ikibazo cabo ni kubanza kurindira bakaraba ko boshobora kugitorera umuti, ubundi bwo ndabona ko ataho bafise barima, aho bafise ni hato kubera abantu nabo nyene bariko baratera barwirirana » (*Désiré NKUNZIMANA, chef de colline Ruhanza)

"Quand nous adressons leur problème à nos supérieurs, ils nous répondent que leur problème exige une patience pour voir comment en trouver la résolution. Au cas du contraire, je constate qu'ils n'ont pour le moment d'autres alternances foncières leurs propriété foncière sont exiguies du fait que les populations deviennent de plus en plus nombreuses" (Traduction personnelle)

IV.1.2.3. Mécanismes de gestion des conflits fonciers des rapatriés de la commune Itaba

Les entretiens effectués avec les conciliateurs expriment que les rapatriés, étant en disposition de problèmes fonciers semblables à ceux des résidents, leurs conflits fonciers sont résolus de la même manière soit à l'amiable ou par recours aux instances juridiques.

Les rapatriés enquetés sont de mêmes logiques d'appréhension quand ils expriment que les rapatriés n'ayant pas des problèmes fonciers très spécifiques à eux seuls, l'un desgrands enjeux fonciersdes rapatriés qu'ils remarquent est lié au vol des ressources agricoles quand ces produits sont encore dans les champs au sein des collines de leur milieux d'origine avant le temps des récoltes.En cas du vol, les chefs de collines, les chrgés de la sécurité sociale comme la police, la jeunesse de sécurité à laquelle la population rurale semble attribuer une certaine confiance, les médiateurs assurent l'intermédiation de façon équitable sans aucune considération d'appartenance sociale. Les rapatriés qui habitent dans les villages ou paysannats évoquent aussi le problème lié au transport des ressources comme l'exprime NGENZI Emile, cultivateur, rapatrié d'abord de la TANZANIE puis du site Buhoro qui vit dans un village de Rukobe II avec sa femme et ses enfants :

« Abenshi amafranga bakura mu matongo baca bagura parcelles, bakava aho baba baja kurima nk'uko bava muri site baja kurima mu mitumba. Ariko ingorane n'uko hari igihe umuntu asaza bikagorana kuja kurima no kwimbura mu mitumba. Ariko imyumbati turasoroma tukazana, ibiharage turimburira hariya, hariya hariyo inzu twubatse, tuza turaja kuzana ibikenewe vyonyene, ari uwuzana umufuko w'ibiharage agakota ikinga bakawumuzanira, bibuze n'aho tukigira aho, ntanuwumenya ngo waraye ubusa »

« Beaucoup achetent des parcelles de l'argent issus de leurs propriétés foncières, quittent leurs liés d'habitation pour aller cultiver comme ils quittaient les sites pour aller cultiver dans les collines. Mais, pour les mais, nous les récoltons et les apportons ; nous récoltons les haricots et les épargnons là ; là, il ya des maisons que nous avons avons construites ; nous y allons de temps en temps pour apporter seulement le nécessaire ; si quelqu'un veut apporter un sac de haricot paie au taxi vélo qui le lui apporte ; si tout cela manque, nous nous tranquillisons, personnes ne peut reconnaitre que nous n'avons rien trouvé à manger »

IV.1.2.4. Mécanismes de résolution des conflits fonciers des déplacés

a) Mécanismes traditionnels de résolution des conflits fonciers (quand c'étaient encore les notables collinaires « Abashingantahe » qui assuraient la médiation)

Les entretiens effectués expriment la comparaison entre les mécanismes traditionnels et les modernes de la gestion foncière au Burundi en général et en commune Itaba en particulier qui s'articule sur leur analyse qu'en cas d'apparution de conflits, les personnes en conflits pouvaient s'adresser aux notables collinaires « Abashingantahe bo k'umugina » ou les résoudre au niveau de l'enclos familial. Dans ce temps là, les personnes qui se plaignent donnaient d'abord à la merci la boisson aux Bashingantahe avant qu'ils n'écoutent leurs plaintes. Selon qu'ils apprécient la boisson, ils procédaient à l'écoute de leurs plaintes, et leur donnaient un rendez vous d'aller au contrôle de la propriété foncière en question. Que soit le conflit foncier entre frères ou problèmes fonciers des femmes divorcés et retournés chez leurs familles d'origine, les notables collinaires assuraient leur entente mutuelle. En cas de conflits fonciers entre frères, l'institution des bashingantahe procédait au partage équitable de la propriété foncière familial. Chaque personne recevait sa part de propriété, les femmes divorcées retournées en famille d'origine y comprises. La fille non mariée (ou de catégorie du célibat féminin), recevait une part équivalente à celle de ses frères.

c) Domaines d'intervention en cas de conflits fonciers des déplacés interieurs

Les entretiens effectués expriment des stratégies qu'utilisent les déplacés comme l'existence au sein de leur site des chefs de sous collines qui assurent la conciliation en cas de conflits fonciers des déplacés. En cas de conflits fonciers, les déplacés annoncent queles déplacés s'adressent à leur chef du site qui avec lui, analysent la situation et, quand il le trouve opportain et nécessaire, décide de s'adresser aux sages du voisinnage (les personnes jugées de charismes extraordinaires qui assurent l'intermédiation entre les personnes en conflits pour la résolution des conflits à l'amiable) :

« Muri iyi site, ba nyumbakumi barimwo nab a gacimbiri. Ni ukuvuga amatati ahabaye duca tuyatorera umuti twebwe nyene kiretse iyo hari ayagoranye arinda gushika muri sentare. » (Henry, Chef de Site Buhoro*)*

« Dans ce site, il y a des sous collines et des médiateurs. Cela veut dire que quand les conflits apparaissent nous les résolvons nous-mêmes sauf quand il ya ceux qui semblent difficiles qui doivent parvenir au Tribunal de Résidence »

Quand la personne préfère une résolution à l'amiable, les hommes de son voisinnage avec le chef du site, vont à l'ndroit de la propriété et partage la propriété en cas du conflit lié au partage de la terre ou de succession. Quand la personne ne préfère pas la gestion du conflit par les membres de son voisinnage, elle reçoit l'autorisation de s'adresser aux chefs de colline, qui leur donnent un rendez vous d'écoute de leurs problèmes. Il en est de meme que pour une personne dont son conflit est jugé à l'amiable mais qui n'est pas content de la manière dont le conflit a été géré. De meme, les chefs de collines procèdent au partage de la propriété en se rendant au terrain. Les autorités administratives ou les instances administratives, les chefs de collines, les responsables du site, les chefs de familles en site, travaillent en interaction en cas de la gestion de conflits des déplacés. Comme les personnes de tous ces domaines se trouvent au niveau collinaires, en cas de résolution de ces conflits, ces personnes se trouvent présents dans chaque domaine d'intervention, ce qui rend appréciable le système de gestion de conflits à l'amiable.

Les conciliateurs passent par des stratégies commeprocéder à l'écoute de chacun des acteurs de conflits; prise de notes des plaintes de chaque acteur de conflits; recherche des causes du conflit à travers les notes; recherche des stratégies qui pourraient faciliter la réconciliation des acteurs de conflits; proposition des stratégies aux acteurs de conflits; selon la liberté d'acteurs de conflits, décision d'accepter la réconciliation mutuelle.

Les médiateurs enquetés considèrent cette procédure comme un ensemble de mécanismes de la transformation des conflits pour trouver les liens de réconciliation mutuelle.

Parlant des domaines d'intervention en cas de conflits fonciers au sein des familles, dans la site, ou à l'entourage, des sites de la commune Itaba, l'entretien effectué avec le chef de Commité de paix exprimes que les personnes en conflits fonciers peuvent s'adresser d'abord au Comité de paix de la commune ITABA. Quand cette gestion à l'amiable réussit, le conflit termine; quand la gestion à l'amiable ne réussit pas les personnes en conflits s'adressent aux chefs de sous collines, puis consécutivement aux chefs de collines, aux médiateurs et/ou au Tribunal de Résidence de la commune ITABA.

IV.1.2.5. Mécanismes des personnes vulnérables

a) Mécanismes d'adaptation socioéconomique liés aux problèmes fonciers des filles mères de la commune ITABA

Les entretiens effectués avec les filles mères expriment des mécanismes comme mécanismes de gagner ou retrouver la confiance envers les parents, frères et soeurs et tous les membres de la famille restreinte et élargie (soumission, obéissance, attitude de maitrise de soi et de compréhension de la situation,…); mécanismes de vaquer aux travaux permettant l'accès au revenu pour trouver les besoins nécessaires pour soi et pour l'enfant travail journalier salarier, achat ou location des lopins de terres, etc) :

« Uwurose amahera akaza arigurira, birashika bagasubira gukundana n'abavyeyi iyo babona uronka ahandi wirimira utabagoye » (Yvette)

« Quand la personne trouve de l'argent pour s'acheter des lopins, il peut arriver que les parents retournent un bon oeil à son égard, quand ils remarquent que l'enfant trouve où cultiver sans leur causer problème »

Quant aux veuves, veufs, à chaque type d'instances sociales de résolution des conflits, certains acteurs de conflits n'acceptent pas facilement de céder selon le jugement rendu ce qui fait que le temps de gestion des conflits puisse se prolonger au rythme qu'ils ne devraient pas nécessairement l'etre. En cas de conflits fonciers, ceratines personnes semblent préferer passer à toutes les instances meme quand le conflit est censé etre résolu à la première instance. L'exemple est ce récit de vie de cette femme, veuve qui défend à la justice la propriété de son mari que le frère de son mari voudrait le confusquer (ou s'approprier) :

Les entertiens effectués avec les chargés des institutions sociales comme la Commission Justice et Paix expriment des mécanismes de gestion de chaque type de conflits fonciers en évoquant que certaines personnes en conflits préfèrent s'adresser d'abord aux commissions de Justice et paix ou de pastorale des familles avant de faire recours aux médiateurs collinaires; Cela du fait que les médiateurs peuvent etre vus comme ayant des cotés penchants (avoir position prise) et causer aux uns et autres des acteurs de conflit la non acceptation du jugement rendu; si le conflit concerne le partage de la propriété foncière, les médiateurs procédent à arriver au terrain et distribuer les lopins aux membres concernés; quand les mécanismes des médiateurs ne parviennent pas à établir l'entente aux personnes en conflits, le recours se fait à l'institution juridique du Tribunal de résidence de la commune :

"*Abahuza ico dukora, duca twiga ingene vyoheza bikagenda, tukiga n'ingene umwana azobaho. Tubonye bitatworoheye,turaheza tukabishikiriza Sentare idukurira, kugirango turabe ko yotorera inyishu ikibazo c'abo bana,abo bana barezwe nk'abadafise ba se. » (Gérard*, chef de médiateurs fonciers de colline KAGOMA)

« Face à ce problème foncier, nous médiateurs fonciers procédons par l'analtse de la résolution problème, et l'analyse de comment l'enfant pourra survivre. Quand noys remarquons que l'affaire ne semble pas facile, nous adressons le problème au Tribunal de Résidence en tant que notre instance supérieure pour voir s'il pourrait résoudre le conflit relatif à aux enfants naturels, ces enfants qui ont grandi comme des enfants qui n'ont pas de pères »

En général, la gestion des conflits commence par le role de la Commission Justice et paix, qui gère les conflits à l'amiable et gratuitement. Quand la gestion à l'amiable débouche à l'entente des acteurs de conflits, le conflit termine et, au cas du contraire, le conflit continue et ces derniers s'adressent aux médiateurs collinaires ou aux instances juridiques en commençant par le tribunal de Résidence. Une nuance à remarquer entre la Commission Justice et paix et celle de Pastorale des familles est que la CJP résout tous les types de conflits, les conflits fonciers y compris. Quant à la commission Pastorale des Familles, elle n'écoute surtout que les conflits familiaux relatifs au divorce des couples mariés, ou à leur séparation provisoire.

La plupart de fois, les conflits fonciers résoluts à l'amiable sont de caractère simple : le conflit foncier du à ce qu'on appelle « Ingabanyabubasha kw'itongo » (acte de diminution ou de réduction de puissance de jouissance de la propriété foncière), par exemple : traçage du

sentier, de la route, plantation d'herbes aux frontières,… ces phénomènes qui semblent simples à la première vue peuvent causeR de conflits ouverts dans les relations interpersonnelles, intra ou inter familiales ou dans les relations intergénérationnelles au sein des familles.

b) Role de la CJP dans la gestion des conflits fonciers des sinistrés (déplacés, rapatriés, les Batwa, …)

Dans les entretiens effectués, le chef de CDJP de Buhoro exprimant le rôle de CJP dans la résolution des conflits fonciers en commune Itaba annonce que,à l'époque de réhabilitation massive des rapatriés, la CJP avait le role d'assurer l'intermédiation entre les résidents et les rapatriés en cas de conflits fonciers relatifs à leur retour au milieu d'origine.La CJP procédait par les instruction de sensibilisation à la population des attitudes et des manières de bon accueil des rapatriés au sein de leurs collines d'origine. Les instructions diocésaines de la CJP étaient faites, dans l'Eglise, depuis les représentants au niveau paroissial, puis au niveau des communautés de base (Abaserukira) qui, à leur tour, sensibilisaient aux chrétiens dans les familles des rapatriés et des résidents. La Conférence des Eveques Catholiques du Burundi (CECAB) avait assuré leur role à travers les messages et les discours relatifs à l'accueil des refugiés et au maintien de la paix et de l'ordre social dans le pays. La commission Pastorale des Famille a un role non moins nécessaire dans la gestion et la prévention des conflits fonciers dans leur sensibilisation aux jeunes mariés au moment de leur préparation au sein de l'Eglise famille :

« Mu gutegura abageni , tubanza kubabwira ivyerekeye amatongo yo mu muryango, kugira abageni ntibafitanire amatati na se wabo mu miryango yabo bavukamwo, bakamenya ico basonera, tukabigisha ingene babwirizwa kuvyara k'urugero, kuko baravye aho se yabahaye, bakaraba n'abo abo bazovyara, tukabereka ingene bategerezwa kujana n'ibihe, bakamenya yuko isi yaze. Babonye umwana wa mbere abonekanye, ubwo nyene bace baza kwitura abaherekeza rugo, kugira ngo bace bigishwa uburyo ntohoza bimenyetso ufatiye kuri kamere y'umuntu bujanye n'ugutandukanya imvyaro m'uburyo Ekleziya yigisha kuko iragwanya imiti imwe imwe nk'akanyuzi, ibinini, …Ivyo Ekleziyairabirwanya kuko bishobora no kuvamwo intambamyi nyinshi, kugira ngo ikingire ubuzima bw'ikiremwa muntu kuva agisamwa » (NDUWIMANA Rémy, Chef de CDJP de Buhoro)

« Lors des préparatifs des futurs mariés, nous les interpellons d'abord aux conflits fonciers familiaux, pour que les jeunes mariés n'aient pas conflits entre eux et leurs pères ou beau

pères, dans leurs familles d'origine; pour qu'ils prennent conscience de quoi respecter; noys leur appelons à engendrer ceux dont ils seront capables d'accompagner, parce que s'ils consudèrent au sérieux l'étendu reçu de leur père, et qu'ils pensent à ceux qui leurs seront descendants, nous les éduquons à savoir comment s'adapter aux changements climatiques, et à prendre conscience des conditions modernes de l'exéguité de la terre. Lorsqu'ils font expérience de la naissance de leur premier enfant, nous leur conseillons de s'adresser tout de suite aux guides de la pastorale familiale, pour dès lors commencer à apprendre les techniques de discernéments des signes des temps, relatifs à la nature humaine, liés au planning familial dans le respect des enseignements de la doctrine sociale de l'Eglise, parce que l'Eglise n'est pas d'accord à l'utilisation des pulules ou certaines d'autres méthodes contraceptives modernes , l'usage des médicaments comme les (....). L'Eglise n'est pas tout à fait d'accord parce qu'ils peuvent être causes de beaucoup d'impacts néfastes, en vue de proteger la vie du genre humain depuis sa conception »

IV.1.2.6. Mécanismes de gestion des conflits fonciers du patrimoine religieux

Les entretiens effectués avec les religieux (ou les élus) expriment les mécanismes des acteurs religieux dans la gestion des conflits fonciers dans la société en générale et en commune Itaba en particulier. L'entretien avec une Soeur chargée de la Communauté des Soeurs de Charité de Buhoro, parlant des mécanismes des religieux (les élus de Dieu) de résolution des conflits fonciers exprime qu'à l'époque ancienne de l'Eglise, les religieux et religieuses procédaient par le pardon et l'idéal de pratique de la miséricorde divine envers les pécheurs. Le premier pas, et l'idéal et la pratique la plus enseignée et vécue par les religieux était la miséricode comme témoignage du Royaume de Dieu sur terre. Progressivement, avec le temps actuel, les religieux ont considéré que ceratins conflits fonciers se font à cause de l'habitude. Pour ce motif, les religieux laissent les instances juridiques résoudre les conflits fonciers entre eux et la population (conflits entre eux et les éleveurs, les voleurs,…).Toutefois, les religieux procèdent d'abord à la recherche et vérification des causes pour trouver la grandeur d'enjeu social en question :

« Kera barashira imbere ibintu bijanye n'ibigongwe. Intambuko za mbere kera kwari ikigongwe. Ariko, twahavuye dufata ko biba mu ntumbero y'akamenyero. Kubera twabonye ko ari akamenyero, ubu natwe turareka ubutungane bugakora. Turabwitura bugakora. Ariko turabanza tukaraba ko ari akamenyero, tukaraba kangahe bibaye, tugaheza tukitura ubutungane. Ico tutorinda no kurindira, ni nk'abo twumva babaciye impaga, bagize

ibidakorwa ku bihebeye imana canke ivy'abo, bobo turitura ubutungane bugakora" (Sr. Marie Emmanuella)

« *Dans le temps, on mettait en avant la louange du pardon. Les premiers pas, dans le temps, étaient liés aux pratiques de la miséricorde. Cependant, nous avons considéré que ces vols se font en fonction de l'habitude. Pour le moment, nous laissons le travail libre à la justice. Nous nous adressons à la justice et la laissons agir.Toutefois, nous examinons d'abord s'il s'agit de l'habitude, analysons combien de fois ces faits s'effectuent, et nous adressons enfin devant la justice. Ce que nous ne penserions même pas attendre un seul instant, ce sont ceux - là entendus souvent qu'ils ont été arrêtés, qu'ils sont accusés d'avoir fait des actes de violence ou de terrorisme aux religieux(ses) ou sur leurs biens iu leyr foncier. Pour ceux-là, nous noys adressons à la justice et ka laissons libre d'agir* » (Traduction personnelle)

IV.1.3. Pluralisme juridique et institutionnel de la gestion des conflits fonciers en commune ITABA

IV.1.3.1. Place et rôle de la Commission Justice et Paix dans la résolution des conflits fonciers en commune Itaba

Les responsables chargés de la gestion des conflits fonciers dans la Commission Paroissiale Justice et Paix au sein des familles expriment que les membres de la CPJP aident les personnes qui ne savent pas ou s'orienter pour porter plainte. Certaines commencent par le Tribunal de Résidence sans avoir contacter les voisins, les chefs de collines et les médiateurs de collines. Pour plusieurs cas, ils assurent une conciliation entre les acteurs de conflits sans que ceux derniers n'aillent porter plaintes à la justice. Après avoir compris l'enjeu et la manière de résolution prévue par le règlement juridique, la plupart de personnes en conflits jugent mieux de ne pas porter plainte à la justice et de se mettre d'accord pour la réconciliation. Au niveau de la gestion à l'amiable au rang de la CPJP, les conflits fonciers qui ne parviennent pas à etre résolu jusqu'à permettre une situation d'entente mutuelle entre les acteurs de conflits, sont jugés opportuns de pouvoir etre conduits vers les chefs de collines qui, à leur tour, peuvent leur permettre de s'adresser aux médiateurs ou au tribunal de résidence en cas de nécessité. Au niveau diocésain, les membres de la CPJP envoient annuellement un compte rendu de l'effectif de conflits fonciers réussis et des conflits fonciers non résolus et la prise de décisions sur la résolution de ces conflits familiaux au sein des paroissesappartient à la CDJP.

IV.1.3.2. Etat des lieux de la procédure de CPJP dans la régulation des conflits fonciers en commune ITABA

En temps de la résolution des conflits, la CPJP utilise des mécanismes appropriés. Les membres de la CPJP commencent par l'écoute de la victime avant que ne vienne l'accusé et qu'ils ne passent à son écoute. Quand termine l'écoute de la victime, ils invitent l'accusé et lui demandent s'il reconnait son conflit avec la victime et passent à son écoute. Ils procèdent à poser des questions à l'accusé relatives aux propos de la victime. A toutes ces étapes, ils prennent notes. Ils les invitent tous et leur annoncent les propos de chacun, les plaintes et les sollicitations de chacun.Ils essaient de les réconcilier en leur proposant certains traits de rencontre, certains mécanismes qui, une fois admis et accepté, pourraient faciliter le renouement du calme et de cohésion entreeux ; par exemple, ils les proposent de partager une certaine quantité de la bière en signe de réconciliation.

Quant au recrutement et engagement en action des membres de la CJP, au niveau paroissial, les membres de la CPJP ont bénéficié une formation de 3 ans après le recrutement paroissial et l'admission diocésaine. Quant à l'organisation de cette institution, NDUWIMANA Rémy exprime le role important des acteurs religieux :

« Abapatiri barazi yuko Commission Justice et Paix ihari kuva kwa papa, hakaba CDJP k'urwego rwa Diyoseze na Commission Justice et paix yo k'urwego rwa paruwase. Abasacerdoti barazi ko bihari, babikurikirana bahereye mu mibano, bakabandanya mu bisata no muri Paruwase. » (Rémy Nduwimana)

« Les prêtres savent que la Commission Jus*tice et Paix existe depuis le siège pontifical, qu'il existe la Commission Diocésaine de Justice et Paix (CDJP) au niveau diocésain, et la Commission Paroissial de Justice et Paix (CPJP) au niveau paroissial. Les prêtres savent que ces commissions existent et accompagner leurs activités depuis les Communautés Ecclésiales de Base (CEB), jusqu'au niveau de succursal et paroissial. »*

Au niveau politique, les membres de CPJP ont un role non moins important pendant les moments de votes. Les membres de la CPJP aident en domaine de surveillance de processus des éléctions aux bureaux de votes. La CPJP envoyait un nombre demandé pour la surveillance des élections aux centres des bureaux de votes.

IV.1.3. 3. Pluralisme juridique de la résolution formelle des conflits fonciers en commune ITABA

Pour la résolution formelle des conflits fonciers en commune Itaba, des instances juridiques existent.Au niveau des collines, les médiateurs disposent de façon officielle des lois législatives de certains conflits fonciers et familiaux. Quand ils ne parviennent pas à apaisé les conflits, ils rédigent une ordonnance permettant à la personne en conflit de pouvoir s'adresser au Tribunal de Résidence de la commune Itaba. Le tribunal utilise les lois appropriées à la gestion foncière dont le code civil, le code des biens des personnes et des familles, le code pénél, bien entendu avec référence à la coutume et aux décisions et prescriptions des médiateurs fonciers de colline. Au-delà du tribunal de Résidence, d'autres instances existent, pouvant etre utiles pour des cas de ceux qui ne sont pas satisfaits du jugement du Tribunal de Résidence de la commune, comme les cours d'appel, les cours de cassassion et la cours supérieur. Au-delà de ces instances, se trouve le ministre de la justice qui, à sa tete, se trouve le Président de la République.

IV.1.3.4. Institutions impliquées à la résolution informelle des conflits fonciers associées au SFC en commune ITABA

Au niveau du SFC Itaba, les entretiens effectués expriment des projets comme « Gutwara neza » ou « Bonne Gouvernance » qui, dans le temps, pouvait intervenir pour des séminaires scientifiques en matière de la gestion foncière. Pour le moment, les agents du SFC Itaba expriment qu'ils ne remarquent pas l'intervention des ONG et Association dans ce service foncier communal.

IV.1.3.5. Institutions impliquées à la résolution des conflits fonciers des Famille Batwa en commune Itaba

Les entretiens effectués à la Famille Batwa de Rukobe II expriment des institutions comme le programme Gutwara neza qui aidait le Service Foncier d'ITABA à améliorer leurs connaissances sur la gestion des conflits.L'Angrais chimique (FOMI) attribué à la population par le Ministère de l'environnement, agriculture et élevage avec une certaine somme d'argent de paiement pour un sac, permet d'assurer la fertilité du sol et une croissance de la production agricole. Cependant, les membres des Familles Batwa enquetés de la commune ITABA exprime leur limite en moyen financier pour avoir accès à ce produit agricol :

« Igituma si ikindi, ni kubera tuba tudafise arya mafranga batanga y'imbanze. Twebwe turabwa n'ibintu vyinshi. Turabwa n'ubukene bw'imfungurwa, bw'ibitunga imiryango yacu,

*bwo kuronka agashambara, ubukene bwo k'umubiri, kuronka iniforme z'abana, kubera ivyo vyose ntituronka ayo mafranga yo kugura amase. » (*KANADA Jérome)

« Il n'ya pas d'autres causes que le manque de l'argent d'avance. Nous sommés consernés par beaucoup de besoins. Nous sommes concernés par le manque d'aliments, les besoins pour la survie de nos familles, d'habits; la pauvreté corporelle, de minérvail et uniformes aux enfants. A cause de tout cela, nous ne pouvons pas trouver les moyens d'avoir accès à l'Angrais chimique, FOMI »

Quant aux Familles Batwa de Kibogoyi, les entretiens effectués soulignent l'absence d'Associations ou d'ONG d'intervention aux Batwa de KIBOGOYI. Cerataines associations qui intervenaient n'ont pas pu continuer l'intervention. Face à ce problème, les Batwa continuent à habiter dans des propriétés foncières données et controlées par les instances administratives; les lopins disposés restent très exigus bien qu'ils leurs sont utiles pour leur survie; les membres sauvegardent une situation de cohésion sociale; les récoltes leurs servent durant quelques jours ce qui fait qu'ils ne leur permettent pas l'accès à tous leurs besoins immédiats.

Pour les Familles Batwa de Ruhanza, les entretiens effectués expriment que **l**es institutions associatives qui sont d'entraide des Batwa sont l'Association « Mera nk'Abandi » qui aidait les Batwa un montant de 40000 après chaque période de deux mois. Cette somme aidait les Batwa pour s'assurer aux besoins familiaux et agricoles comme l'achat d'angrais chimique et les semences. A cause de la pauvreté, les Batwa leur est difficile de trouver une somme d'argent qui leur est demandé pour pouvoir avoir accès à l'Angrais chimique (FOMI). Les Batwa participent aussi dans des projets locaux de développement (les associations locales, coopératives, etc) organisées au niveau collinaire, zonal ou communal.

IV.1.3.6. Les institutions associatives à l'intervention des déplacés et rapatriés de la commune ITABA

Les entretiens effectués avec les déplacés expriment des institutions sociales d'intervention alternatives comme MIPAREC. Certaines personnes ont pu bénéficier d'instructions sur les mécanismes de gestion des conflits qui leur permettent d'assurer la médiation et l'intervention rapide en cas de conflits fonciers. Dans la zone Buhevyi, les membres de MIPAREC se trouvent dans les collines KAGOMA, RUKOBE I, RUKOBE II, KANYONGA.

Quant aux rapatriés de la commune ITABA, les enquetés expriment quel'Etat peut contribuer à l'octroiement du toit de la maison et qu'ils se prennent en charge pour tout le reste

nécessaire à leur installation et intégration socio économique à leur retour et réhabilitation sociale aux milieux d'origine.

IV.1.4. Etat d'nteraction sociale des acteurs impliqués à la gestion des conflits fonciers en commune ITABA

Les agents du SFC Itaba expriment l'existence de coopération et d'interaction des conciliateurs et d'acteurs de la résolution des conflits impliqués à la gestion des problèmes fonciers des populations de la commune Itaba. Les acteurs de médiation pour la résolution des conflits fonciers travaillent en interaction sociale en se facilitant le travail, en se procurant des informations sur la situation conflictuelle comme l'acquisition des connaissances sur la manière dont le problème a été géré à l'avance ; les problèmes qui n'ont pas été résolus, en cours de résolution,ou qui restent à résoudre ; les témoignages rendus ; les décisions prises par les conciliateurs d'avant ; les souhaits des personnes en conflits et les souhaits des médiateurs qui ont résolus leurs problèmes ; les règlements utilisés, etc.

Les entretiens effectués avec les agents du Tribunal de Résidence d'Itaba (TR Itaba), relatifs à l'état des lieux d'interaction sociale des institutions impliquées à la gestion foncière en commune ITABA, expriment que l'interaction sociale entre les institutions de médiation sociale en matière de la gestion foncière existe et fait que les acteurs coopèrent pour rétablir la paix, la sécurité et la cohésion sociale. De plus, des ONG, Associations, l'Etat et développeurs initient des projets de développement dans le mond rural. HATUNGIMANA Béatrice, juge du Tribunal de résidence de la commune itaba exprime l'état d'appréciation qu'elle remarque auprès de la population :

« *Abenegihugu barabishima rwose kuko baba baje gusahiriza.Nk'akarorero, amashirahamwe azanye ivyamwa vyo gutera, benshi barabironka bagahimbarwa. Abajejwe indimo bo kumitumba, abafundi b'indimo, iyo iyo migambi ije barahatorera akoyoko, bakaronka igikorwa bafasha abandi mu gufasha kubitunganya, no kuja imbere abandi ku mitumba. Iyo migambi irafise akamaro kadasanzwe mu guteza imbere imiryango n'ikibano. »*

« Les citoyens les apprécient beaucoup parce qu'ils viennent contribuer. Par exemple, les ONG qui amènent des boutures fruitières à planter, beaucoup sont réjouissent de les recevoir. Les agronomes de collines, les monitaires agricoles, quand ces programmes de développement interviennent ils en bénéficient, ils y profitent pour trouver une main d'oeuvre, en contribuant à leur organisation et mise en pratique, et en guidant les autres au niveau des

collines.Ces programmes ont une importance non moins négligeable dans le développement de l'institution familiale et de la société » (Traduction personnelle)

Au niveau administratif : ce sont en grande partie des institutions administratives qui interviennent, recommendent et sensibilisent à la population les attitudes et les comportements susceptibles d'assurer une société d'entente, de développement, de paix, de sécurité et de cohésion sociale. Les chefs de collines jouent un role important pour l'orientation de la population à la reconnaissance des lois et des instances d'intervention pour la gestion de leurs conflits fonciers.

Au niveau social : Les institutions sociales produguent des conseils aux acteurs en conflits susceptibles de leur permettre à pouvoir résoudre à l'amiable les tensions foncières familiales et sociales. Ils jouent aussi un role non moins nécessaires en leurs assurant l'acquisition des connaissances utiles en matières de règlements qui régissent leur type de litiges fonciers. Ce role des institutions sociales permet aux acteurs de conflits d'etre à mesure de la reconnaissance des instances formelles et informelles appropriées à la gestion efficace des conflits.

IV.1.5. Etat d'évaluation de la période post conflit en commune ITABA

L'état d'évaluation de la période post conflit a été analysé selon que la gestion a été formelle ou informelle par comparaison des institutions à savoirles notables traditionnelles (Abashingantahe) et les médiateurs fonciers (Abahuza bo ku mitumba) ; les médiateurs de collines et les juges du TR ; les Associations locales sur les collines et les Associations nationales ou internationales,…).

Les interviews effectuées sur la comparaison évaluative de l'impact de la gestion amiable ou informelle et de la gestion formelle sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits fonciers en commune ITABA, expriment que la gestion amiable des conflits fonciers permet le renouement efficace du conflit et le retour de la confiance, du pardon, vérité et réconciliation dans les communautés et familles des personnes en conflit. De plus, les enquetés expriment que la gestion amiable est favorable aux personnes sans terres, sinistrés et vulnérables du fait des dépenses qu'exige la résolution formelle aussitôt que la plupart de ces catégories sociales gisent dans des conditions de pauvreté socioéconomique.Les enquetés expriment que dans l'ensemble, la gestion des conflits fonciers rétablit la situation sociale dans les familles et dans la société :

*« Turavye ingene abantu twatunganirije bafitaniye amatati y'amatongo babanye mu miryango yabo, tubona ko ikibano cabo ubu cifashe neza. Ubu ntangorane tubona ziri mumiryango yabo. » (*Ancile, Juge président du Tribunal de résidence d'Itaba)

"Par observation de la maniere dont les personnes que nous avons reconcilies, qui etaient en conflits fonciers, cohabitent dans leurs familles respectives, nous remarquons que leurs relations interpersonnelles sont bonnes. Nous ne remarquons actuellement aucun probleme qui soit au sein de leurs familles" (Traduction personnelle)

Toutefois, ils expriment que les instances formelles ont d'importance non négligeable dans le dénouement des conflits fonciers du fait que, recourant à l'usage des lois objectives, les personnes en conflits apprennent et acquierent l'accès à la maitrise des lois et des droits fonciers relatifs à la gestion des conflits fonciers. Les individus maitrisent des nuences entre la législation foncière de l'Etat qui utilise des reglements juridiques et la gestion foncière traditionnelle qui se réfère à la coutume pour la résolution de certains conflits fonciers familiaux liés à la gestion de la propriété foncière familiale.

A l'avaluation de l'état des lieux de relati**o**ns interpersonnelles, intrafamilialles et interfamilliales après la régulation des conflits fonciers, aux personnes sinistrées que chez les résidents, les conciliateurs expriment qu'avant l'apparution du conflit, les personnes en conflits sont caractérisées par de relations interpersonnelles stables, de paix et de bonne cohabitation sociale. Pendant le moment de conflits, les liens interpersonnels, intracommunautaires et intercommunautaires se perturbent ou semblent parfois ebranlés par la situation. Pendant le moment de gestion ou de la résolution des conflits, les personnes en conflits prennent conscience et rétablissent une société de paix et de sécurité. Après la résolution des conflits, les conflits inhérents à la société, continuent d'etre géré dans la société ; les relations interpersonnelles, intra familiales et intercommunautaires continuent à s'améliorer et à se développer dans les familles et dans la société.

IV.1.6. Etat d'actions, des logiques et perspectives en cours pour la résolution des conflits fonciers en commune ITABA

Les entretiens effectués avec les agents du Service Foncier Communal d'Itaba sur lesdéfis et perspectives remarqués être en action, qui font espoir de la réduction ou de la gestion des conflits fonciers en commune ITABA, expriment que ce qui fait espoir à la réduction et à la prévention des conflits fonciers en commune ITABA est que les institutions administratives en interaction avec le Service Foncier Communal de sécurisation foncière sensibilisent la

population à l'enregistrement des terres et à leurs certifications. L'enregistrement des terres, la certification foncière, l'accès au titre foncier ou la sécurisation foncière ainsi que la médiation, la conciliation et la négociation foncières permettent une certaine amélioration de la sécurité foncière en commune Itaba. Les populations répondent massivement à ce service d'enregistrement des terres et de certification foncière ce qui fait espoir que les conflits fonciers, bien qu'ils ne se terminent pas subitement, pouront progressivement réduire en milieu rural l'impact négatif d'insécurité et de tensions foncières au sein des familiales, des communautés et des institutions sociales. A ce propos, Marie Ange exprime ceci :

« Ico novuga kuri ico, n'uko dufise icizere c'uko amatati y'amatongo azogabanuka kuko nk'intwaro zifadikanije na twebwe nyene dukora muri kino gisata, abene gihugu barahimirizwa kugira ngo amatongo bayandikishe muri kino gisata kugira bayaronkere impapuro, ivyo bikagabanya amatati. Bariko bavyitaba k'urugero ruhanitse, nico gituma tubona tuti amatati y'amatongo azoza aragabanuka, nubwo bitoca bihera ubwo nyene, muga bizoza biragenda bigabanuka »

« Ce que je dirais de cela, c'est que nous avons espoir que les conflits fonciers diminueront parce que l'administration aussi collabore avec nous-même qui travaillons dans cette institution, les citoyens sont sensibilisés à l'enregistrement des propriétés foncières dans cette institution, pour leur certification, ce qui diminue des litiges.Ils sont en train d'y répondre à un niveau élevé, c'est pourquoi nous voyons que les conflits fonciers diminueront progressivement, même s'ils ne termineraient tout de suite, mais ils se réduiront éventuellement » (Traduction personnelle)

Quant aux agents du Tribunal de Résidence d' Itaba concernant les actions, réflexions et perspectives, leur appréhension est que ce qui fait espoir, c'est l'existence du parlement responsable d'élection et de commentaires des lois. Ils expriment leur confiance et espoir à l'analyse parlementaire des règlement fonciers qui les fait attribuer plus d'importance à l'ecoute de la population et aux votes des lois pour le développement foncier intégral du genre humain dans le pays en général et au sein des communes en particulier. De plus, les conciliateurs et administratifs communaux expriment que les projets des Associations et des ONG locales et internationales qui oeuvrent dans le pays et qui aboutissent au niveau communal ont une grande importance dans le développement agropastoral du pays et des communes qui fait que les familles et la société se stabilisent en matière de la sécurité foncière.

Dans ce contexte, au niveau des méthodes et techniques agropastorales,les enquetés expriment que le gouvernement et certaines ONG enseignent les méthodes et techniques modernes de pratiques agropastorales susceptibles d'accroitre le développement socio économique des familles de la population rurale comme les techniques de recherche traditionnelle du fumier qui, avec l'angrais chimique de FOMI, favorise la fertilité du sol et l'amélioration du mode de production agricole.Ils expriment aussi que, quant à l'accueil des projets de développement agropastoral, ces mécanismes institutionnels ne causent pas tellement de conflits au sein des familles et dans la société. De plus, les chefs de collines et les populations qui ont des taches sociales guident les populations au bon fonctionnement et réalisation de ces projets au sein des collines ce qui permet de diminuer l'existance des conflits fonciers liés au contrôle, à l'entretien, à la protection, à l'usage et aux ventes des ressources.Les entretiens avec les monitaires agricoles expriment l'existence de leur role dans la sensibilisation de la population au niveau des collines aux techniques de l'agriculture moderne comme les techniques de la prévention de l'érosion du sol ; de l'usage du fumier et d'anglais chimiques ; de culture des semences séléctionnées et de sémer par traçage des lignes. Quant à eux, en matière de gestion des conflits fonciers, ces actions permettent une certaine croissance de développement socioéconomique familial et social qui favorise une situation de stabilisation et dynamique familial.

Concernant les perspectives d'avenir pour la prévention et la résolution des conflits fonciers en commune Itaba, les enquetés expriment que, avec les perspectives du gouvernément, la sensibilisation de la population à la limitation des néssances et au planning familial permet aux populations l'acquisition d'une certaine prise de conscience et des modes d'adaptation à l'enjeu foncier lié à la problématique de la croissance démographique et les impacts y relatifs dans les types de relation interpersonnelles, familiales et intercommunautaires. Ils expriment que les souhaits et actions en cours de l'Etat font espoirque ces mécanismes de gestion des conflits fonciers feront acceder les familles au développementagricole et des relations interindividuelles, familiales, intercommunautaires et sociales.Dans cette perspective, HATUNGIMANA Béatrice, agent du Tribunal de résidence de la commune Itaba, juge, exprime :

« *Jewe mvuze ukwo ndabibona, ikintu kimpa icizere, n'uko mu gihugu mbona hariho abashingamateka, batajejwe gusa gutora amategeko, bajejwe kandi no kuyahinyanyura. Mfise icizere c'uko bazoyahinyanyura baravye ukwo bibereye, baravye ingorane abantu mu gihugu bafise, baravye bati ugutorera inyishu ingorane bafise vyogenda gute, vyogenda gute*

kugira ngo igihugu gitere imbere, kive ku ntambwe iyi kije kuri iriya yindi ntambwe, n'ibindi. Kubera baca mu bene gihugu, bakayaga nabo, bakabona ingorane bafise, amategeko bashiraho baba begereye abene gihugu bakobona intambayi, bakabona n'ingingo ibereye bofata. » (Béatrice*)*

« Moi, si j'expprime mon appréhension, ce qui me rend espoir, c'est que, dans le pays, je vois qu'il y a rxistance des parlementaires, dont leur rôle n'est pas seulement d'élir les lois, mais aussi chargés de les commenter. J'ai espoir qu'ils pourront les commenter en analysant ce qui serait beau, par l'analyse des problèmes que les citoyens disposent dans leur pays, par l'analyse de comment résoudre les problèmes qui hantent les citoyens, par quels moyens le pays pourrait se développer, en analysant comment faire passer le pays d'une étape à une autre étape, etc. Comme ils effectuent des descentes auprès des populations, dialoguent avec eux, remarquent des problèmes qui les hantent, les lois qu'ils formulent font allusion aux résultats du terrain venant dessouhaits des populations, aux défis et perspectives susceptibles de faire voire une belle décision à prendre » (Traduction personnelle)

IV.1.7. Etat d'interdépendance et de cohabitation socio économique des personnes de la commune ITABA dans la gestion de leurs problèmes fonciers

Concernant la cohabitation sociale des sinistrés et des résidents en commune Itaba, les enquetés expriment leur constatation des aspects indicateurs d'existence d'une bonne interdépendance et cohabitation sociale en commune Itaba malgrél'existence de divers problèmes fonciers pouvant être remarqué à chaque catégorie sociale d'individus, ou de la population de la commune Itaba. Les personnes enquetées dans la commune Itaba partage cette appréhension exprimée par Marie ange, responsable du SFC Itaba à propos de l'interdépendance et cohabitation des populations de la commune Itaba :

« *Muri make, je novuga nti babanye neza kuko ntawuraja mu mihana, aba impunzi canke uwahungutse, canke umutwa, ngo bamwinube. Mbona abantu babanye neza, nta kibi bagiriranira » « Bref, je dirait qu'ils sont en bonne cohabitation parce que personne d'eux n'est allé au sein de collines, que soit le réfugié ou le rapatrié, ou un Mutwa, et qui soit discriminé. A mon avis, je vois que les personnes vivent en bonnes relations, ils ne se font aucun mal »* (Traduction personnelle)

Quant à l'interdépendabce et cohabitation sociale intrafamiliale et communautaire des sinistrés, les entretiens effectués avec les membres de la Famille Batwa de Rukobe II expriment que les Batwa de colline Rukobe II entretiennent entre eux de bonnes de relations

interpersonnelles, intrafamiliales et avec les autres populations. Ces liens se nouent en fonction de la gestion de la terre dans les mécanismes d'entraide, d'épaulation et de support mutuel pour l'adaptation et la résolution de leurs problèmes fonciers. Toutefois, ils expriment que la constatation de certains aspects de discrimination sociale, ne manquent pas au sein de la société.A cause de la pauvreté familiale, ils remarquent que la place des Batwa n'est pas encore très épanouit dans la macrosociété comparativement aux autres catégories sociales, ce qui empeche ou handicape la pratique de certaines activités socioéconomique favorable à leur accès au développement intégral local et global.KANADA Jérome, chef de 10 ménages dans la Famille Batwa de Rukobe II, homme marié, agé de 51 ans, exprime l'existence de certains aspets de bonne interdépendance et cohabitation des populations de la commune Itaba en ces termes:

« Imigenderanire mwen'iyo irahari. Nk'uwuba afise ikivi akabona kigomba kumurarako, ataharimye, araza akararika, ariko kuronka uwukwizigira akagushinga ikintu, akakwizigira, kugira ngo udandaze, canke akaguha nk'ayandi mahera ngo uyakoreshe ibintu nko gucuruza ivyiwawe wigabira bwite, ntabiriho. Ukwizigirwa gushika k'urugero rw'ivyo bintu, ntituragushikako. »

*« Des relations de ce genre existent. Quand l'un ou l'autre des résidents qui se voit être en disposition d'un lopin qui semble lui étre de retard à cultiver, il vient sensibiliser les Batwa; mais trouver une personne qui te fasse confiance et responsable de quelque chose comme le commerce, ou qui puisse t'accorder un certain montant d'argent pour l'utiser à ton gré comme pour le commerce de bénéfice personnel, ce type de relationship n'existe pas encore entre nous et les résidents. Etre digne de confiance jusqu'à ce niveau ne nous est pas encore atteint » (*Traduction personnelle)

Concernant l'interdépendance des Batwa dans la lutte contre la pauvreté, ils expriment que les conditions familiales de pauvreté et de précarité sociale des Batwa limitent leur capacité d'entraide mutuelle économique. Cependant, en matière matrimoniale, les entretiens avec la famille batwa de Kibogoyi expriment l'existence d'echange mutuel des fiancés qui caractérise les liens socioculturels entre les familles Batwa de la commune Itaba. Dans la meme logique de pensées, les enquetés expriment l'existence des liens d'invitation mutuelle entre les Btwa et les autres populations (les résidents, les déplacés intérieurs vivant dans leurs sites et les rapatriés vivant au sein des collines ou dans les villages).De meme, les entretiés effectués avec les Batwa de Kibogoyi expriment que comparativement aux contexte social du Burundi traditionnel, les Batwa remarquent, à l'époque du Burundi moderne, qu'il n'y a plus de rejet

ou d'exclusion sociale interethnique ou intercommunautaire en matière de divers domaines comme en domaine de l'institution de mariage dans lequel ils constatent l'existence des pratiques culturelles de donnation ou d' echange des filles et/ou fiancés de mariage.

Quant à la Famille Batwa de Ruhanza, les entretiens expriment que les familles Batwa se donnent mutuellement des fiancés comme aspect d'interdépendance et de cohabitation sociale. MISIGARO Zacharie, médiateur foncier, social dans la colline Ruhanza, marié, agé de 36 ans, de la Famille Batwa de Mwenene, colline Ruhanza, exprime ceci :

« Mubijanye no guhanahana abageni, si ngombwa ngo tubahanahane muro uyu muryango w'Abatwa tuba tubayemwo gusa. Hari n'abaja mu miryango yo kuyindi mitumba, bagashobora kuva mu muryango wacu bakaja m'uwundi w'ahandi bakaza muri uyu muryango w'iwacu. Nk'akarorero hariho nk'abaha mu Rutana n'abaja i Tanzaniya »

« Concernant la donnation mutuelle des fiancés, ce n'est pas nécessaire de nous les échanger dans cette communauté des Batwa où nous vivons seulement. Il ya même ceux qui vont dans les communautés sur d'autres collines, qui peuvent sortir de notre communauté pour aller dans une autre ailleurs, et ceux d'ailleurs qui peuvent venir dans notre communauté. Par exemple, il ya ceux qui vont se marier à Rutana et ceux qui vont en Tanzanie »

Pour réguler à leur problème de pauvreté, en matière de donnation mutuelle des fiancés, ils expriment que les Batwa ne procèdent pas à la dot, que l'inscription à la commune leur est gratuite, que, à leur jour de mariage, la prise de la biere est facultative et que, de meme, chez eux, le mariage religieux n'est pas obligatoire.

IV.1.8. Analyse des défis liés à la prévention et a la résolution des conflits fonciers en commune ITABA

IV.1.8.1. Défis liés à la résolution des conflits fonciers intrafamiliaux en commune ITABA (défis familiaux, économiques, politiques, culturels, sociaux, religieux, juridiques, etc)

Les entretiens effectués avec les agents du Service Foncier Communal d'Itaba expriment que les conflits, malgré l'aspect d'importance qu'ils comprennent, sont à prévenir pour éviter les conséquences néfastes qu'ils impactent aux individus victimes, et que des défis sont à relever en matière de prévention et de leur résolution en commune Itaba.

Du coté des avantages,en cas de conflits fonciers, les enfants de diverses générations trouvent occasion d'apprendre l'historique de leur propriété familiale, les enjeux et défis qui en résultent et l'évolution de leur résolution. Les conflits fonciers et leur résolution permettent aux membres de la famille de se rassembler quand ils vivent dans des milieux éloignés de leurs familles d'origine et qu'ils n'ont pas l'habitude de trouver occasion de visiter les grands parents, leurs parents et membres de leurs générations.

Quant aux défis relatifs à laprévention et à la résolution des conflits fonciers les acteurs fonciers enquetés expriment l'absence de certains membres de famille au moment des scenarios de résolutions et de prise de décisions relatives au partage de la terre qui, parfois, dépendament de l'objectif et des conditions socioéconomiques de l'individu, causent d'autres formes de conflits fonciers qui y résultent et fait observer au sein des familles et dans la sociétél'emergence et la persistance des conflits fonciers entre les membres de la famille. NTISEZERANA Jackson, Agent Foncier d'Itaba, exprime ceci :

« Intambamyi n'uko hari bamwe bamwe usanga batashitse ahari itongo kuko baba bavuga bati bazoryigurira canke barironke mu bundi buryo bigatuma no mu mwanya w'ipimwa n'igaburwa ry'itongo haba amatati, bigatuma kandi anabandanya aba iyo baje kuraba ikibanza bahawe mugihe batari bahari rigaburwa »

« Le problème est qu'il ya certains qui n'arrivent pas sur terrain sous pretexte qu'ils pourront l'acheter eux-mêmes ou y avoir accès à travers d'autres moyens ce qui fait que même pendant le temps de la mesure et de la redistribution de la propriété foncière des conflits apparaissent, ce qui fait que ces conflits continuent à se faire quand ils descendent sur terrain pour voir la place qui leur a été attribuée lors du partage de la 0ropriété à leur absence » (Traduction personnelle)

Concernant les défis liés à la situation générale du SFC d'ITABA, les agents du SFC Itaba expriment que les populations de la commune ITABA ne disposent pas beaucoup de défis du fait qu'elles comprennent l'existence des projets de développement foncier et participent activement à leur réalisation au niveau de leurs collines, de leur zone et au niveau communal. Par l'enregistrement des terres et les certifications foncières, les propriétés foncières sont protégées et sécurisées, ce qui fait que les conflits fonciers et leurs impacts négatifs diminuent au sein de la société et dans les familles.Les projets de développement du secteur agropastoral permettent, à la population du monde rural, d'utiliser peu de moyens financiers pour avoir

accès aux matériels nécessiares pour l'entretien de leur propriété foncière. NTISERANA Jackson exprime la place du Service Foncier Communal :

« Iyo abene gihugu baguze itongo, baritwararika kurikingira mukuza kuryandikisha muri komine. Tubona ko iki gisata kuba kiri muri komine ari uburyo bwiza bwa reta bwo kwegereza abene gihugu imigambi ya reta ijanye n'itunganywa ry'itongo kandi bituma abene gihugu bakoresha uburyo buke kubera imigambi ya Reta yerekeye itongo ibasahiriza. »« Quand les citoyens achetent une propriété, ils se chargent fe la protéger en venant à son enregistrement à la commune. Nous voyons que ce Service Foncier Communal, le fait qu'il est dans la commune, c'est une bonne façon de l'Etat de la décentralisation foncière par la sensibilisation des projets fonciers de l'Etat et fait que les citoyens utilisent peu de moyens parce que les projets de l'Etat liés au foncier contribuent dans leurs actions » (Traduction personnelle).

Quant aux défis liés à la prévention et à la résolution des conflits fonciers les acteurs fonciers expriment l'existence de certaines population qui ne connaissent pas encore les lois qui régissent le service foncier, la sécurisation foncière, la résolution de différents types de conflits fonciers, que soit au niveau coutumier et juridique ; cequi fait que les conflits emergent et persistent au sein des familles et dans la société. Les agents du Service Fonciers Communal, quand ils effectuent leurs déscentes sur terrain, enseignent la population l'organisation juridique de la sécurisation foncière (son role, les règlements, les pratiques de ce service,…). Cependant, certaines population sensibles encore aux pratiques coutumières et traditionnelles de la gestion des conflits fonciers semblent considerer ce role avec peu de valeur malgré l'otimisme des agents de ce service dans la sensibilisation. Cependant, les Acteurs fonciers ne cessent de sensibiliser à la population malgré ces défis :

« *Abarundi barayamaze bati : « Uwutosora ifuku yamiza agati mujisho », ahenshi tubandanya tubahimiriza mukubigisha amategeko ajanye n'iki gisata gikingira itongo ryabo, n'ubwo hari bamwe bamwe usanga batabitahura ningoga ngo : « Ugomba guhisha ikintu umurundi ugishira munyandiko ». Bamwe bamwe n'ubwo hariho ibitabu vy'inyandiko zigenga itongo ntibavyisomera ngo babimenye, bamenye gutunganya neza ibijanye n'itongo ryabo mukurikingira aho babaye. Baba n'abakora mugisata co gukingira itongo, baratunganirizwa inama zo gukarihirizwa ubwenge, ariko ntibishemeye cane. Umwe wese araza aravyirabira mu bitabu canke akabitahura ukwo vyifashe yishikiye ku kivi aho abatase bakeneye gutunganirizwa bari» (*Jackson*)*

« Le proverbe Rundi dit: " Qui qui enlève un insecte dans l'oeil d'une "tope" garde toujour un morceau de bois dans l'oeil" ; Dans plusieurs lieux, nous continuons à les sensibiliser par l'apprentissage des réglèments relatifs à ce SFC chargé de la sécurisation de leur propriété foncière, même s'il ya certains qui semblent ne pas se présser à les comprendre en disant: " Si tu veux cacher quelque chose à un Burundais, tu le traduis en écriture" . Pour certains, même s'il ya des ouvrages écrites relatives à la gestion foncière, ils ne les lisent pas du bon gré pour les maîtriser, bien maîtriser la gestion foncière par sa sécurisation dans leurs milieux de vie. Même à ceux qui travaillent au Service de Sécurisation foncière, des séminaires de mise à jour de leurs connaissances sont souvent organisés, mais ces pratiques ne sont pas télément remarquables. Chacun se trouve aucasion de les apprendre par lui-même, à travers des documents écrits, ou par l'appréhension de leur situation actuelle à travers sa descente sur terrain là où les acteurs de conflits en besoin de conciliation se trouvent » (traduction personnelle)

IV.1.8.2. Défis liés aux mécanismes de résolution des conflits fonciers en commune ITABA

Les entretiens effectués en commune Itaba sur les défis liés aux mécanismes de résolution des conflits fonciers expriment ces défis en fonction d'analyse liée aux réglèments, aux institutions de résolution des conflits, aux difficultés que rencontrent le médiateurs fonciers sur terrain, aux caractéristiques des relations interpersonnelles de la période post conflit, à la prévention et résolution des conflits et aux projets de développement du secteur agropastoral rural.

Au niveau des règlements, les enquetés expriment que les règlements relatifs aux droits fonciers et à la gestion de la propriété foncière soulignent que devant « tous les hommes sont égaux devant la loi. En matière foncière, la loi d'égalité des genres, partage équitable entre homme et femme, les enfants filles et garçons au sein des familles, est autorisée quand il s'agit du partage de la propriété foncière reçue par les parents à travers le mode d'achat.Cependant, ce qui existe sur terrain c'est que ce principe n'est pas pratiqué au sein des familles. Quant à la propriété foncière familiale, l'égalité entre homme et femme dans le partage est revendiquée par les défenseurs des droits fonciers des femmes. Cependant, ce qui est remarqué sur terrain c'est que, lors des pratiques de la répartition de la terre, la femme continue à obtenir la propriété appelée « Igiseke ». De toutes ces paratiques qui existent sur sur terrain, une despersonnes enquetées dans les Agents du Tribunal de résidence d'Itaba précise ce défis :

« *Hari igihe usanga iwabo, iyo umukobwa yavuye, ata matongo bafise. Ugasanga agomba kuja gutorana iw'umukobwa kumwe na basaza we kandi ataho bafise. Abenshi baracatinya kubishira mu ngiro kuko babona ko vyoshobora gutera ingorane muri kazoza ko mu miryango, umugabo n'umugore bakabana nabi ngo na none iwanyu nta tongo naharose.* » *(*Rémy*)*

« La famille d'origine de la femme peut ne pas etre en disposition de la propriété foncière. Cependant, le conjoint peut vouloir aller hériter chez la femme avec ses frères alors qu'ils n'en disposent pas. Beaucoup expriment encore la peur de les mettre en pratique du fait qu'ils considèrent que ces pratiques pourraient causer problèmes dans l'avenir familial, une mauvaise cohabitation de l'homme et la femme, sous pretexte que l'homme n'a pas eu d'une propriété foncière dans la famille d'origine de la femme »

Toutefois, les enquetés expriment que, dans leur appréhension, l'obtention d' « igiseke » ne cause pas problème en matière de la gestion des conflits fonciers liés à la succession. Ils constatent plutôt que la mise en place et en pratique de la loi d'égalité des genres en matière de la succession susciterait, à leur avis, des risques de conflictualités familiales dans la société et que ce qui est aujourd'hui dans cette matière favorise la stabilisation familiale et la cohésion sociale.

Concernant les défis liés aux mécanismes institutionnels, les entretiens effectués avec les Agents fonciers de la commune Itaba expriment qu'ils ne remarquent pas l'existence de grands défis spécifiques à cette institution du fait que, par le mécanisme d'interaction et d'interdépendance institutionnelle, tout problème est résolu ensemble. Ils évoquent que les populations enregistrent leurs propriétés foncières sauf que le défis en cette matière est liés à la disposition de peu du personnel dans ce service qui, en commune itaba ne sont qu'à deux personnes.

De plus, les enquetés de la commune Itaba expriment le défis de l'ignorance des lois liées à la gestion foncière des populations mais aussi de ceratins acteurs fonciers, un constat qu'ils peuvent remarquer dans toutes les institutions de résolution des conflits. Tout de meme, Marie Ange, agent foncier et responsable du SFC Itaba exprime que leur interaction sociale fait espoir :

« Uvuze amategeko, biragoye, na twebwe twavyize ivyerekeye amatongo ntitubitahura ijana kw'ijana, n'abene gihugu barabitahura aho bageza, baza barabitahura bukebuke, uwufise ico abaza akaza akatubaza umuntu agaheza akabasigurira. Tuvuze tuti twigishe abene gihugu,

ntavyo twoshobora kuko ni benshi, mu gihe abakozi bo mu gisata bakiri bake, ari uwufise ico abaza, akaza akatubaza umuntu agaheza akabasigurira, agiye nko mu nama baraza barabibamenyesha, bakaza barabasigurira ibikuru bikuru muri yo, mu mategeko agenga igisata c'amatongo mu gihugu canke mu makomine »

« A propos des lois, c'est difficile, même nous qui les avions apprises, nous ne pretendons pas connaître à 100% tous les droits fonciers; les populations les comprennent à leur niveau, ils les comprennent petit à petit ; qui a à vouloir comprendre vient nous demander, quand ils viennent nous leur expliquons. Si nous nous proposons de former les citoyens les droits fonciers, nous ne serions pas à hauteur parce qu'ils sont nombreux, pendant que les agents du Service Foncier Communal sont encore peu nombreux.Quand il ya qui dispose quoi demander, quand il se rend par exemple dans une réunion, ils les leur informent quelques notions, ils leur expliquent l'essentiel de ces droits fonciers, sur les droits de la sécurisation foncière au niveau national ou communal » (traduction personnelle)

A propos des difficultés que les médiateurs rencontrent dans leurs descentes sur terrain, les Agents Fonciers expriment que n'étant chargés que de la certification foncière, les terres en conflits ne concernent directement que le Tribunal de résidence et les médiateurs des collines. Pour ce, ils ne rencontrent pas de difficultés relatifs à leur service.

Dans l'amelioration des liens post conflits, les enquetés de la commune itaba expriment que la gestion des conflits fonciers ne cause pas de défis dans l'amelioration des relations interpersonnelles, familiales et intercommunautaires. Après la résolution des conflits des liens se renouent, la paix se rétablit, la sécurité, l'entente et l'interaction sociofamiliale se restabilisent dans les familles et dans la société.

Concernant les défis liés à la prévention et à la résolution des conflits fonciers qui font que les conflits persistent dans la société et en grand nombre dans les tribunaux, les entretiens avec les agents du tribunal de résidence d'Itaba expriment que les conflits fonciers persistent au sein des familles par ce que chaque personne a droit de porter plainte à la justice quand il se sent victime d'une injustice. Cette considération et conviction populaire fait que les personnes qui portent plainte soient en grand nombre meme quand ils se confrontent pour un événement de moindre importance. L'acte de porter plainte à la justice fait qu'un évenement qui auparavant considéré comme sans importance soit objet de conflits violents au fur et à mésure que le conflit se résout, selon qu'il termine facilement ou difficilement :

*« Nk'akarorero, umuntu aheraniwe amafranga 2000, ntikibuza ko uza ubona aje gushingisha urubanza ku mafranga 3000. Uravye ivyo, uca ubona ko abantu mumitwe ntibakontorora, bakwiye inyigisho. Urashobora kwiyumvira ko bamwe bamwe babikora kukubera ukudatahura, ahandi naho ukabona ko babigira babibona. » (*Béatrice*)*

*« Par exemple, une personne à qui l'on doit 2000 Fbu, rien n'empêche que l'on puisse le voir venir porter plainte en payant 3000 de demande de justice. En voyant ces faits, tu remarque comment certaines personnes ne contrôlent pas sérieusement l'impact de leurs actes, qu'ils ont besoins d'instruction sur la gestion des conflits. Tu peux penser, d'une part, que certaines le rassentent à cause d'un certain manque de compréhension, et d'autre part, tu peux remarquer qu'ils le font de leur bon gré » (*Traduction personnelle*)*

Dans le domaine agraire, les monitaires fonciers expriment le problème de trouver des semances séléctionnées; problème du retarde de l'arrivée des semances aux agriculteurs et d'accès aux semances. La population annonce que la plupart de fois, dans la saison culturale, les semance ne leur parviennent pas à temps ce qui cause un problème de productivité agricole; problèmes dus à la pluie qui pleu en grande quantité qui freine la croissance des plantes et la récolte des haricots, des petits poids, des maiis, etc. Ces problèmes causent le manque de récolte abondant et des semances ultérieures. Les populations disposent des difficultés de la mise en pratique des projets de développement agricole, en raison de leurs faibles moyens financiers, la pauvreté qui leur cause un certain manque d'argent pour les ouvriers, le travail salarier agricole; accès aux semences séléctionnées, le programme relatif aux projets de l'agriculture moderne qui n'est pas encore mis en pratique en milieu rural comme souhaité par la politique agraire de l'Etat. En général, par l'appréhension de la considération sociale de ces pratiques, dans leurs mise en pratique, viennent en premier lieu les commerçants, les travailleurs de l'Etat, puis les simples populations qui rencontrent le problème de moyens financiers.

De meme, les entretiens effectués expriment que ce qui cause la persistance et l'emergence des conflits fonciers c'est que les personnes renferment en eux memes ou entre eux des problèmes au lieu de les mettre à disposition des acteurs chargés de les résoudre. Cependant, comparativement à l'époque traditionnelle, le nombre de conflits fonciers qui parviennent au tribunal de Résidence communal ne sont pas nombreux. A nos jours, pas mal de conflits fonciers se terminent à travers la résolution des médiateurs de collines et au sein des familles par leur gestion amiable des conflits familiaux.

IV.1.8.3. Défis liés à la résolution des conflits fonciers des sinistrés (déplacés intérieurs, rapatriés, Batwa) et des personnes vulnérables

Malgré la persistance des conflits fonciers, l'évolution dans le domaine de la gestion foncière est appréciable: des liens interpersonnels sont noués, des discriminations sont attenuées, l'aspiration des populations au développement dynamique que statique, les classes des vulnérables aspirent et s'engagent à etre et à vivre comme les autres, la population apprécie l'existence et le rôle social, l'utilité, l'importance de la gestion foncière.

Les déplacés, dans les entretiens effectués avec eux, expriment que les causes, facteurs de la persistance, de l'emergence, de l'augmentation des conflits fonciers malgré les mécanismes de résolution utilisés sont liés au fait que les conflits fonciers ne peuvent jamais terminer dans la société car la société est de nature conflictuelle. Quand le conflit se termine aux uns, il commence aux autres. La croissance démographique continue à travers l'appréhension, les considérations et attitudes des populations rurales face à la famille burunaise. Les considérations traditionnelles de l'importance d'une famille nombreuse caractérisent encore la mentalité de certains individus du milieu rural burundais. Le conflit se propage dans la société. Il peut commencer par l'antagonisme entre un certain nombre d'individus et déboucher à affecter l'ensemble de la société ce qui rend difficile sa résolution rapide. L'exéguité des terres aussitot que la majorité de la population burundaise vit de l'agriculture cause la constatation incessante d'une certaine situation de conflictualité foncière au sein des familles et dans la société.

Les chefs des sites expriment des causes de la persistance de conflits fonciers dans les familles et société en commune ITABA comme la croissance démographique; la filliation naturelle ou illégitime ; le retour des problèmes fonciers anciens qui, datant des grands parents, leur résolution peut etre réengagée par les nouvelles générations qui rencontrent des difficultés d'en connaitre toutes les causes anciennes de ces conflits et la manière dont ils ont été résolus à l'époque des anciens parents et médiateurs. Ce problème conserne spécialement les conflits fonciers relatifs à l'héritage, aux droits de succession au sein de la famille. Ils apparaissent quand de leurs vivant, les parents ou les grands parents n'ont pas réparti la propriété foncière familiale à chacun des membres de la famille qui en a droit.

Ils évoquent aussi des causes comme la revendication de la reconnaissance de ses droits fonciers aux diverses personnes à la fois qui est du à la dispersion (plus on mute d'un territoire à un autre, plus on a accès aux multiples droits aux propriétés foncières) et à

l'absence de la répartition de la terre par les grands parents ;les conditions de pauvreté familiale ; difficultés des populations rurales relatives au Programme de l'Etat du retour et réhabilitation des réfugiés qui conserne aussi les déplacés interieurs dont, cartains n'ont pas de propriété foncière, d'autres n'ont pas de moyens pour s'en acheter ou constuire leurs batiments d'habitation (problème de logement) en milieu d'origine, dans leurs collines d'origines.De plus, les mécanismes de partage de la propriété foncière familiale ou acheté par les parents qui, s'effectuant souvent selon la coutume, suscitent encore beaucoup de types de conflits interminables au sein des familles entres les frères, entre les frères et soeurs, entre les générations, entre les familles ayant en commun des memes parents de descendance.

Les interviews effectuées avec les membres des Familles Batwa expriment que pour la plupart de fois leur accès aux biens fonciers se réalise par la place d'intervention de leurs autorités supérieures ce qui fait que certains interets qui leur sont octroyés ne soient pas toujours à leur accès rapide :

« *Kugira ngo dushikirwe n'imfashanyo imiryango y'Abatwa ihabwa, abari mu nzego zo hejuru zivugira Abatwa, nibo barinda gusemerera, baraba yuko na twebwe abo m'umuryango wacu turimwo. Urumva rero yuko hari aho babiduhishije*. » (Concilie, Famille Batwa de Rukobe II)

« Pour avoir accès aux aides destinées aux communautés des Batwa, les autorités supérieurs en charge du service pour les Batwa, ce sont eux qui ont l'habitude de parler haut et fort, de surveiller et vérifier si nous aussi les membres des familles Batwa faisons partie de l'ensemble des populations qui les reçoivent. Vous comprendrais donc que parfois, certains accès d'interet foncier nous sont cachés ». (Traduction personnelle*)*

Les intrviews avec les personnes vulnérables, les filles-mères expriment la persistance de la non reconnaissance paternelle des enfants naturels par les pères et les enfants en commune ITABA; persistance de l'hypocrisie, de la méchanceté et de l'hypnotisation de certains acteurs de conflits. Les veufs, veuves expriment la hausse des prix des terres et des biens qui leur cause une difficulté de se procurer des moyens pour avoir tous leurs besoins socioéconomiques; marchandisation excessive des récoltes; réappropriation foncière; méppris social du aux conditions socioéconomiques vécues par l'individu; la vulnérabilité sociale (veuvage, orphélin, divorce, etre issu de la polygamie, etre personne sans terre, etc); envie de la terre qui fait que certaines revendiquent des lopins de terres pour les vendre. Ils les revendiquent parfois à ceux qui n'en disposent pas assez aussitôt qu'ils ont de vastes étendus;

croissance démographique; manque de propriété familiale à accorder aux jeunes mariés; chomage des jeunes instruits; corruption (financière, morale, etc)

Les acteurs des institutions sociales comme la Commission Justice et Paix expriment des défis à la gestion foncière en commune Itaba comme croissance démographique; volonté du retour à la propriété vendue ; marchandisation de la propriété foncière en vue d'avoir accès aux besoins; envier aux biens terrestres d'autrui qui fait que l'on puisse voir une personne en disposition d'un veste étendu de terre, ou de richesse, mais qui va chez ses parents ou ses frères revendiquer quelques lopins aussitôt que ses frères et sœurs qui y logent n'en ont pas en suffisance au lieu de leur venir en aide; injustice qui fait que pour la plupart d'individus, n'acceptant pas ou ne pouvant pas se soumettre, cédernt à ce qu'ils considèrent comme injustice, refusent toute attitude de vaincus, de méppris, de méfiance, et porte plainte aux instances de justice sociale; considération d'un conflit foncier avec moins d'importanace, avec moins d'engagement aux mécanismes de sa géstion, sous pretexte d'etre moins ou non salarié par l'un ou l'autre de personnes antagonistes ou bénéficiaire d'un conflit social; amour propre, pouvant etre considéré à un certain moment comme égoisme ; sentiment de vouloir que tout et tous soient pour soi seul, qui suscite une certaine attitude de haine, de rejet mutuel, vis-à-vis du partage de la propriété foncière, d'incompréhension au sein de la communauté humaine ou de la famille; les enfants qui, arriver à l'age adulte et de mariage, ou mariés se veulent indépendants de la famille des parents vis-à-vis du partage des produits issus de la terre qui suscite une attitude de conflit foncier du à l'usage des biens, des récoltes, des lopins de terre, des biens issus de l'héritage des parents, etc ; la gourmandise qui fait refuser la vérité pour acceder à l'interet foncier; la vente de « Igiseke »; injustice sociale due au fait d'avoir du coté penchant des agents de la résolution ou des personnes en conflit quand l'un ne veut ceder à l'autre ni à accepter la vérité.

Les agents du Service Foncier Communal expriment qu'à leur déscente sur terrain, certaines populations pensent qu'ils y vont pour la résolution durable de leurs problèmes fonciers. Face à ce problème, Marie Ange précise la nuance des roles des acteurs :

« Muri make, twebwe amatongo arimwo amatati ntitujayo. Ivyo biba ari ivyerekeye sentare, twebwe tuja mu matongo atarimwo amatati, n'iyo dusanze hariho itongo riri mu matati, duca tubanza tukavaho itati rikabanza rigahera, barya bo muri sentare nibo batatura amatati y'amatongo. Twebwe dushitseyo, abene gihugu batubwiye amatati yabo, turabumviriza, twumvise hari ico twobafasha, tukakibafasha, canke bagaca bitura abahuza canke sentare,

itongo ryabo tukaribahera certificate ari uko itati riheze, tukanabagirira icemezo c'uko rizwi kuri uwo mutumba ari uko amatati yaheze"

« En peu de mots, nous ne sommes pas concernés par les propriétés foncières en conflictualité. Cela concerne le tribunal. Nous, nous sommes concernés par la visite des terrains qui ne sont pas en conflictualité. Même quand nous remarquons sur terrain que la propriété foncière est en conflictualité, nous procédons d'abord par quitter le lieu en attente que le conflit termine. Ce sont les agents des tribunaux qui sont chargés de la résolution des conflits fonciers.Nous, quand nous y arrivons, quand les citoyens nous relatent leurs conflits, nous les écoutons, quand nous réalisons qu'il ya ce que nous pouvons les aider, nous les aidons, savoir où ils peuvent s'adresser, aux médiateurs ou au tribunal. Nous certifions leur propriété quand le conflit est terminé. Nous leur faisons un acte de reconnaissance collinaire après que les conflits sont terminés » (Traduction personnelle)

IV.2. Discussion des resultats

La présentation, l'analyse et l'interprétation des résultats permettent de relever ces aspects comme éléments principaux d'aboutissement à nos objectifs de recherche, de réponse à nos questions de recherche et de vérification de nos hypothèses de recherche.

IV.2.1. Une multidimensionalité d'enjeux fonciers issus de l'état des lieux de la question foncière comme facteurs de persistance des conflits fonciers en commune Itaba

Le conflit foncier se laisse comprendre comme un fait social à cause multidimensionnelle. Nous relevons les dimensions suivantes depuis l'analyse et l'interprétation des résultats du terrain : dans la dimension économique, culturelle, l'importance accordée à la terre ; la crise foncière, dans la dimension politique ; les relations socio foncière, dans la dimension sociale et la vente du foncier, dans la dimension juridique.

- **Enjeux économiques :** Du point de vue dimension économique, l'importance accordé à la terre est facteur de la persistance des conflits fonciers du fait que la La terre a une grande importance dans la vie sociale. Dans un pays comme le Burundi où plus de 90% de la population vit de l'agriculture comme source de revenu, la valeur de la terre et de sa production économique peut y être considérée comme facteur de multiple forme de conflits autour de la terre et des ressources. Ainsi, la dimension économique fait comprendre l'importance de la terre par son utilité dans le maintien de la sécurité alimentaire, sanitaire, environnementale, écologique, de la paix sociale et de dynamiques des rapports sociaux, au sein des familles et de la société. De même, l'importance accordée à la terre, se remarque à

travers la considération qu'en attribuent les populations, l'Etat et les ONG locales et internationales dans les projets du développement socioéconomique du pays et des communes. Des conflits fonciers peuvent éclater entre les groupes sociaux ou entre les individus dans divers moments de gestion des problèmes sociaux ou d'organisation des affaires sociopolitiques, quand la terre y est considérée comme principe de développement socioéconomique, du bien être social et de lutte contre toutes formes de la misère sociale. La considération de cette importance attribuée à la terre influence sur la dimension du rapatriement des réfugiés, de leur réhabilitation et réintégration sociale ainsi que sur la réconcilliation interpersonnelle, familiale, générationnelle, intercommunautaire, nationale et internationale. Elle influence aussi les formes de relations intrafamiliales, interfamiliales et intercommunautaires des Résidents, des rapatriés, des réfugiés et déplacés internes ainsi que des Batwa et des personnes vulnérables. La même considération influence aussi sur la problématique de leurs mécanismes d'adaptation socioéconomique qui leur semblent difficiles quand les personnes en question ne trouvent pas d'autres sources alternatives de revenu que la terre.

- **Enjeux politiques :**Du point de vue politique, la dimension de la crise foncière est comprise comme facteur de la persistance des conflits fonciers à la terre est facteur de la persistance des conflits fonciers en fonction de deux grands contextes à savoir le contexte socio-historique et le contexte socio culturel du pays. Du point de vue Socio-historique, la crise foncière au Burundi en général et en commune Itaba en particulier, se comprend d'une part, lié au phénomène migratoire, au départ et au retour des réfugiés ; au déplacement intérieur et à leur rapatriement ; qui, quand ils trouvent l'absence de leur terre en milieu d'origine ; quand les ressources et la propriété foncière ne sont pas sécurisées, les relations socio-familiale dégénère en conflits liés à la gestion de terres et des ressources entre les membres intrafamiliaux et intercommunautaires.
- **Enjeux culturels et juridiques :**Du point de vue culturel et juridique, la crise socio foncière est comprise comme facteur de la persistance des conflits fonciers à travers les modes d'acquisition de la terre au Burundi en général et en commune Itaba en particulier. Dans ces dimensions, le facteur de crise socio foncière se comprend à travers les modes coutumiers et législatifs de l'Etat d'accès à la terre. Aussitôt que l'accès à la terre et aux ressources s'effectue par des modes comme héritage, succession, location, donnation, etc, ces modes d'acès à la propriété foncière dégénèrent en conflits fonciers, d'une part, quand les processus de ces modes ne respectent pas les pratiques prescrites par la coutume; et

d'autre part, quand les pratiques coutumières sont confrontées aux pratiques formelles ou juridiques du pays. Cette dimension de la crise foncière s'emplifie par les phénomènes de la croissance démographique et le phénomène migratoire qui influencent sur l'exéguïté de la terre et la situation de la pauvreté socio-familiale du pays en général et du monde rural en particulier. Dans la meme dimension culturelle et juridique, la vente du foncier est aussi comprise comme facteur de la persistance des conflits fonciers du fait que du point de vue traditionnel, la propriété est considérée comme un foncier hors de la commercialisation. Cependant, à l'époque moderne, la vente de la propriété foncière et des ressources issues de la terre est devenue monaie courante. Des personnes vendent des lopins, des morceaux de leurs lopins, voire même, certains, de toute l'ensemble de la portion de l'ensemble constitutif du patrimoine foncier familial. De plus, les acheteurs de ces lopins les vendent à leur tour aux autres personnes. Certaines terres rurales sont même convoitées par les élites administratives, des associations et des coopératives qui y réalisent des projets de développement. Au monde rural, non seulement la terre est fréquemment en étant de vente, mais aussi les ressources sont souvent trouvées en état d'achat par des agents développeurs. Des ressources de la terre comme le manioc, les maïs, les haricots, les bananes, etc semblent, à nos jours, être produits essentiellement pour le marché que pour la consommation, la subsistance de l'entité familiale. Les conflits fonciers issus de la vente en commune Itaba, se produisent quand le foncier est, d'une part vendue deux fois ou plus aux différents preneurs; et d'autre part quand le foncier est vendu sans un compromis des membres de la famille. Ce niveau de cause ou de déclanchement des conflits fonciers implique la vente du foncier sans l'existance du compromi ou sans le respect des droits fonciers dans la pratique de la vente comme les droits fonciers des femmes(succession, igiseke) ou les droits fonciers coutumiers et juridiques sur l'héritage et la succession en cas de partage de la propriété foncière familiale ou des ressources de la terre au sein des familles entre les membres de ces familles. Ainsi, en matière de la vente, les conflits fonciers éclatent quand le foncier (la terre, biens de familles, ressources) vendu n'appartenait pas légalement au vendeur ce qui cause une situation d'une forme de conflictualité entre le vendeur et le propriétaire; le vendeur et l'acheteur ou l'acheteur et le propriétaire.

- **Enjeux familiaux :** Du point de vue dimension socio familiale, les relations socio foncières des individus au sein des familles et des institutions familiales sont facteurs de la persistance des conflits fonciers du fait que le système des relations socio-familiales autour

de la terre et des ressources de la terre influence les formes de gestion de la relation socio-foncière liée aux mécanismes de transfert des droits sur la terre. Ce qui se remarque facilement dans les mécanismes d'échange et de transfert des droits d'usage de la terre ou des ressources de la terre, c'est que les pratiques y relatives se forment sur les types, l'ampleur et l'importance attribuée aux relation socio-foncières, issues de l'analyse de la qualité des relations socio-familiales. Dans la logique de cette dimension, les conflits fonciers éclatent au sein des familles et dans le voisinnage lorsque les droits d'usage de la terre et des ressources issues de la terre sont attribués aux certains membres considérés comme dignes de ces droits et que ceux-ci semblent privés de ces droits ou certains d'autres considérés, dans certaines situations de pratiques foncières au sein des familles, comme n'étant pas comptés parmi les détenteurs de ces droits au sein de la famille ou de la société.

De cette situation de relations socio-familiales liées aux droits d'usage de la terre et des ressources issues de la terre, les données permettent de distinguer comme George KOUAME[87](KOUAME, 2o10: 154) l'existence de deux types de familles, vis à vis de la gestion intra-familiale de la terre : les familles ou groupes sociaux reconnus être détentrices des droits d'appropriation de la terre et les familles reconnues acquerir ces droits sur la terre par les organisations institutionnelles. En commune ITABA, les familles des résidents sont pour la plupart considérées comme détentrices de la terre, des droits d'usage de la terre et des ressources issues de la terre sans subir une forme d'influence extérieure de la structure familiale ou de leur société. Cependant, les familles des Batwa et certaines familles des personnes vulnérables (les veuves, les veufs, les orphélins, les divorcés, etc) sont considérés socialement comme des personnes sans terre. De cette considération de situations socio−foncière des Batwa et de certaines personnes vulnérables, ceux-ci sont socialement considérés comme privés de la jouissance efficaces des droits d'appropriation de la terre, d'usage de la terre selon leur bon gré, d'usage des ressources issues de la terre, de la jouissance des droits fonciers pour leur épanouissement socio-économique au sein de leurs familles et dans la société.

Du point de vue du compromi familial, des conflits fonciers éclatent quand la vente du foncier n'est pas soumise à l'accord préalable de l'un ou l'autre des conjoints ou de la famille du vendeur et de l'acheteur.

87

C'est quand ce que prevoit l'article 126 du Code des personnes et de la Famille n'est pas respecté. Ce code *« subordonne la validité de pareilles ventes au consentement de l'autre conjoint. En pratique, il est bien appliqué par l'Administration et les tribunaux. Avant de délivrer les actes de notoriété aux acheteurs, les communes s'assurent d'abord que les épouses ont donné leur aval aux maris vendeurs. Pour leur part, les tribunaux jugent systématiquement comme nulles les ventes opérées sans l'accord de l'épouse. Cette disposition constitue une protection importante de la famille contre la dilapidation du bien le plus important du ménage par le mari irresponsable »*[88]Le problème se pose quand la propriété foncière familiale (Itongo ry'umuryango) ou soit acquise par ses moyens propres (Itongo ry'umuheto) est vendue sans compromis familial. Les populations semblent, pour la plupart recourir à ce que prévoit la coutume pour la propriété foncière familiale et à ce que prévoit le règlement juridique pour la propriété foncière acquise de ces propres moyens. En cas de vente de la propriété foncière, le propriétaire se veut disposer de toute sa liberté pour une propriété foncière acquise de ses propres moyens et, le compromi familial se voudrait être nécessaire et obligatoire pour une propriété foncière familiale et impliquer *« le recourt devant les Bashingantahe ou le tribunal doit évidemment rester possible en cas de refus injustifié »*[89]. Le membre de famille en disponibilité de pouvoir acheter la propriété foncière familiale reste dans cette dimension coutumière prioritaire.

IV.2 .2. Une multiplicité de modes d'expression des défis issus des mécanismes de résolution comme facteur de la persistance des conflits fonciers en commune Itaba

La persistance des conflits fonciers liés aux défis issus des mécanismes de résolution des conflits fonciers en commune Itaba se comprend à travers des facteurs comme l'état d'appréciation des secteurs formels et informels des populations, tels que la qualité de confiance et de fiabilité des personnes en conflits envers les institutions ; l'inobservance en action sur terrain et peu d'actions d'interdépendance et cohabitation socioéconomique (envers les Batwa) en commune de certaines ONG chargées du rôle de résolution locale ou globaledes conflits fonciers comme source de la persistance des conflits fonciers etla pratique combinatoire de référence aux normes de coutume et de législation de l''Etat dans la résolution des conflits liés à la succession des femmes comme source de la persistance des conflits fonciers liés à l'égalité des genres en matière d'héritage foncier .

[88]-RCN, *Etude sur les pratiques foncières au Burundi*, 2004, p. 71.
[89]*Ibid*. p.72.

- **L'état d'appréciation des secteurs formels et informels des populations de la commune Itaba :**La persistance des conflits fonciers due aux défis liés à l'état des lieux de l'appréciation des mécanismes, secteurs formels et informels de la régulation des conflits se comprend dans le fait que, les population ayant en disposition les deux systèmes de résolution des conflits à savoir le système coutumier ou informel des Bashingantahe dans le temps, ou des médiateurs de collines à nos jours ; et le système judiciaire ou formel de l'Etat; certaines populations ne reconnaissent pas le rôle hiérarchique de ces instances. Ne reconnaissant pas où /et par qui commencer et où/vers et avec qui finir, le désordre semble ainsi s'établir dans leurs manières de s'adresser aux conciliateurs, ce qui fait que des conflits émergent et persistent au sein des familles et dans la société. De ces deux systèmes de résolution, *« le premier se fonde en premier lieu sur des conventions et des régulations coutumières, le dernier se base sur les législations de l'Etat »* [90].Cette appréhension de mécanismes des résolutions fait comprendre un rôle important et nécessaire des conciliateurs dans la résolution des conflits. Elle fait comprendre que dans la pratique avant d'approcher les institutions formelles, les gens sont, selon la logique organisationnelle de ces mécanismes, censés pouvoir s'adresser aux conciliateurs informels comme les médiateurs de collines qu' *« avant d'approcher les institutions formelles, les gens devraient se servir d'une variété de mécanismes pour la médiation des conflits ou les régler même. (...) les administratifs de l'Etat comme les Nyumba kumi, les chefs des sous-collines et des collines ainsi que les Bashingantahe qui vivent dans le voisinnage proche pourraient essayer la médiation et de concillier les parties. Cependant, il apparaît que dans le domaine des conflits fonciers, leur rôle est très limité, beaucoup de conflits fonciers devant être déférés devant les institutions formelles. »* [91]. En plus d'autres institutions, la Commission Justice et Paix peut aussi être consultée en tant que structure mise en place par l'Eglise pour le service de la résolution des conflits. Des gens peuvent aussi s'adresser aux ONG. A travers les ONG, les personnes reçoivent une formation « *en matière de loi foncière, de la loi sur la famille et l'héritage, ainsi qu'en matière de procédures pénales et de compétences judiciaires, peuvent donner des conseils, pour la*

[90]Mathijs Van Leeuwen & Linda Haartsen, *Les conflits liés à la terre et les mécanismes locaux de résolution des conflits au burundi,* Une recherche pour le compte de CED-CARITAS Burundi, Version préliminaire résumée en Français, Bujumbura, Aout, 2005, p.10.
[91]*Ibid. pp. 9-10.*

médiation et arriver à l'amiable à la résolution des conflits, ou orientent les gens sur comment procéder dans le système formel. » [92]

- **La qualité de confiance et de fiabilité des populations envers les institutions :** La persistance des conflits fonciers comme pouvant etre due aux défis liés à la qualité de confiance et de fiabilité des populations, et plus particulièrement, des personnes en conflits envers les institutions de résolution des conflits fonciers, se comprend aussi à travers le fait que *« le niveau d'implication, de fiabilité et les capacités de ces différentes institutions varient d'un endroit à un autre. Il ya une certaine variation dans la manière dont les Bashingantahe sont organisés dans certaines communautés." (Ibid. p.10).* Quant à l'organisation, les médiateurs collinaires sont organisés au niveau de collines. Au niveau de zones et communes, des chargés de la sécurité et des autorités administratives jouent en liens avec eux un rôle important. De plus, dans tous les groupes sociaux, les personnes en conflits s'adressent aux autorités compétentes qui leur donnent un rendez-vous pour traiter ensemble les problèmes fonciers. Dans tous ces groupes sociaux, les autorités compétentes aussi font appel aux personnes en conflits en passant par le rôle des chargées de la sécurité sociale quand la paix, l'ordre et la sécurité sociale se sentent ménacées dans les familles et dans la société. Dans tous ces cas, le constat est que les autorités ne sont pas nécessairement tous investis de médiateurs de collines pour réguler les conflits fonciers au sein des familles et de la société.

Quant aux défis y relatifs qui causent la persistance des conflits fonciers, la persistance des conflits fonciers est aussi due au fait que pour certaines organisatios sociales, comme la Commission Justice et Paix, certaines population considèrent leur rôle comme propre à eux, comme propre à l'Eglise Catholique, comme utilisant des mécanismes subjectifs à l'organisation qu'objectifs comme les mécanismes prévus par l'Etat ou la coutume et cela fait que pour la plupart, les acteurs d'institutions sociales remarquent que beaucoup de personnes en conflits optent à s'adresser aux médiateurs de collines ou aux instances judiciaires comme au Tribunal de Résidence de la commune pour la gestion de leurs conflits. Cela est du au fait que, pour la Commussion Justice et Paix par exemple, si les membres d'autres religions ne s'y adressent pas en grand nombre, ils considèrent le fait que « *les membres de la commission sont choisis uniquement parmi les membres de la communauté catholique, et l'institution est prioritairement vue comme quelque chose qui concerne ce groupe »*[93].Ce phénomène

[92]*Ibid. p. 10.*
[93]*Ibid. p. 10.*

influence la persistance des conflits fonciers due aux mécanismes de résolution en impactant sur la qualité de fiabilité et de confiance de cerataines personnes en conflits fonciers aux institutions, ONG en charge de leur gestion. Ce qui impacte aussi sur la durabilité du temps de leur résolution et des dépenses qui en sont utilisées.

Toutefois, certains médiateurs fonciers de collines se trouvent aussi intégrés dans la Commission Justice et Paix. L'appartenance aux deux institutions n'est pas incompatible car, en fait, « *à l'exception de la commission Justice et paix,* l'i*mplication des commissions Justice et Paix en matière de conflits fonciers est très limitée ou tout simplement inexistente. Dans d'autres cas, les objectifs premiers sont de prêcher la réconciliation, de réconcilier les familles et de porter assistance dans la réinsertion des rapatriés. Certains groupes organisent des formations sur des questions juridiques comme le Code des Personnes et de la Famille. (...) Cependant, en cas d'arbitrage le soutien des Bashingantahe est considéré comme nécessaire, car si nécessaire, seuls les Bashingantahe peuvent référer le cas au tribunal de résidence »*[94].

Comparativement àl'institution tradutionnelle des Bashingantahe, à la Commission Justice et Paix, « *il apparait qu'il ya une bonne coopération entre les institutions. Les deux institutions cherchent à arriver à des solutions à l'amiable, en se référant aux pratiques coutumières ou l'idéologie chrétienne, puisqu'ils n'ont pas la force de mettre en exécution leur décision »*[95].Dans certains cas, les membres de la commission Justice et paix, ont pour rôle *" d'alerter les autres sur la présence des conflits ou référer les gens vers les institutions pour résoudre leurs conflits »*[96]. Cependant, la commission Justice et Paix est aussi à mesure de réguler les conflits fonciers à l'amiable avec efficacité pour ceux qui font confiance à ses mécanismes de réconciliation et de stabilisation de la paix, de la sécurité et de cohésion sociale au sein des familles et de la société.

- **L'inobservance en action fréquente sur terrain des ONG et peu d'actions d'interdépendance et cohabitation socioéconomique:**

L'inobservance en action fréquente sur terrain des ONG comme facteur de la persistance des conflits fonciers en commune Itaba se comprend par le fait que, pour certains conflits fonciers comme les conflits fonciers des sinistrés et des personnes sans terres, certaines ONG nationales qu'internationales impliquées dans la gestion des conflits fonciers sur le territoire

[94]*Ibid. p.10.*
[95]*Ibid. p.10.*
[96]*Ibid. p.10.*

peuvent passer une certaine période sans remarquer leur intervention sur terrain. Dans certaines localités, ces activités, ces ONG ne sont pas connues; dans certaines d'autres, les personnes les entendent dire, parler à travers des médias, reconnaissent leurs présence et activités dans les journaux mais ne les ont jamais vues venir à leur intervention pour la résolution des problèmes fonciers ouremarquent un nombre limité de leurs activités sur le terrain. Dans des lieux où se sont organisées et effectuées ces activités, le constat est que **«** *leurs activités avaient consisté en des formations ponctuelles de quelques jours, avec l'implication d'un nombre très limité de membres de la communauté: en particulier les officiels de l'administration, les tribunaux et quelques Bashingantahe. Même si plusieurs informateurs ont noté combien leurs comportements avait changé suite à ces informations, cela ne peut pas être systématiquement confirmé »*[97].Dans ce contexte, les conflits fonciers persistent aussitôt qu'existent des ONG locales et internationales qui fournissent leurs efforts du fait que le contrôl et les suivies régulières ne sont pas toujours effecrués ou remarqués sur terrain des bénéficiaires fonciers, les citoyens locaux du monde rural.

- **L' état d'interaction sociale des acteurs fonciers et des populations :** La persistance de conflits fonciers due aux défis liés aux mécanismes et stratégies d'interdépendance et de cohabitation entre les différents conciliateurs fonciers, institutions et ONG chargées de résoudre les problèmes fonciers au sein de la commune, se comprend au fait que, quand les conflits apparaissent au sein des famille ou dans la société, certaines personnes en conflictualité socio-foncière et familiale optent à s'adresser aux unes et aux autres de ces institutions ou des acteurs, conciliateurs sans suivre l'ordre hiérarchique de leur caractère de supériorité ou d'infériorité en fonction de l'ampleur ou de la gravité, la grandeur du problème, du différend, du litige ,conflit ou de la nature de ce qui cause problème, insécurité socio-familiale. Au lieu de commencer par les médiateurs de collines, certaines personnent commencent par s'adresser au Tribunal de Résidence, aux chargés de la sécurité sociale comme la police, au chef de zone, à l'administrateur communal sans que les acteurs fonciers de la base de l'échelle des instances de résolution des conflits fonciers n'en soi informés. Ces défis font qu'une forme de conflictualité socio-foncière et familiale persiste au sein des membres d'une même famille, du vousinnage, entre les individus de diverse origine qui partagent des liens de relations unues à travers la terre, le foncier, ou l'usage des ressources de la terre, ou dans la société pour des terres domaniales ou des terres d'appartenance religieuse. Ce défis impact aussi sur le retard de traitement des dossiers des

[97]*Ibid. p.11.*

oersonnes en conflits du fait que les institutions, dans leur diversité, qui traitent un seul conflit foncier d'une à l'autre, exigent des témoignages pour l'étude des causes et l'analyse du jugement approprié, qui, pour la plupart fait augmenter la gravité de la conflictualité, font perdre le sens unique de résolution, ce qui avance peut retourner en arrière qu'être dynamique dans les mécanismes de résolution, les impacts négatifs, dans les relations interpersonnelles, intercommunautaires, familiales et sociales peuvent s'augmenter que diminuer ou que se réduire entre les individus et les institutions sociales.

- **La pratique combinatoire de référence aux normes de la coutume et de la législation de l''Etat dans la résolution des conflits liés à la succession foncière des femmes :** La pratique combinatoire de référence aux normes de la coutume et de la législation de l'etat dans la résolution des conflits liés à la succession des femmes comme facteurs de la persistance des conflits fonciers liés à la succession des femmes en commune Itaba, se comprend par le fait que, d'une part, la considération des pratiques de résolution de ces conflits par l'obtention de l'Igiseke pour les femmes est considérée par la population comme geste symbolique du fait que la femme qui la reçoit n'a droit d'usage que pendant qu'elle est en vie et que, au cas du contraire, la propriété foncière retourne au droit d'usage et du contrôle à la famille d'origine de la femme. Cette considération fait que ceratines femmes, surtout les femmes instruites, considèrent avec peu d'importance la succession foncière par l'obtention de l'Igiseke ce qui cause problème foncier familial quand les hommes voudraient avoir une propriété foncière issue de la famille d'origine de leurs épouses légitimes.

D'une autre part, la persistance des conflits fonciers due aux normes (outumiers et juridiques) se comprend du point de vue de la considération des populations des pratiques de la résolution. Aussitôt que le principe d'égalité des genres, l'égalité entre l'homme et la femme en matière de l'héritage de la terre et des ressources n'est pas encore compris de la même manière à tout l'ensemble de la population rurale, la résolution de certains conflits familiaux liés à la gestion de la propriété foncière familiale, en cas d'une femme qui ose revendiquer l'égalité avec ses frères, s'effectue encore, par manque d'une forme de rigueur étatique en cette matière, ce qui fait que les hommes et les femmes considères ces pratiques coutumières comme pratiques de gestes symboliques.

Ainsi, des conflits fonciers persistent quand les femmes revendiquent ce principe d'égalité, aussitôt que la mentalité culturelle burundaise est que l'homme est la tête de la famille, le chef de ménage, le responsable de la femme et des enfants ; des biens et de la propriété de la

famille. Cette considération semble même légitimée par la coutume, le patrimoine culturel de la société burundaise, en fonction de systèmes patrilinéaire et le matriarcat qui reconnaissent une primoté de l'homme et de son clan d'origine, son éthnie d'origine comme le seul lieu d'appartenance de tous ceux qui sont les siens, sa femme et ses descendants ; les biens de sa famille, la propriété foncière familiale y comprise.

De ce fait, cette considération impact, à la femme, sur la durabilité de l'usage de la propriété héritée de sa famille d'origine qui continue jusqu'à nos jours de légitimer la considération que la femme n'a droit d'usage de l'igiseke que pendant qu'elle est encore vivante; la légitimation coutumière qui, au cas du contraire, transmet le droit d''usage de cette propriété"igiseke" à la famille d'origine de la femme. Cette considération « symbolique » d'héritage foncier, est dans certains cas source de conflits fonciers multiple au sein des familles lors des moments de partage de cette propriété quand elle retourne aux droits des membres de la famille d'origine de la femme.

De plus, la persistance des conflits fonciers due aux normes (coutumières et lois juridiques) se comprend quand les populations, au sein des familles et dans la société, se confient uniquement à la valorisation des lois pour réguler leurs rapports sociaux sans considerer la reconnaissance de leurs relations socio foncière et familiale**.** Des conflits fonciers familiaux fraternels persistent quand les enfants semblent ne pas considérer les liens de filiations et de parentalité familiale ; quands des frères se confient et s'adonnent uniquement aux institutions formelles et informelles pour la résolution de chaque conflit familial sans se mettre ensemble et les résoudre à l'amiable, tolerer, se réconcilier et s'entendre comme frères et sœurs d'une meme famille. Quant aux conciliateurs,la persistance de conflits fonciers due à la pratique de référence aux normes de la coutume et de législration de l'Etat plutôt que la considération de la reconnaissance socio-foncière et familiale de l'individu se comprend quand cette considération s'applique aux certains scénarios de résolution des conflits fonciers où les conciliateurs, les notables collinaires, dans le temps appelés les Bashingantahe, aujourd'hui dont la réforme attribue le titre de médiateurs collinaires, se contente de concilier les personnes en conflits fonciers en faisant recours aux prescriptions et normes de la coutume ou aux obligations de règlements étatiques sans considérer la reconnaissance de l'individu aux droits fonciers revendiqués vis à vis de son appartenance à la famille et de la part d'accès à la propriété qui pourrait lui en être permis par les conciliateurs. Cette considération fait que dans certains cas, une personne peut même être limogée de la part d'appartenance foncière dans la famille, des frères peuvent se refuser un sens de fraternité, de cohésion socio-familiale,

d'acceptation mutuelle au sein de la famille à cause de la terre. Dans ce contexte, des conflits en forme de conflits fonciers persistent sous multiple formes, des impacts nuisibles y résultent, et la paix et la sécurité socio-familiale s'y trouvent ménacées.

Les défis relatifs à cette considération de mécanismes de résolution est que les conciliateurs, cherchant à se contenter seulement de la disposition des témoignages (personnes et documents écrits) qui légitiment les droits fonciers de l'individus, si ces titres fonciers manquent, se perdent ou si les témoins manquent ou oublient la vérité, en fonction de l'ancienneté de la terre, de la propriété ; ou s'ils oublient la réalité de ce qui s'est passé ou considèrent d'autres forme d'amitié, des appartenances socioculturelles de la modernité et ne se fient plus aux pratiques traditionnelles et à la fraternité**«** *cela implique que si les gens ont perdu leurs titres de propriété, ils ne peuvent pas recourir aux Bashingantahe.*

En même temps, d'autres peuvent gagner les procès résultant de la vente illégale des propriétés, lesquels procès aurraient pu être tranchés d'une manière différente si les Bashingantahe ne s'étaient pas référés aux documents officiels »[98].

L'ampleur et la grandeur de ce phénomène au sein des familles et dans la société se remarquent quand, à travers les scénarios de mécanismes de résolution qui se fient unuquement aux normes de coutume et des réglements et lois de l'Etat « *l'intérêt pour les Bashingantahe porte par exemple sur la légitimité d'un enfant/orphelin/ d'une femme et donc ses droits à hériter /que lui accordent ces règlements seulement/, plutôt que sur le fait qu'une personne peut devenir sans terre dans le cas où cette instance de loi obtient le consentement »* [99].

De meme, la persistence des conflits fonciers due aux normes (coutumières et reglements étatiques) se comprend par la considération dela réticence d'accorder le droit d'égalité entre homme et femme en matière foncière dont on remarque l'existence au sein des familles et dans la société.La persistance de conflits fonciers due à la réticence d'accorder le droit d'égalité entre l'homme et l'homme en matière foncière se comprend par le fait que, au sein des familles et dans la société, la plupart des membres de familles semblent ne pas avoir une meme appréhension sur le bien fondé de ce principe, la raison d'etre du principe d'égalité des genres en matière successorale dans la culture et la société burundaise. Aussitôt que certaines populations légitiment sa nécessité, d'autres cependant la réfutent.

[98]*Ibid. p.13.*
[99]*Ibid. p.13.*

Dans un pays où la tradition et les mécanismes traditionnels de résolution des conflits sont toujours en usage sur le terrain des scénarios de gestion et résolution des conflits dont les conflits fonciers y compris, le constat est que même les conciliateurs semblent hésiter ou n'ont pas de conviction parfaite à vaquer à la mise en pratique de ce principe d'égalité en matière de partage en général et d'héritage foncier en particulier. Même les lois prévues en la matière ne semblent pas trancher sur cette pratique. Les conflits fonciers persistent et emérgent dans ce sens par le fait que ni la coutume, ni l'Etat, aucune instance ne semble trancher une fois pour toute la mise en pratique du principe d'égalité des genres, d'égalité entre hommes et femmes en matière d'héritage foncier.

Toutefois, ces considérations ne semblent pas causes de grands problèmes sérieux du fait que, lors des scénarios de conciliation « *il apparaît que de telles considérations viennent au second plan pour les parties en conflits quand il faut accepter ou non un jugement »*[100].Même les femmes qui en sont censées bénéficiaires semblent ne pas insinster à ces considérations quand elles revendiquer la propriété foncière dans les scénarios de conciliation car dans certains cas des divorces, il n'y a pas des prévisions dans la mentalité culturelle rurale de penser « *à accorder aux femmes une partie de la propriété foncière de leurs maris »*[101].De plus, en contexte de la non considération séreine de ce principe de l'égalité se remarque par le fait que, dans les scénarios de conciliation, certaines parties en conflits, dont les unes sont composées des femmes, au lieu de ne pas se taire pour être justifiées par leurs droits fonciers, semblent plutôt « *préoccupées par l'ambition de gagner le procès plutôt que par la justice du jugement »* [102]et la plupart de fois, elles ne gagnent pas ces procès ; se soumettant en guise de leur foi à la possibilité de la justice, elles gardent une forme de rancune, s'adonnent à une multiple forme de comportements, qui semblent être à la mode, à la modernité qui ne modifient en rien l'heuristique positive que lui accorderait la persistance, la rigueur dans la réclamation juste de leurs droits fonciers au sein des familles et de la société. En milieu rural certaines femmes optent de se soumettre à leurs maris plutôt que causer l'insécurité foncière familiale et sociale par la revendication du principe d'égalité des genres. Certaines semblent même comprendre fa fidélité entre couple par cette soumission aux pratiques traditionnelles au sein des familles et dans la société.

[100]*Ibid. p.13.*
[101]*Ibid. p.13.*
[102]*Ibid. p.13.*

IV.2.3.Une multiplité de modes d'expression des difficultés rencontrés par les acteurs (médiateurs et victimes) dans la prévention et la résolution comme facteurs de persistance des conflits fonciers en commune Itaba

Les facteurs de la persistance des conflits fonciers liés aux défis des acteurs (médiateurs et victimes des conflits fonciers) à la prévention et à la résolution des conflits fonciers se comprend par les défis liés à l'importance accordée au role de l'argent dans la résolution des conflits en contexte de pauvreté, de précarité et de lutte contre la corruption ; l'éloignement des lieux d'installation des bureaux des SFC et des TR comme source de persistance des conflits fonciers des personnes vulnérables ainsi que la prolongation des durés de résolution des conflits fonciers dans les tribunaux comme source de persistance des conflits fonciers dans les familles et dans la société.

- **Importance accordé au role de l'argent :**Du point de vue de l'importance assignée au rôle de l'argent dans la résolution des conflits comme source de la persistance des conflits fonciers en contexte de pauvreté, de précarité sociale et de lutte contre la corruption, la persistance des conflits fonciers due aux défis liés au rôle de l'argent dans la résolution des conflits fonciers se comprend par le fait que dans certains cas, les personnes qui ont plus d'argent semblent les plus aisées pour suivre tous les processus néssaires pour vaincre les procès. Dans le monde rural, certaines personnes semblent persévérer à poursuivre les procès jusqu'aux instances judiciaires supérieurs non pas parce qu'elles se croient être dans la justice mais parce qu'elles se voient en disposition de plus d'argent susceptible à leur faire aboutir au gain du procès en raison de la peur des dépenses que ce trajet judiciaire peut exiger à leur adversaire. Même quand ces personnes gagnent les procès, les conflits fonciers persévèrent dans les familles et dans la société à cause du pretexte de subir des injustices et/ou des corruptions, qui suscite des disputent adressées pour la plupart à l'encontre des conciliateurs et des personnes qui se placent du côté de ces qui ont gagné leurs procès. Comme impact, certains membres des familles se voient être en forme de poursuite par la sorcéllerie, se voient en forme d'exclusion et de marginalisation sociales de la part des amis, des proches et des familiers, de la part des personnes qui se placent du côté de leurs adversaires.

De plus, certaines personnes semblent afficher à l'extérieur un sentiment de peur envers leurs adversaires pendant les moments de procès qui peut même parfois poursuivre après l'usage des mécanismes de résolution. De même, certaines personnes, sous pretexte de la pauvreté qui se traduit en manque d'argent, semblent ne pas engager des procès jusqu'aux instances

supérieures par des considérations que les procès peuvent leurs couter chers en guise des sommes d'argent nécessaires aux dépenses. Certaines personnes peuvent penser aux dépenses à effectuer envers les témoins, les transports, la restauration, etc lors des jours du procès.Tous ces phénomènes sont, d'une manière ou d'une autre, objet de persistance des conflits fonciers due aux défis liés au rôle attribué à l'argent dans les mécanismes de résolution des conflits fonciers.

- **L'éloignement et peu des lieux d'installation des bureaux des SFC et des centres des tribunaux de résidence :**Du point de vue l'éloignement et peu des lieux d'installation des bureaux et des centres des tribunaux de résidence, comme source de persistance des conflits fonciers des personnes vulnérables, la persistance des conflits fonciers due aux défis liés à l'éloignement des bureaux des Services Fonciers Communaux et des Tribunaux de résidence se comprend par le fait que certaines personnes comme les vulnérables, les veufs, les veuves, les orphélins, les vieux et les vieillards ainsi que certaines personnes des sinistrés, les déplacés et des rapatriés qui se voient en conditions de pauvreté, voir même de précarité, trouvent difficile d'arriver aux lieux de certification de leurs propriétés foncières du fait que les bureaux des Service Fonciers Communaux leur semblent installés loin de leur milieu d'habitation. Ce phénomène se comprend aussi par la considération de certaines personnes dont la plupart sont celles issues de ces catégories sociales simples, qui laissent de poursuivre des procès, même quand elles pensent pouvoir gagner, à cause de l'éloignement des lieux d'installation des Tribunaux de Résidence comme des SFC. Ces phénomènes compris avec ceux du rôle de l'argent pour les dépences, font que certaines personnes se réservent à la résolution à temps, patientent à la mise en pratique de certains mécanismes de résolution des conflits fonciers comme moyen de prévenir d'autres formes de conflits pouvant y résulter même si ce mécanisme aussi de patience, d'attente semble dans certains cas ne pas empêcher la continuité de l'observation en famille et dans la société des conflits fonciers qui persistent, emergent ou se multiplient avec parfois des impacts néfastes qu'ils ne souhaitaient pas. Toutefois, la réforme de l'institution des Bashingantahe en institution officielle, formelle de résolution des conflits au niveau des collines est source d'appréciation vis à vis de la plupart des populations pour qui, l'institution semble être bénéficiaire par la facilitation des dépenses des moyens de transports et d'autres exigences qui semblent leur être difficile à se procurer pour proteger leur foncier.

- **Les durées de résolution des conflits :**Du point de vue des durées de résolution des conflits fonciers dans les tribunaux comme source de persistance des conflits fonciers,la persistance de conflits fonciers due au fait que les mécanismes de résolution des conflits fonciers dans les Tribunaux durent beaucoup de temps se comprend par le fait que, en milieu rural, certaines personnes au « *fait que les procédures dans les tribunaux prennent beaucoup de temps constitue aussi une importance pour laquelle les gens cherchent des solutions rapides au niveau communautaire, où les conflits peuvent trouver des solutions dans quelques semaines »*[103].

Conclusion partielle

Les conflits fonciers en commune ITABA s'expriment à travers divers typologie selon les catégories sociales des communautés des populations composantes. Tout en ayant d'impact négatif et positif, les mécanismes de résolution qu'utilisent les acteurs fonciers et les victimes de conflits fonciers permettent le dynamisme social qui fait voir s'établir dans la société une situation de cohésion, de sécuruté et de paix familiale et sociale. Les défis qui persistent et qui font que les populations remarquent une forme de persistance de conflits fonciers sont compris à travers les difficultés que rencontrent les acteurs fonciers et le contexte de relations socio-foncieres auquel les populations locales sont habituées ce qui fait remarquer une certaine résistance aux réformes et pratiques foncières ayant pour but de réduire la pauvreté et améliorer le développement des peuples locaux.

[103]*Ibid. p.16.*

CONCLUSION GENERALE

Ce travail de mémoire avait pour objectif d'analyse socio anthropologique des conflits fonciers et de leurs mécanismes de résolution en commune Itaba. Pour analyser ce phénomène social, nous nous sommes posé la question ainsi intitulée : « **Dans un contexte que le conflit social est inhérent à la société, comment s'expriment les causes de la persistance du « conflit foncier » dans la gestion sociofamiliale de la propriété foncière en commune ITABA ? »**

Ainsi, le traitement scientifique de cette question centrale s'est effectué à travers des objectifs spécifiques consignés ci-dessous :

- Comprendre à travers le contexte socio anthropologique du conflit social, le conflit foncier y relatif, les conditions d'expression, d'émergence et dynamique, de résolution et de transformation des rapports sociaux conflictuels vers les modes de relations équitablement saines et de développement social au sein des familles, des groupes sociaux et dans la société ;
- Identifier puis analyser au niveau local, à travers le contexte global, les formes d'expression des conflits fonciers, les mécanismes de leur résolution, les acteurs impliqués dans la gestion des conflits fonciers (médiateurs et victimes des conflits fonciers) ainsi que l'état de leurs interactions, de leur interdépendance et cohabitation socioéconomique (identités ou spécificités, logiques, stratégies), de la situation sociofoncière familiale et communautaire post conflit ;
- Acquérir des connaissances sur l'appréhension des individus, institutions et communautés acteurs/actrices sur les défis et difficultés que rencontrent les acteurs (médiateurs et victimes des conflits fonciers) dans la prévention et la résolution des conflits fonciers dans les liens interpersonnels, au sein des familles, des communautés et dans la société.
- Déduire, à travers les hypothèses et les résultats, les facteurs de la persistance des conflits fonciers au sein des familles, des communautés et dans la société.

Quant à la question d'ordre méthodologique, nous avons utilisé la méthode qualitative à travers la collecte des données (exploration et terrain), l'analyse de la qualité des données et la discussion des résultats. Notre population d'enquête est constituée par les médiateurs fonciers, les agents du Service Foncier Communal (SFC) d'Itaba, les sinistrés (déplacés intérieurs, rapatriés et les Batwa) ainsi que les personnes vulnérables (les veuves, veufs, orphelins, filles mères). Cette analyse socio anthropologique des conflits fonciers et de leurs mécanismes de résolution prend en compte plusieurs approches et théories comme approche descriptive,

historique, compréhensive, stratégique, analytique et comparative ainsi que d'une manière générale les théories interactionnistes.Retenons que les conflits fonciers ne sont pas uniquement émergents sur le territoire de la commune Itaba. Ils forment un phénomène social « conflit foncier » qui, en tant que l'une de manières d'extériorisation du conflit social latent ou ouvert, hante l'ensemble du territoire africain, de la région des Grands lacs et de la société Burundaise.

Depuis les années d'avant, pendant et après les indépendances, la propriété foncière se trouve considérée comme principe d'une dimension multidimensionnelle de relations socio foncières qui caractérise un certain sens d'intégration, de démarcation, d'interaction et de socialisation familiale et sociale. Depuis ces années imprégnées par le contexte historique, politique et économique, le conflit social, le conflit foncier y compris, semble toujours émerger en forme d'un des principes de dynamisme des rapports sociaux et principe de développement pour certains auteurs et experts tout en restant cependant appréhendé comme l'un des éléments destructeurs des relations interpersonnelles, familiales, communautaires, institutionnels et sociales pour certains d'autres.

Dans le contexte de notre étude, les résultats obtenus sur terrain en commune Itaba, prouvent l'existence d'impact positif et négatif des conflits fonciers au sein des liens familiaux et dans la société. De façon générale, les conflits fonciers permettent l'amélioration et l'évolution des connaissances dans le processus de socialisation des individus au sein des familles et dans la société. Par le conflit familial, le conflit foncier y compris, les enfants apprennent et maitrisent des lois, prescriptions, coutumes et droits fonciers qui régissent l'usage et la considération de la propriété foncière familiale ainsi que les manières de conduites liées à la gestion de la terre, appropriées au sein de la famille, de la communauté sociale des individus (site, famille Batwa) et dans la société. De plus, les individus apprennent et maitrisent plusieurs types de droits qui leurs sont appropriés, les droits fonciers y compris, apprennent à les défendre et à les revendiquer, à les sauvegarder et à les réformer pour le bien des individus, des groupes et catégories sociales, des communautés et institutions sociales, des familles et de la nation. L'impact négatif n'apparait que quand les conflits ne sont pas résolus ou que la résolution n'aboutit pas à finir les causes d'arène foncière au sein des familles ou de la société.

Cette recherche a permis de répondre à la question de recherche qui consiste à l'analyse des facteurs de la persistance des conflits fonciers en commune Itaba. La persistance des conflits fonciers se comprend à travers les défis liés à la nature et la typologie des conflits fonciers ; les défis liés aux modes de leurs résolutions en usage local et global ; les défis liés aux

difficultés rencontrées par les acteurs de résolution et les victimes de conflits fonciers. Entre autres, les facteurs de persistance des conflits fonciers en commune Itaba s'expriment à travers la croissance démographique, l'état d'intégration sociofoncière des sinistrés et des personnes vulnérables dont leur question foncière semble s'amplifier par l'état de la problématique actuelle d'exigüité des terres cultivables ainsi que les souvenirs d'impact négatifs du conflit sociopolitique du pays qui font surgir un certain sentiment de stigmatisation, de marginalisation et de discrimination sociales, d'inégalité sociale dans les dimensions économiques, législatives et d'accès aux certains besoins sociofamilial comme un besoin de logement sain pour les sinistrés et vulnérables ; besoins de terres cultivables, fertiles et vastes pour les Batwa ; besoins d'accès facile aux soins de santé, de l'éducation scolaire des enfants, d'aliments propres et suffisant pour les orphelins, les enfants naturels, les femmes célibataires non mariés ; certaines familles défavorisées comme celles des veuves, veufs qui vivent seuls dans les maisons laissées par leurs conjoints ; certaines familles issues de la polygamie, les familles des femmes tutrices des enfants orphelins, etc.

Quant à la validation des hypothèses de ce travail de recherche, nous remarquons que certaines hypothèses sont confirmées et que certaines d'autres sont infirmées.

La première hypothèse qui stipule que l''état de la question foncière en commune Itaba trouve son fondement sur la typologie, l'impact et les causes des conflits fonciers exprimés à travers les catégories sociales qui se trouvent dans la commune Itaba à savoir les résidents, les sinistrés (les déplacés intérieurs, les rapatriés, les Batwa) et les personnes vulnérables (les veufs, les veuves, les orphélins, les filles-mères, les femmes célibataires ou les filles non mariées) et que chaque catégorie sociale dispose des conflits fonciers spécifiques (les divergences) et des conflits fonciers communs (les ressemblances) est confirmée parce que que ce travail de recherche a permit de relever les enjeux et défis fonciers de chaque catégorie sociales avec les ressemblances et les divergences. Au sein des familles et dans la société, la recherche a montré que les formes d'expression des conflits fonciers locaux sont intimement liées au contexte de la question foncière existante et reconnue au niveau global, qui sont communs à toutes les catégories sociales, dont certains aspects restent essentiellement identiques au niveau continental et national comme les modes d'accès modernes à la terre, les modes de la marchandisation de la terre, les mode d'héritage et d'appropriation de la terre ainsi que les problématiques de migration, des réfugiés et du rapatriement, des Batwa et des personnes vulnérables qui comprennent certains aspects de spécificités catégories sociales concernées et qui ont des aspects de nuences dans le temps et dans l'espace.

La deuxième hypothèse qui stipule que les mécanismes de résolution des conflits fonciers des gens de la commune Itaba dépendent de plusieurs modalités dont le pluralisme juridique et institutionnel, l'interdépendance et cohébitation socioéconomiques des populations, les actions et les logiques mobilisées qui sont en cours de réalisation en commune, ainsi que les difficultés que rencotrent les médiateurs fonciers dans leur prévention et leur résolution est confirmée parce que ce travail de recherche a permi d'indiquer à travers les résultat de terrain que les populations de la commune Itaba ont des stratégies d'adaptation et des mécanismes de résolution des problèmes fonciers et que ces mécanismes se remarquent dans l'intragroupe et intergroupe social.

La troisième hypothèse qui stipule que les aspects qui expriment les facteurs de la persistance des conflits fonciers en commune Itaba pourraient se comprendre à travers les défis liés à la nature de la problématique foncière et aux défis liés aux mécanismes de résolution en disposition des populations en usage actuel au Burundi en général et en commune Itaba en particulier (le niveau global et local) ainsi qu'aux difficultés que les acteurs fonciers (médiateurs, institutions et les victimes de conflits) rencontrent à leur prévention et leur résolution est confirmée parce que ce travail de recherche a permi de montrer que au sein des familles et dans la société,la persistance des conflits fonciers est liées aux défis liés à la nature de la problématique foncière globale et locale qui se traduit en forme de relations de conflictualités sociofoncière, d'une dimension multidimensionnelle des causes des conflits fonciers et d'impacts tantot vus positifs, tantot négatifs dépendamment de la faculté de juger de la diversité socioculturelle des individus au sein des familles, des communautés et dans la société.

De meme, le travail indique aussi que la persistance des conflits fonciers est liée aux défis liés aux mécanismes de résolution des conflits fonciers en disposition au niveau global et local ; qui se traduit par le fait que les mécanismes de résolution en usage actuel au niveau local et global sont eux aussi source de l'émergence et de la persistance des conflits fonciers. La recherche a également montré que certains conflits fonciers sont liés aux modes de gestion et de régulation des conflits en usage au niveau local et global. certains mécanismes restent encore de recourt à la coutume, traditionnel qu'à la législation formel de l'Etat comme la gestion des conflits liés à la succession des femmes qui continue à travers le principe de réception de l'igiseke, où les femmes modernes semblent revendiquer certains droits y relatifs à travers les associations qui leurs sont appropriées en indiquant que plus de possibilités

d'accès aux droits fonciers de succession sont encore attribués aux garçons qu'aux filles au sein des familles.

De plus, la recherche montre aussi que les mécanismes de résolution utilisés pour la régulation des conflits fonciers lors des scénarios publics par les médiateurs fonciers, les institutions formelles et informelles dans leur état d'interaction peuvent contribuer à l'émergence des conflits fonciers quand la résolution efficace exige des dépenses que les populations ne sont pas à mesure de se procurer au sein des familles rurales défavorisées, pauvres et précaires des victimes de conflits fonciers, résidents, sinistrés ou vulnérables qui ne trouvent pas ou trouvent difficilement des moyens financiers pour continuer, avoir accès et suivre tous les processus nécessaires pour remporter la victoire de la justice sociofoncière quand l'enjeu foncier leur demande de poursuivre le conflit jusqu'aux instances supérieures.

De meme, dans la meme logique, du fait que certains individus trouvent plus d'impotance à la gestion formelle qu'informelle dans les familles et dans la société, la recherche sur terrain a montré que le conflit, quoique soit sa typologie, impact généralement positivement dans les dynamiques des systèmes et rapports sociaux quand il est résolu à fin jusqu'à ce que le dénouement des conflits parvient au renouement et à la restabilisation des liens des rapports sociaux, des relations interpersonnels et communautaires et ne trouvent la gestion à l'amiable comme l'unique moyen le plus susceptible à stabiliser les institutions, les familles et la société ; à renouer de façon efficace les liens et relations interindividuels, familiaux et intercommunautaires.

Quant à la persistance des conflits fonciers au sein des familles, des communautés et dans la société est liée aux défis liés aux difficultés que les acteurs (médiateurs et victimes des conflits fonciers) rencontrent dans la prévention et la résolution des conflits fonciers au niveau global et local ; ce travail de recherche a montré que cela se traduit par le sens que, pour certains conflits fonciers, les acteurs ne parviennent pas à déraciner leurs causes à fin ; les acteurs rencontrent des défis qui font que des conflits fonciers résolus dérivent d'autres formes de conflictualités foncières au sein des familles et dans la société de façon que meme un conflit résolu peut réapparaitre au scénarios après quelques jours de sa gestion.

Recommendations :

- **Au niveau administratif** : L'Etat pourrait analyser à travers la loi portant sur les successions, les régimes matrimoniaux et libéraliter et se saisir de la question foncière relative à la succession foncière de la femme burundaise qui fait toujours objet de débat au sein des familles et dans la société burundaise.

La disposition des mécanismes et stratégies de gestion de la question sans terres, les Batwa en particulier, dont certains utilisent des terres sans droits de propriété ; les déplacés pour leurs défis lié à la question de rapatriement ; les rapatriés pour leur intégration socio-économique et les personnes vulnérables pour leur bien etre social ; pourrait redresser les liens socio-fonciers au Burundi en général, au niveau communal et familial en particulier.

- **Aux organisations sociales :** les organisations sociales en charge de résolution des conflits, les conflits fonciers y compris, veilleraient à assurer un bon étét d'appréciation des victimes dans les scénarios et mécanismes de résolution des conflits. Cela pourrait réduire les disputes et tensions foncières familiales et sociales issues des modes et mécanismes de résolution des conflits fonciers.
- **Au peuples citoyens :** les populations pourraient favoriser les mécanismes d'interaction sociale, d'interdépendance et de solidarité pour permettre l'emergence d'un état de développeement social, de paix et de sécurité foncière comme moyen susceptible d'assurer les uns aux autres le respect des droits humains, de bonnes relations économiques et diplomatique dans la gestion de leurs problèmes fonciers.

- **Perspective de recherche :**Nous ne pouvons ne pas considérer que les données et les résultats de ce travail puissent avoir une similitude avec la réalité socio-foncière des autres communes. Cependant, l'analyse d'enjeux fonciers aux lieux différents, ne peut ne pas aboutir à la découverte des ressemblances des données mais aussi des dissemblances. La continuité ultérieure de cette recherche voudrait s'interesser à l'analyse de l'appréhension des acteurs développeurs du monde rural impliqués à la résolution des conflits fonciers en milieu rural et urbain. Cela pourrait nous permettre à analyser les résolutions durables des conflits fonciers à travers le contexte des Sciences sociales. Ainsi, cette considération pourrait également analyser la problématique foncièredans divers lieux et contribuer au développementsocial et scientifique.

BIBLIOGRAPHIE

I. DICTIONNAIRES

-ALLAND, D. et REAL, S.*Dictionnaire de la culture juridique*, paris, PUF, 2003.

-*Dictionnaire encyclopédique et théorie de sociologiedu droit*, 2è édition corrigée et augmentée, L.D.D.J, 1993.

-*Encyclopédie française*, Paris, Larousse, 1973.

-*Encyclopédie universalis,* V6, Editeur à Paris, 1990.

-BODON, R. ; LAZARSEFELD, P., *Le vocabulaire des Sciences sociales, Concepts et indices*, Paris, Mouton, 1965.

-Raymond, B., Philippe, B., Mohamed ; Sh. ; Lewyer, B.P., *Dictionnaire de Sociologie*, LAROUSSE, VUFF, 2003.

-BOUDON, R., BOURICAUD, F., *Dictionnaire critique de la Sociologie*, Paris, PUF, 1982.

-Raymond Guillien et jean Vincent, *Lexiques des termes juridiques*, Italie, LATIPOGRAFICA, VARSE, S.P.A, mai, 2003.

II. OUVRAGES GENERAUX

- BERTAUX, D., *Les récits de vie*, Paris, Nathan université et G. Michelat, 1975, « sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie », Revue française de sociologie, vol. 16.

- BLANCHET, A., et GOTMAN, A. *L'enquête et ses méthodes : L'entretien*, paris, Edition Nathan, 1992.

- BOUCHARD, S. et C., CYR, *Recherche psychosociale pour harmoniser recherche et pratique*, Québec, P.U.Q, 2005.

- D'HAINAUT, L., *Concepts et méthodes de la statistique*, Tome 1, Paris, Edition Labour, 1975.

- DE LANDSHEERE, G.,*Introduction à la recherche en éducation,* 5è éd., Revue et augmentée, Paris, Colin, Bourrelier, 1972.

-FISHER, R., KEASHLY, L.,*The potential complementarily of mediation and consultation within contingency modal of third party intervention*, in "Journal of peace research", 1991.

-GAHAMA, J.,*Le Burundi sous l'administration belge. La période du mandat 1919-1939,* Paris, Karthala, 1983.

- GHIGLIONE, P. et B., MATALON, *Les enquêtes sociologiques*, paris, Armand Colin, 1980.

-GUICHAOUA, A.,*Destin paysans et politiques agraires en Afrique Centrale*, T.1, Paris, Harmattan, 1989.

-LALLEMENT, M., *Sociologie des relations professionnelles*, Paris, La découverte, 1996.

-LEENER, P., *Gestion positive des conflits*, Londres, Macmillon, 1997.

-Le ROY, E., et ali, *La sécurisation foncière en Afrique*, Paris, KARTALA, 1966.

- LOUBET DEL BAYLE, J.L, *Introduction aux méthodes des sciences sociales*, Toulouse, Privat, 1978.

-MENDRAS, H., *Eléments de sociologie*, paris, Armand colin, Collection, 1975.

-MAYER, R. et QUELLET, F., *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*, Gaetan Morin éditeur, Broucherville, Quebec, Canada, 1991.

-MUCCHIELLI, R., *Analyse du contenu des documents et communication*, Paris, Edition ESF, 1977.

- MUCCHIELLI, R., *Le questionnaire dans l'enquête psychosociale*, 10 ème édition, Paris, ESF. 1993.

-MWOROHA, E., *Peuples et roi de l'Afrique des Grands Lacs*, Bujumbura, Les Nouvelles Editions Africaines, 1977.

-NGAYIMPENDA, E., *Histoire du conflit politico-ethnique burundais*, Bujumbura, Edition de la renaissance, 199 ?

-NIMUBONA, J., *Cours de système de résolution de conflit en Afrique*, Université du Burundi, D.E.S.S en droits de l'homme et résolution des conflits, inédit, A/A 2009-2010.

- POISSON, Y., *La recherche qualitative en éducation*, Québec, Gaëtan Morin, 1990

-RAYNAUD, J.D, *Sociologie des conflits du travail*, Paris, P.UF, 1982.

-RUDOLF, R., *Action et changement, Méthode d'analyse des dynamismes sociaux et historiques, Publications de l'Institut des Sciences politiques et sociales,* 2A Van Evenstraat, 300 Louvain, 1973.

-SACHAR, R.,*Le droit à un logement convenable, série d'études N°7*, ONU, New York et Genève, 1996.

III.THESES ET MEMOIRES

-BUKURU, G., *Etude des problèmes psychosociaux rencontrés par les déplacés dans leur site : cas du site de Gatumba*, Bujumbura, Université du Burundi, FPSE, 1998, Mémoire inédit.

-NDAYIKUNDA, M., *De l'accès de la femme burundaise à la propriété foncière*, Chaire UNESCO, Université du Burundi, 2008, Travail de fin d'étude, inédit.

-NDAYIRAGIJE, J.-B.,*Mécanismes non –institutionnels de résolution des conflits entre résidents et rapatriés : Etude menée en Commune Nyanza-Lac de la Province MAKAMBA,* 2008, Mémoire inédit.

-NDAYITAZIRA, M.,*Etude de quelques facteurs psychosociaux à la base de la non liquidation des conflits fonciers* : étude menée en Commune Vugizo dans la province Makamba, 2012, Mémoire inédit.

- NDIMUBANDI, J., (1993), Gestion *de la ressource « terre » dans une perspective de développement rural : cas de Kayanza (Burundi),* Louvain-La-Neuve, Université catholique de Louvain, Faculté des sciences agronomiques, Unité d'économie rurale. Mémoire.

-NIYONZIMA , B., *La femme et la résolution pacifique des conflits au Burundi : cas du réseau femme et paix,* Bujumbura, Université du Burundi, Chaire UNESCO en Education à la paix et résolution des conflits, DESS en droits de l'Homme et Résolution Pacifique des conflits, année académique 2008-2009, Travail de fin d'étude présenté en vue de l'obtention du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Droits de l'Homme et Résolution pacifique des conflits.

- NZOSABA, M.L., *La population urbaine de Bujumbura et la pratique de l'adoption*, Bujumbura, Université du BurundiB, Faculté de Psychologie et Science de l'Education, 1998. Mémoire.

III. RAPPORTS, ARTICLES ET TEXTES JURIDIQUES

-Lund, Christian., *Régimes fonciers en Afrique : Remise en cause des hypothèses de base,in* « Enjeux fonciers et dynamiques des rapports sociaux en milieu rural Ouest-Africain », Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Département de géographie – ATDDR, CRED, N°4 Octobre 2012.

-HATUNGIMANA, A., et NDAYISHIMIYE, J., *Stratégie nationale de réinstallation et de réinsertion des personnes sinistrées,* rapport définitif, Septembre 2002.

-Mathijs Van Leeuwen & Linda Haartsen, *Les conflits liés à la terre et les mécanismes locaux de résolution des conflits au burundi,* Une recherche pour le compte de CED-CARITAS Burundi, Version préliminaire résumée en Français, Bujumbura, Aout, 2005.

-NTABONA, A., (Abbé), « Au cœur de l'Afrique », Bujumbura, Presses Lavigerie, 2002.

-International Alert, Manuel *de d'information pour la transformation des conflits*, Londres, Macmillon, 1996.

-NTAMPAKA, Ch., Consultant, avec des contributions de Paul Mathieu, Division du Développement Rural, FAO, *La question foncière au Burundi. Implication pour le retour des*

*réfugiés, le Consolid action de la paix et le développement rural,*Food and Agricure Organization of the United Nations, Rapport de mission, Octobre 2005.

-OCHA, *Enquête sur les populations déplacées au Burundi, 2005.*

-PAM, FAO, UNICEF, FAH, *Rapport sur la mission d'évaluation des sites des personnes sinistrées au Burundi*, Bujumbura rural, Bururi, Cibitoke, Kayanza, Karusi, Makamba, Muramvya, Mars, 1997.

-Philippe Lavigne Delville, *Le foncier et la gestion des ressources naturelles, Memento de l'Agronome, Cirad/Gret/MAE, pp. 201-221, 2002, ird-01199729.*

-RCN, *Etude sur les pratiques foncières au Burundi*, 2004.

- Recensement général de la population burundaise, *www. provincegitega.gov.bi*, consulté le 12 mai 2023 à Bujumbura, à 18h37minutes.

- *Règlement d'ordre intérieur de la Commission nationale terres et autres biens*, (sd ?).

-République du Burundi, Ministère des droits de la personne humaine des affaires sociales et du genre, *Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes sinistrées au Burundi*,Document de stratégie révisée sur la base des solutions durables, 2017.

-LEONARD, E. ; CAUVEAU, J.P ; KABORE, R., DIOP, A. (Dir.), *Territoires d'Afrique*, in « Enjeux fonciers et dynamiques des rapports sociaux en milieu rural Ouest-Africain », Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Département de géographie – ATDDR, CRED, N°4 Octobre 2012.

ANNEXES

Annexes 1 : Guide d'entretien en Français:

Bonjour, je m‟appelle NSHIMIRIMANA Berchmans. Je suis étudiant à l‟Université du Burundi, en Master 2 Socio-anthropologie. Dans le cadre de mon travail de fin d'études universitaires, j'ai choisi de travailler surles conflits fonciers et leurs mécanismes de résolution. Alors, je vous solliciterais de bien vouloir participer à mon enquête en m'accordant un temps suffisant pour échanger et approfondir notre discussion.

L'entretien est simple. Je vous proposerais un certain nombre de questionnements sur votre expérience de vie sociale quotidienne que nous allons essayer d'analyser ensemble. Vous m'expliquerez simplement votre point de vue, votre avis. L‟entretien est anonyme et confidentiel. De ce fait, je vous demanderais également d'accepter que notre entretien soit enregistré à l'aide de mon téléphone.

Merci.

1. **Identification socio- démographiques**
2. Nom et prénom de l'enqueté
3. Quel est votre lieu et date de naissance ? (Lieu de naissance et âge)
4. Etes-vous marié ? (Etat matrimonial)
5. Quelle est votre occupation actuelle ? (profession)
6. Quelle est votre situation familiale ? Avez-vous des enfants ? Si oui, combien ? Combien sont-ils mariés ? Combien sont-ils à l'école ?

Thème 1 : Description de la problématique foncière en commune ITABA

Question 1 : Quelle est la nature et la typologie des conflits fonciers en commune ITABA ?

Question 2 : Quelles sont les causes des conflits fonciers en commune ITABA ?

Question 3 : Quels sont les impacts des conflits fonciers en commune ITABA ?

Thème 2 : Analyse des mécanismes de résolution des conflits fonciers en commune ITABA

Question1 : Comment se présente l'organisation du système de résolution des conflits fonciers en commune ITABA ?

Question 2 : Comment se présente le pluralisme juridique et institutionnel de la gestion des conflits fonciers en commune ITABA ?

Question 3 : Comment se présente l'interaction sociale des acteurs impliqués à la gestion des conflits fonciers en commune ITATA ?

Question 4 : Comment se présente l'état d'évaluation de la période post conflit en commune ITABA ?

Question 5 : Comment se présente l'état d'actions, des logiques et perspectives en cours pours la résolution des conflits fonciers en commune ITABA ?

Question 6 : Comment se présente l'état d'interdépendance et de cohabitation socio économique des personnes de la commune ITABA dans la gestion de leurs problèmes fonciers ?

Thème 3 : Analyse des défis liés à la prévention et à la résolution des conflits fonciers en commune ITABA

Question 1 : Quels sont les défis liés à la résolution des conflits fonciers intrafamiliaux en commune ITABA ? (défis familiaux, économiques, politiques, culturels, sociaux, religieux, juridiques, etc)

Question 2 : Quels sont les défis liés aux stratégies et mécanismes de résolution des conflits fonciers en commune ITABA ? (défis liés aux réglements, aux institutions, à la culture, coutume, à la politique, aux difficultés que rencontrent les acteurs, défis sociaux de la période postconflit, défis agropastoral, etc)

Question 3 : Quels sont les défis liés à la résolution des conflits fonciers des sinistrés (déplacés intérieurs, rapatriés, Batwa) et des personnes vulnérables (veufs/veuves, femmes célibataires, familles polygames, familles défavorisées,etc) en commune ITABA ?

Annexes 2 : Guide d'entretien en Kirundi

Ndabaramukije amahoro y'Imana. Nitwa NSHIMIRIMANA Berchmans. Ndi umunyeshure wa kaminuza y'Uburundi, mu gisata ca kabiri ca kaminuza c'ivyigwa vy'ikibano, nkaba ndiko ndandika igitabu c'ugusozera ivyigwa ku vyerekeye « Amatati y'amatongo n'ingene atorerwa umuti », nkaba ndiko ndarondera inkuru muri iyi komine ya ITABA. N'ico gituma ndabasavye ko mwondosa akanya gakwiye tukaganira ivyerekeye ico gikorwa.

Ikiyago kiba m'uburyo busanzwe. Ndababaza ibibazo bijanye n'ingene mubayeho m'ubuzima bw'ikibano canyu bwa misi yose bw'aho mubaye. Munyiganira ico mwiyumvira mwisunze ingene mubona ivyo ndababaza vyifashe aho mubaye. Ikiyago kiba mw'ibanga kandi ndabemereye ko ata nkurikizi mbi kuri mwebwe z'ivyo tuza kuganira. Kugira ngo ikiyago kigende neza, ndabasaba uruhusha rw'uko mwonyemerera nkabafata amajwi n'iyi terefone ngendanwa mugihe tuza kuba turiko turayaga. Murakoze.

1. **Umwidondoro**
2. Izina n'amatazirano vy'uwo tuyaga
3. Aho aba n'itariki y'amavuko (Aho yavukiye n'imyaka afise ubu)
4. Murubatse ?
5. Mukora iki ubu ?
6. Umuryango wanyu wifashe gute? (Murafise ibibondo? Nimwaba mubafise, mufise abana bangahe ? Muri bo, ni bangahe bubatse ? Ni bangahe biga ?

Ikiganiro ca 1 : Ukudondora ikibazo c'ingorane z'amatati y'amatongo muri Komine ITABA

Ikibazo ca 1 : Mwombwira ubwoko bw'amatati y'amatongo n'ico afatiyeko muri komine ITABA ?

Ikibazo ca 2 : Ni ibiki bituma haba amatati y'amatongo muri komine ITABA ?

Ikibazo ca 3 : Ni izihe ngaruka z'amatati y'amatongo muri komine ITABA ?

Ikiganiro ca 2 : Ukurabira hamwe ubuhinga bukoreshwa mu gutorera umuti amatati y'amatongo muri komine ITABA

Ikibazo ca 1 : Uburyo bw''ugutorera umuti amatati y'amatongo butunganijwe gute muri Komine Itaba ?

Ikibazo ca 2 : Ibisata n'amashirahamwe vyemewe n'amategeko bijejwe gutorera umuti amatati y'amatongo vyifashe gute muri Komine Itaba ?

Ikibazo ca 3 : Ugufashanya mu kibano kw'abafise uruhara rw'ugutorera umuti amatati y'amatongo kwifashe gute muri Komine Itaba ?

Ikibazo ca 4 : Ikiringo c'inyuma y'ugutorera umuti amatati y'amatongo mubona cifashe gute muri Komine Itaba ?

Ikibazo ca 5 : Ibikorwa, ivyiyumviro n'imigambi biriko birarangurwa m'ugutorera umuti amatati y'amatongo vyifashe gute muri Komine Itaba ?

Ikibazo ca 6 : Ukuba magiriranire n'ukubana neza kw'abantu mu kibano hamwe n'ibijanye n'ubutunzi m'uburyo bw'ugutorera umuti ingorane zabo z'amatongo vyifashe gute muri Komine Itaba ?

Ikiganiro ca 3 : Ukurabira hamwe intambamyi zifatiye k'ugukinga n'ugotorera umuti amatati y'amatongo muri komine ITABA

Ikibazo ca 1 : Ni izihe ntambamyi zerekeye ugukinga n'ugutorera umuti amatati y'amatongo muri komine ITABA ? (Intambamyi zerekeye umuryango, izerekeye ubutunzi, poritike, imico n'imigenzo, ikibano, ubutungane, amadini,…)

Ikibazo ca 2 : Ni izihe ntambamyi zerekeye ubuhinga bukoreshwa mu gukinga no mu gutorera umuti amatati y'amatongo muri komine ITABA ? (Intambamyi zerekeye amategeko, ibisata n'amashirahamwe, imico n'imigenzo, poritike, ingorane abajejwe gutorera umuti amatati y'amatongo bahura na zo, intambamyi mu kibano z'inyuma y'ugutorera umuti amatati y'amatongo, intambamyi zerekeye uburimyi n'ubworozi, …)

Ikibazo ca 3 : Ni izihe ntambamyi zerekeye ugutorera umuti amatati y'amatongo y'abahuye n'ibiza n'isibe (abateshejwe izabo bo mu gihugu hagati, abahungutse, Abatwa) na bantaho nikora (abapfakazi, abakenyezi bari mu bibazo vyerekeye ikibano, imiryango iharitse, imiryango itifashe,…) muri komine ITABA

ANNEXE III. LISTE DE INTERVIEWES

N⁰	Nom et prénom (pseudonymes)	Fonction	Sexe	Age	Lieu	Date
1	BAKUNDUKIZE Salvator	Conseiller chargé des questions administratives, juridiques et sociales	M	49 ans	Colline Gihamagara	Le 09/09/2023
2	BARAHIRAJE Tite	Médiateur Collinaire	M	55 ans	Colline Kagoma	Le 20/09/2023
3	BANYANKIYE François	Cultivateur	M	86 ans	Colline Kagoma	Le 08/12/2023
4	BARAMPAMA Henry	Cultivateur, déplacé, Chef de Site BUHORO	M	63 ans	Colline Rukobe II	Le 02/12/2023
5	BAPHAMUKANWA Hélène	Cultivatrice	F	67 ans	Colline Kagoma	Le 27/12/2023
6	BIGIRIMANA Gervais	Cultivateur, ménuisier	M	54 ans	Colline Kogoma	Le 10/01/2024
7	BIGIRIMANA Marie Rose	Médiatrice Collinaire	F	54 ans	Colline Kagoma	Le 20/07/2023
8	BIKORUMUREMYI Marie Ange	Cultivatrice	F	31 ans	Colline Kagoma	Le 05/12/2023
9	GAHUNGU Epitas	Chef des médiateurs de colline Ruhanza	M	71 ans	Colline Ruhanza	Le 07/12/ 2023
10	HABONIMANA Félicité	Cultivatrice, Déplacée	F	33 ans	Colline Rukobe II	Le 27/12/2023
11	HABONIMANA Ancile	Juge président du TR Itaba	M	42 ans	Colline Gihamagara	Le 11/09/2023
12	HAKIZIMANA Pascaline	Cultivatrice	F	43 ans	Colline kagoma	Le 10/01/2023
13	HAVYARIMANA Deogratias	Médiateur Collinaire	M	51 ans	Colline Kagoma	Le 20/09/2023

14	HATUNGIMANA Béatrice	Juge du Tribunal de Résidence de la commune ITABA	F	34 ans	Colline Gihamagara	Le 15/09/2023
15	KABURA Candide	Agriculture et potérie (Famille Batwa de Rukobe II	F	50 ans	Famille Batwa de Rukobe II	Le 21/09/2023
16	KARENZO Paul	Cultivateur, ménuisier	M	68 ans	Colline kagoma	Le 10/01/2023
17	KANADA Jérome	Nyumba kumi de la Famille Batwa de Rukobe II	M	51 ans	Famille Batwa de Rukobe II	Le 21/09/2023
18	MISIGARO Zacharie	Cultivateur, médiateur, social de colline Ruhanza	M	36 ans	Famille Batwa de Ruhanza	Le 05/12/2023
19	Abbé MANIRAKIZA Thérence	Juge du Tribunal métropolitain de l'Archidiocèse GITEGA	M	50 ans	Quartier Mushasha	Le 12/08/2023
20	Sr. NDAYISHIMIYE Léonie	Sœur responsable des Sœur Adoratrices de la Sainte Trinité de Buhoro	F	68 ans	Colline kagoma	Le 26/11/2023
21	NDAYISHIMIYE Jean Jacques	Cultivateur, potérie	M	26 ans	Famille Batwa de Rukobe II	Le 21/09/2023
22	NDAYISENGA Claudette	Cultivatrice, potérie	F	18 ans	Famille Batwa de Ruhanza	Le 05/12/2023
23	NDEREYIMANA Romaine	Médiatrice Collinaire	F	56 ans	Colline Kagoma	Le 20/09/2023
24	NDIMUKABIGA Charles	Médiateur Collinaire	M	64 ans	Colline kagoma	Le 20/09/2023
25	NDIKUMANA Léonard	Chef de colline Kagoma	M	50 ans	Colline kagoma	Le 20/09/2023
26	NDUWARUGIRA	Agent Foncier	F	39	Colline Kagoma	Le 24/12/2024

	Marie Jeanne	Communal, Responsable du SFC Itaba		ans		
27	NDUWIMANA Rémy	Accompagnateur des familles et responsable de la CPJP Buhoro	M	49 ans	Colline kagoma	Le 06/01/2023
28	NKUNZIMANA Désiré	Cultivateur, Conseiller de Colline Ruhanza	M	45 ans	Colline Ruhanza	Le 07/12/ 2023
29	NIYIBIGIRA Benjamin	Médiateur Collinaire	M	42 ans	Colline Kagoma	Le 15/09/ 2023
30	Abbé NIYONZIMA Dieudonné	Responsable chargé du CDJP dans l'Archidiocèse GITEGA	M	-	Quartier Mushasha	Le 12/08/2023
31	NGENDANKAZI Pascaline	Cultivatrice, déplacée du site Buhoro	F	44 ans	Colline Rukobe I	Le 27/12/2023
32	NGEZE LINO	Cultivateur, démobilisé	M	70 ans	Colline kanyonga	Le 26/12/2023
33	NGENZI Emile	Cultivateur, rapatrié	M	68 ans	Colline Rukobe II	Le 04/12/2023
34	NGEZAHIMANA Mathilde	Cultivatrice, tutrice d'enfants orphélins, membre du secteur informelle de la résolution des conflits	F	54 ans	Colline Kagoma	Le 19/12/2023
35	NGEZAHAYO Concilie	Agriculture et potérie (Famille batwa de RukobeII)	F	48 ans	Famille Batwa Rukobe II	Le 21/09/2023
36			M	-	Quartier Mushasha	Le 12/08/ 2023
37	NSHIMIRIMANA Jean Paul	Cultivateur, Médiateur, membre du Comité de Paix d'Itaba, Secteur	M	53 ans	Colline gihamagara	Le 02/01/2023

		informel de la résolution des conflits				
38	NSHIMIRIMANA Violette	Cultivatrice, potérie	F	34 ans	Famille Batwa de Kibogoyi	Le 22/09/2023
39	NTAHOMPAGAZE Taphazal	Cultivateur	M	24 ans	Famille Batwa de Ruhanza	Le 05/12/2023
40	NTAHONSOHOKERA Agnes	Cultivatrice, potérie	F	30 ans	Famille Batwa de Ruhanza	Le 05/12/2023
41	NTAHOMVUKIYE Gérard	Médiateur Collinaire	M	55 ans	Colline Kagoma	Le 20/09/2023
42	NTEGIRIJE Michelline	Agriculture et potérie (Famille batwa de Rukobe II)	F	42 ans	Famille Batwa de rukobe II	Le 21/09/2023
43	NTIYANKUNDIYE Ferdinand	Cultivateur	M	22 ans	Famille Batwa de Ruhanza	Le 05/09/2023
44	NTISEZERANA Jackson	Acteur Foncier du SFC Itaba	M	34 ans	Colline Gihamagara	Le 15/09/2023
45	NSABIMANA Yvette	Cultivatrice	F	22 ans	Colline Kagoma	Le 15/10/2023
46	NYANDWI Domitien	Administrateur de la commune Itaba	M	-	Colline Gihamagara	Le 11/09/2023
47	NYANDWI Livinus	Médiateur Collinaire	M	59 ans	Colline Kagoma	Le 20/09/2023
48	Sr. NYOBEWUMUSI Marie Emmanuella	Responsable de la communauté des Sœurs de la charité de Buhoro	F	49 ans	Colline Rukobe II	Le 27/12/2023
49	NZINAHORA Claudette	Cultivatrice, rapatriée	F	34 ans	Colline Rukobe II	Le 27/12/2023
50	SINDAKIRA Gamaliel	Monitaire agricole	M	55 ans	Colline Kagoma	Le 26/12/2023
51	SINZUMUSI Marie	Cultivatrice, Déplacé de site Buhoro	F	63 ans	Colline Rukobe II	Le 27/12/2023